

**François-Xavier Garneau**  
**Histoire du Canada**

Tome VII



**BeQ**

**François-Xavier Garneau**

# **Histoire du Canada**

*Selon la huitième édition entièrement revue et  
augmentée par son petit-fils Hector Garneau*

## **VII**

**La constitution de 1791**

**La guerre de 1812**

**La paix de Gand**

**La Bibliothèque électronique du Québec**

*Collection Littérature québécoise*

Volume 89 : version 1.0

Cette numérisation reprend la huitième édition,  
en neuf volumes, publiée en 1944,  
par les Éditions de l'Arbre, à Montréal.

# **Livre treizième**

# **Chapitre premier**

## **La constitution de 1791 1792-1800**

L'introduction du gouvernement représentatif en Canada est l'un des événements les plus remarquables de notre histoire. Ce n'est pas que la constitution de 1791, comme elle allait être suivie, fût bien équitable ; mais le degré de liberté qu'elle établit donna du moins à nos pères un moyen d'exposer leurs sentiments et leurs besoins. L'opinion publique, longtemps comprimée, se sentit déjà soulagée, lorsqu'elle eut un organe pour se manifester au delà des mers.

Cette constitution, néanmoins, fut loin de réaliser toutes les espérances des Canadiens. Le roi, ou plutôt le ministre des colonies, qui seul en Angleterre avait connaissance de ce qui se passait

en Canada, formait le premier pouvoir de la législature ; le Conseil législatif, le second ; mais, comme il était à la nomination de la Couronne, il devait être nécessairement composé d'hommes dévoués aux volontés du gouvernement, possédant toutes ses sympathies et toujours prêts à lui servir d'appui contre les représentants du peuple, qui formaient la Chambre d'assemblée. Ainsi l'un des vices de la constitution était de laisser deux des trois pouvoirs, le représentant du roi et le Conseil, sous l'influence toute-puissante du bureau des colonies, qui allait se trouver armé de deux instruments qu'il ferait mouvoir à sa guise tout en paraissant n'en diriger qu'un seul. Ce défaut radical qui n'était encore aperçu que d'un petit nombre d'esprits clairvoyants, leur fit présager la chute du nouveau régime dans un avenir plus ou moins éloigné. La foule, plus lente à soupçonner l'influence de secrètes pensées, de motifs injustes, crut, selon les paroles de Pitt, que la législation du Bas-Canada serait fondée sur les sentiments et sur les intérêts du peuple, qu'elle serait, en un mot, son expression naturelle. Dans l'intention de cet homme d'État, la division du

Canada en deux provinces était faite pour assurer aux anciens habitants leurs usages et leur nationalité ; mais elle ne leur donna réellement point de prépondérance.

Les membres choisis parmi les Canadiens furent toujours peu nombreux dans les deux Conseils, si ce n'est au commencement qu'ils se trouvèrent dans la proportion de quatre sur huit. Mais bientôt on retint les plus malléables et l'on repoussa les autres ; car, dès 1799, le Conseil exécutif, composé de quinze membres, ne comprenait plus que six Canadiens.

Lord Dorchester, ayant obtenu un congé, passa en Angleterre en août 1791. Le lieutenant gouverneur sir Alured Clarke, qui fut chargé de l'administration, fixa la mise en vigueur de l'Acte constitutionnel au 26 décembre de cette même année, et les élections au mois de juin de l'année suivante.

Après toutes les tentatives auxquelles le parti anglais se livrait, depuis 1764, pour les faire proscrire, on devait croire que les Canadiens refuseraient leurs suffrages à ses candidats. Il

n'en fut rien cependant, à l'étonnement de bien du monde. Mais cette conduite peut s'expliquer. D'abord le peuple, en général, ignorait une partie des intrigues des Anglais, qui avaient soin de se tenir dans l'ombre, ou de dissimuler leurs actes par des arguments trompeurs ; chose facile à une époque où les journaux ne contenaient aucune discussion politique sur les événements du jour ; en second lieu, ils jugèrent, avec raison apparemment, que des hommes élevés dans un pays qui jouissait depuis longtemps d'institutions libres, devaient posséder une expérience utile ; ils les élirent partout où ils se présentèrent, sans exiger d'eux d'autre garantie que leurs promesses. Sur cinquante représentants, il fut élu seize Anglais, tandis que pas un seul ne l'eût été, si les électeurs eussent montré le même esprit d'exclusion que les pétitionnaires de 1773. C'était une grande hardiesse de la part des Canadiens de confier ainsi leurs intérêts à leurs adversaires les plus acharnés ; mais les anciens gouverneurs français ne les avaient rendus ni méfiants ni vindicatifs. Le vote sur l'emploi de la langue française, qui eut lieu à l'ouverture de la



session, put seul éveiller leurs soupçons et leur montrer le danger d'une générosité trop facile.

Les Chambres se réunirent le 17 décembre (1792), à Québec, dans le palais épiscopal, occupé par le gouvernement depuis plusieurs années. Pendant ce temps, l'évêque avait établi sa résidence au séminaire. Lorsque chacun eut prêté serment, le gouverneur, ayant à ses côtés une suite nombreuse, invita la Chambre d'assemblée à élire un président et à venir le présenter à son approbation.

Ce choix fit paraître le caractère de l'Assemblée. Les membres anglais proposèrent aussitôt la nomination d'un président de leur race. L'élection fut ajournée au lendemain, après des débats et une division qui furent provoqués par les deux partis afin de connaître leurs forces ; elles se trouvèrent dans la proportion de un à deux.

Le lendemain, Dunière proposa Jean-Antoine Panet. Les Anglais opposèrent successivement à ce candidat Grant, McGill et Jordan, que rien ne

recommandait à ce poste élevé que leurs heureuses spéculations commerciales. Ils espéraient, par cette obstination et grâce aussi au prestige de la puissance métropolitaine, intimider leurs adversaires, qui étaient nouveaux dans les luttes parlementaires et qu'ils taxèrent de factieux. Les débats furent longs et extrêmement animés : ils annoncèrent d'autres orages. McGill, qui avait engagé l'Assemblée à élire Grant et qui était lui-même proposé par un autre député, alléguait, pour raison de son opposition à Panet, que le président devait connaître les deux langues, et surtout la langue anglaise. On lui répondit que ce candidat l'entendait suffisamment pour conduire les affaires publiques. Un autre député, Richardson, avança que les Canadiens devaient, par tous les motifs d'intérêt et de reconnaissance, adopter la langue de la métropole, et soutint sa proposition avec tant d'apparence de conviction qu'il entraîna Pierre-Louis Panet, cousin de Jean-Antoine. « Le pays n'est-il pas une possession britannique ? demanda-t-il. La langue anglaise n'est-elle pas celle du souverain et de la législature dont nous

tenons notre constitution ? Ne doit-on pas conclure de là que, puisqu'on parle l'anglais à Londres, on doit le parler à Québec ? » Ce singulier raisonnement ne convainquit personne. « Eh quoi ! s'écria Papineau, parce que les Canadiens, devenus sujets de l'Angleterre, ne savent pas la langue des habitants des bords de la Tamise, ils seront privés de leurs droits ? » Cette apostrophe, suivie d'un discours plein de force et de logique, déconcerta l'opposition, dont Bédard, de Bonne et J.-A. Panet achevèrent la défaite. Celui-ci rappela que dans les îles de la Manche, comme Jersey et Guernesey, on parlait le français ; que ces îles étaient liées à l'Angleterre depuis Guillaume le Conquérant, et que jamais population ne lui avait montré plus de fidélité. Il aurait pu ajouter que, durant plus de trois siècles après la conquête normande, la Cour, l'Église, la justice, la noblesse, avaient parlé français en Angleterre ; que c'était la langue maternelle de Richard Cœur-de-Lion, du prince Noir et même de Henri V ; que tous ces personnages illustres avaient été de bons Anglais ; qu'ils avaient élevé, avec leurs arbalétriers bretons et leurs chevaliers

de Guyenne, la gloire de l'Angleterre à un point où les rois de langue saxonne n'avaient pu la porter ; enfin que l'origine de la grandeur de l'Empire était due à ces héros, et aux barons normands qui avaient signé la Grande Charte et dont les opinions avaient toujours conservé leur influence dans le pays.

La discussion se termina par l'élection de Panet. Pas un seul Anglais ne vota en sa faveur, tandis que deux Canadiens votèrent contre lui. La division fut de vingt-huit contre dix-huit. Le président, sans être un homme de talents supérieurs, possédait l'expérience des affaires, étant l'avocat le plus employé de son temps. Il avait l'esprit orné, les manières aisées et polies, et parlait avec facilité et abondance.

Le 20 décembre, le gouverneur Clarke approuva le choix de l'Assemblée, et recommanda l'harmonie aux deux Chambres. « En un jour, leur dit-il, rendu si remarquable par l'inauguration d'une forme de gouvernement qui a élevé la Grande-Bretagne au plus haut degré de puissance, il est impossible que nous

n'éprouvions pas une émotion profonde, et que cette émotion ne soit pas partagée par tous ceux qui sont capables d'apprécier la grandeur du bienfait que reçoit le Canada. Aussi je demande qu'après avoir remercié l'arbitre de l'univers, nous rendions hommage à la magnanimité du roi et du Parlement en leur exprimant notre gratitude. »

La réponse de la Chambre fut simple et respectueuse ; mais le Conseil législatif anathématisa la Révolution française et rendit grâces à la Providence d'avoir détaché le Canada d'un pays où se produisaient des scènes dignes des peuples les plus barbares. Ces réflexions, assez inopportunes, déplurent aux Canadiens, qui conservaient des sentiments de respect pour la nation glorieuse dont ils descendaient ; et ils les regardèrent comme une malice du Conseil, qui avait pris plaisir à dire des choses désagréables.

Les Chambres votèrent ensuite une adresse au roi pour le remercier de la nouvelle constitution, et se mirent sérieusement à l'œuvre. La discussion de leurs règlements les occupa une

grande partie de la session. Elles adoptèrent ceux du Parlement britannique avec quelques changements. Ce travail ramena le débat sur une question fort épineuse.

Comme on proposait de dresser les procès-verbaux de l'Assemblée dans les deux langues, Grant demanda qu'ils fussent rédigés en anglais seulement, avec faculté d'en faire une traduction française pour les députés qui la désireraient. Après une violente contestation, sa motion fut rejetée. Lorsque le comité présenta son rapport, Grant renouvela sa motion à l'effet de garder l'unité de la langue légale, qu'aucune législature subordonnée n'avait, suivant lui, le droit de changer. Chartier de Lotbinière prit la parole : « Le plus grand nombre de nos électeurs, dit-il, étant dans une situation particulière, nous sommes obligés de nous écarter des règles ordinaires et de réclamer l'usage d'une langue qui n'est pas celle de l'Empire ; mais aussi équitables envers les autres que nous espérons qu'on le sera envers nous, nous ne voulons pas que notre langue exclue celle des autres sujets de Sa Majesté. Nous demandons que nos procès-

verbaux soient rédigés dans les deux langues. » Philippe de Rocheblave se leva à son tour : « Pourquoi donc nos collègues anglais se récrient-ils en nous voyant décidés à conserver nos usages, nos lois et notre langue maternelle, seul moyen qui nous reste pour défendre nos propriétés ? Le stérile honneur de voir dominer leur langue les portera-t-il à ôter leur force et leur énergie à ces mêmes lois, à ces usages, à ces coutumes qui font la sécurité de leur propre fortune ? Maîtres sans concurrence du commerce, qui leur livrent nos productions, n'auraient-ils pas infiniment à perdre dans le bouleversement général qui serait la suite infaillible de cette injustice ? et n'est-ce pas leur rendre le plus grand service que de s'y opposer ? » (14 février 1793).

Cette lutte émut fortement les Canadiens. « L'abandon de la langue maternelle n'est pas dans la nature de l'homme, dit Bailly, elle ne tombe qu'avec lui, si même elle ne lui survit pas. » Tout l'avantage de la discussion demeura à

ceux qui repoussaient l'oppression. Comme la première fois, l'amendement de Grant rangea d'un côté les Anglais et de l'autre les Canadiens, excepté Pierre-Louis Panet. Plusieurs autres amendements dans le même sens furent encore déposés par les principaux orateurs du parti anglais ; tous furent rejetés. Il fut décidé finalement que les procès-verbaux de la Chambre d'assemblée seraient dressés dans les deux langues, et les lois rédigées, soit en français, soit en anglais, selon qu'elles se rapporteraient aux lois françaises ou aux lois anglaises en vigueur.

Dans ces importants débats, on vit les députés anglais élus par les Canadiens, trahir sans hésitation les sentiments et les intérêts de leurs commettants. Ils démontrèrent qu'ils n'avaient pas changé d'opinion depuis 1764, et qu'ils étaient toujours les organes de la faction qui nourrissait encore la même haine pour ce qui était français et catholique, haine si aveugle qu'elle a poussé plus tard Fleming, un de leurs partisans, à écrire ces mots : « La loi de 1774 a été imprudemment libérale envers le clergé et les hautes classes, celle de 1791, envers le peuple



canadien tout entier. Cette dernière a confirmé les lois civiles françaises, garanti le libre exercice de la religion catholique et le paiement des dîmes ; elle a modifié le serment de fidélité, afin que les catholiques puissent le prêter, assuré aux Canadiens catholiques leurs droits de propriété, leurs coutumes et leurs usages, conservé leur langue maternelle et la tenure de leurs terres, et pris le nombre pour base de la répartition du droit électoral ; sans rien faire en faveur des Anglais ni de la langue anglaise. Cette loi a été une très grande faute, puisqu'il s'agissait d'un peuple qui diffère de la nation anglaise par les coutumes, la langue et la religion » (*Political Annals of Lower Canada*, Montréal, 1828).

Après avoir décidé une question si difficile, la Chambre s'occupa avec plus de calme des nombreux projets de loi qui lui furent soumis. Il en fut présenté un pour établir des écoles de paroisse, un pour abolir l'esclavage, un autre pour tolérer les quakers. Celui-ci passa. Le bill relatif à l'esclavage n'eut point de suite ; peut-être l'opinion publique parut-elle suffisante par elle-même pour faire rejeter tout à fait une

institution qui ne pouvait prospérer sur le sol canadien. Le premier recensement où l'on ait compté les esclaves est celui de 1784. Le nombre des noirs des deux sexes était de trois cent quatre, dont deux cent douze dans le district de Montréal, quatre dans celui des Trois-Rivières, et quatre-vingts dans le district de Québec. D'où l'on peut conclure que lors de la conquête, un quart de siècle auparavant, le nombre en était nul. Beaucoup de ces esclaves appartenaient aux négociants, et près de la moitié ou cent quarante-deux étaient fixés à Montréal, qui était en communication plus directe que Québec avec les États-Unis, avec ces États du sud notamment où les esclaves formaient une grande partie de la population. Depuis longtemps, le droit de l'esclavage s'est éteint dans ce pays sans qu'il ait été besoin d'en décréter l'abolition. On doit dire à l'honneur du gouvernement et du clergé canadien, qu'ils ont toujours été opposés à l'introduction des noirs en Canada.

L'instruction publique fut une des premières questions débattues devant la Chambre après celle de la langue. On a vu que le collège des

Jésuites avait été fermé en 1776 par ordre du gouvernement, sans droit, sans loi, sans aucun décret de l'autorité compétente. Déjà, à cette époque, le peuple et le clergé avaient supplié plusieurs fois le gouvernement de ne point changer la destination primitive des biens de ces religieux. En 1793, les habitants de Québec et des environs adressèrent à la législature une requête dans laquelle ils représentèrent que la nature véritable des titres et de la fondation du collège des Jésuites avait été déguisée en Europe ; que le Canada se trouvait presque dépourvu d'écoles publiques depuis la conquête, et que ce malheur pouvait être attribué en partie à quelques individus qui convoitaient les biens des Jésuites. La majorité de l'Assemblée approuva les conclusions des pétitionnaires ; et M. de Rocheblave proposa de faire vérifier par un comité l'exactitude des allégués touchant les titres de ces biens.

Grant objecta à la motion qu'elle entraînant, suivant lui, la reconnaissance tacite d'un droit de propriété sans fondement. « Je demande, dit-il, que tout en reconnaissant au roi le pouvoir de

disposer de ces biens à son gré, on le prie de les affecter à l'instruction publique. » L'adoption d'un pareil amendement aurait mis, par analogie, tous les biens des institutions religieuses à la merci de l'autorité royale. Les craintes qu'on avait à ce sujet n'étaient pas imaginaires, car le bruit courait déjà que le gouvernement allait s'emparer aussi de l'église et du couvent des Récollets à Québec, et les convertir à l'usage du culte protestant, ce qu'il exécuta après l'incendie de ce couvent en 1796. On n'avait pas oublié comment il s'était saisi d'un terrain précieux appartenant aux Ursulines, sans les indemniser. Après des débats prolongés, l'amendement fut écarté par la Chambre, ainsi que la motion principale, lorsqu'elle lui fut soumise sous forme de rapport.

Le bill relatif à l'éducation tomba sur la proposition de le discuter en comité général. On arrêta simplement de prier le roi d'appliquer les biens des Jésuites à l'instruction de la jeunesse, sans parler du titre que le pays y avait ; et la question des écoles se trouva par là même ajournée indéfiniment.

La Chambre s'occupa ensuite des finances. Pendant une délibération des plus importantes, elle déclara que le vote des subsides lui appartenait d'une manière exclusive, et qu'aucun bill de finances ne pouvait être amendé par le Conseil législatif. Elle vota l'imposition de droits d'entrée sur les boissons, afin de créer un revenu qui couvrît les dépenses de la législature. Cette mesure était nécessaire pour assurer l'indépendance des Chambres, car le trésor anglais payait encore une partie du budget canadien. Enfin, elle porta son attention sur l'administration de la justice ; et le Conseil législatif lui communiqua, sur la composition des tribunaux, un projet de loi dont elle ajourna la discussion à la session suivante (juillet 1793).

Les débats avaient produit plusieurs avantages. La discussion du règlement de l'Assemblée mit les membres au fait des règles parlementaires ; et la politesse française, introduite par les Canadiens dans la tenue de la Chambre et dans les délibérations, donna à ce corps un air de respectueuse gravité.

Le principal événement de la session fut le triomphe de la langue des Canadiens ; le résultat, la preuve de leur aptitude pour la pratique de la nouvelle forme de gouvernement. L'esprit subtil et contentieux qu'un grand nombre d'entre eux tenaient des Normands, leurs ancêtres, trouvait à s'exercer dans les controverses parlementaires ; et la soumission caractéristique des Canadiens aux lois les rendait essentiellement propres à la jouissance d'institutions libres.

Les Chambres furent prorogées le 9 mai (1793). Le gouvernement sanctionna les lois qu'elles avaient votées. Il exprima toute la satisfaction qu'il éprouvait en voyant l'attachement des habitants de la province à la personne du roi et à la nouvelle constitution, dans un temps où la Révolution française forçait les nations de l'Europe à prendre part à une lutte qui allait décider des premiers intérêts de la société. Il espérait qu'à la session suivante, elles réorganiseraient la milice pour la défense du pays en cas de guerre.

Les progrès de la Révolution française qui,

comme un immense météore, menaçait d’embraser l’Europe entière, agitaient alors tous les peuples et remplissaient les gouvernements d’une terreur profonde. L’Angleterre, devant ce spectacle, tressaillit d’étonnement et de crainte. Les sujets offraient, le gouvernement demandait sans cesse des témoignages de dévouement au prince, tant ils avaient besoin de se rassurer mutuellement. En Canada, chacun était réservé dans son langage et dans sa conduite. Tout en réclamant l’usage de leur langue maternelle, les Canadiens protestaient de leur fidélité. Cette retenue dans leurs discours et cette fermeté dans leurs principes assurèrent pour le moment deux avantages au pays : la conservation de ses droits et la tranquillité intérieure. Le parti anglais se relâcha encore une fois de ses prétentions outrées, soit qu’il vît l’inutilité de ses efforts, soit qu’il reçût des avertissements de haut lieu, soit enfin qu’il résolût de se reposer sur l’avenir ; et tandis que l’ancien monde était en feu, on voyait le Canada jouir de la paix et de la liberté, deux choses nouvelles pour lui.

Tel était l’état des esprits lorsque lord

Dorchester revint à Québec (24 septembre 1793). Les troubles de l'Europe et la popularité de ce gouverneur parmi les Canadiens furent probablement les motifs qui engagèrent la Grande-Bretagne à lui remettre pour la troisième fois les rênes de l'administration. Il fut bien reçu par l'ancienne population, mais accueilli avec froideur par les Anglais, qui trouvèrent ensuite le discours qu'il prononça devant les Chambres beaucoup trop favorable à la représentation canadienne.

Il avait des instructions très amples. Elles portaient que toutes les nominations aux charges publiques ne subsisteraient que sous le bon plaisir du roi ; que les terres incultes de la Couronne ne seraient concédées qu'à ceux qui seraient capables d'y former des établissements, lorsqu'elles auraient été divisées en cantons (*townships*) ; et que les séminaires de Québec et de Montréal, ainsi que les communautés religieuses de femmes, pourraient se perpétuer suivant les règles de leurs institutions. Elles autorisaient le gouverneur à nommer un nouveau Conseil exécutif : il le composa de neuf



membres, dont quatre Canadiens. [Il est à noter que, dès le début du régime britannique, le nom de « Canadiens » s'appliqua exclusivement aux Canadiens français ; tandis que les Anglo-canadiens et les émigrants de langue anglaise s'appelaient « Anglais » tout court. Aujourd'hui encore, les nôtres continuent d'employer ces dénominations comme pour mieux affirmer la persistance de leurs traditions, l'ancienneté de leur patriotisme et aussi bien leur « fidélité à eux-mêmes », suivant l'expression de notre historien dans la conclusion de son livre].

Lorsque Dorchester ouvrit les Chambres (11 novembre 1793), il les invita à porter leur attention sur l'organisation de la milice et l'administration de la justice, et les informa que les revenus étaient encore insuffisants pour toutes les dépenses.

Cette session fut plus longue que la première : elle dura depuis novembre jusqu'au 31 mai suivant. Six lois seulement furent votées, une, entre autres, sur la milice, et une seconde qui autorisait le gouverneur à suspendre l'*habeas*

*corpus* à l'égard des étrangers suspects de menées séditeuses. Les intrigues de Charles-Édouard Genet, ambassadeur de la République française auprès du gouvernement des États-Unis, et celles de ses émissaires en Canada, nécessitaient, disait-on, ces mesures de précaution dont l'abus sous l'administration de sir James Craig devait tant troubler le pays. L'harmonie régna durant toute la session. Panet, fait juge de la Cour des plaid communs, fut remplacé à la présidence de la Chambre par Chartier de Lotbinière, après un vote unanime. L'influence pacifique de lord Dorchester se faisait déjà sentir sur l'opposition.

Les comptes du revenu public furent mis alors pour la première fois sous les yeux des contribuables (29 avril 1794). Dans le message qui les accompagnait, le gouverneur recommanda de donner des traitements fixes au fonctionnaires et d'abolir le système des émoluments, afin de prévenir tout abus, et que les taxes imposées pour les besoins de l'État fussent exactement connues. Le revenu annuel n'atteignait pas encore le tiers des dépenses de l'administration civile, qui

étaient de vingt-cinq mille livres sterling ; la différence (plus de dix-sept mille livres) était comblée par le budget de la métropole. Les recettes provenaient d'un droit léger sur les vins, sur les spiritueux et sur la mélasse, d'une taxe sur les aubergistes, des amendes et des confiscations. On pouvait réellement dire que l'impôt était inconnu en Canada. (État du 10 janvier 1794).

Le gouverneur, sans demander expressément un vote de subsides pour toutes les dépenses, avait appelé l'attention de l'Assemblée sur les moyens d'augmenter les ressources ; elle fit la faute de négliger cet avis. Plus tard, lorsqu'elle voulut y revenir pour mieux contrôler l'administration, on lui fit un crime de son offre, tant les intérêts et les passions peuvent mettre les hommes en contradiction avec eux-mêmes.

Sur ces entrefaites, on crut découvrir que les idées révolutionnaires commençaient à se couler dans quelques esprits. Le gouverneur ne paraissait pas fort rassuré, malgré la tranquillité qui existait dans le pays. Lord Dorchester se surprenait quelquefois tout agité par des frayeurs

subites. Il saisit l'occasion que lui offrit la prorogation de la législature (31 mai 1794) pour recommander la soumission à l'ordre établi. « Je ne doute point, dit-il aux députés, qu'en retournant dans vos foyers, vous ne répandiez avec zèle parmi les habitants ces principes de justice, de patriotisme et de loyalisme qui ont marqué vos délibérations. Vous ferez tous vos efforts pour découvrir et amener devant les tribunaux les personnes mal intentionnées, qui, par des paroles incendiaires ou par la distribution d'écrits séditieux, chercheraient à tromper ceux qui ne sont pas sur leurs gardes, et à troubler la paix et le bon ordre de la société ; vous saisirez enfin toutes les occasions de persuader à vos compatriotes que les bienfaits dont ils jouissent sous l'heureux empire d'une constitution vraiment libre, ne peuvent être conservés que par une sincère obéissance aux lois. »

Le clergé catholique, dans le dessein de rassurer le gouvernement, exhorta le peuple à demeurer dans l'obéissance. Voici ce que disait le curé de Québec, l'abbé Plessis, le 29 juin, en prononçant dans la cathédrale l'oraison funèbre

de Mgr Briand, évêque de Québec, qui était décédé le 25 juin 1794.

« Nos conquérants, regardés d'un œil ombrageux et jaloux, n'inspiraient que de l'horreur ; on ne pouvait se persuader que des hommes étrangers à notre sol, à notre langage, à nos lois, à nos usages et à notre culte, fussent jamais capables de rendre au Canada ce qu'il venait de perdre en changeant de maîtres. Nation généreuse, qui nous fait voir avec tant d'évidence combien ces préjugés étaient faux ; nation industrielle, qui avez fait germer les richesses que cette terre renfermait dans son sein ; nation exemplaire, qui, dans ce moment de crise, enseignez à l'univers attentif en quoi consiste cette liberté après laquelle tous les hommes soupirent et dont si peu connaissent les justes bornes ; nation compatissante, qui venez de recueillir avec tant d'humanité les sujets les plus fidèles et les plus maltraités de ce royaume auquel nous appartenâmes autrefois ; nation bienfaisante, qui donnez chaque jour au Canada de nouvelles preuves de votre libéralité ; non, non, vous n'êtes pas nos ennemis, ni ceux de nos

propriétés, que vos lois protègent, ni ceux de notre sainte religion, que vous respectez ! Pardonnez donc ces premières défiances à un peuple qui n'avait pas encore le bonheur de vous connaître ; et si après avoir appris le bouleversement de l'État et la destruction du vrai culte en France, et après avoir goûté pendant trente-cinq ans les douceurs de votre empire, il se trouve encore parmi nous quelques esprits assez aveugles ou assez mal intentionnés pour entretenir les mêmes ombrages et inspirer au peuple des désirs criminels de retourner à ses anciens maîtres, n'imputez pas à la totalité ce qui n'est que le vice d'un petit nombre...

« Mgr Briand avait pour maxime qu'il n'y a de vrais chrétiens, de catholiques sincères, que les sujets soumis à leur souverain légitime. Il avait appris de Jésus-Christ qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César ; de saint Paul, que toute âme doit être soumise aux autorités établies, que celui qui résiste à leur puissance résiste à Dieu même, et que par cette résistance il

mérite la damnation ; du chef des apôtres, que le roi ne porte pas le glaive sans raison, qu'il faut l'honorer par obéissance pour Dieu, *propter Deum*, tant en sa personne qu'en celle des officiers et magistrats qu'il députe, *sive ducibus tanquam ab eo missis*. Tels sont, chrétiens, sur cette matière, les principes de notre sainte religion ; principes que nous ne saurions trop vous inculquer, ni vous remettre trop souvent devant les yeux, puisqu'ils font partie de cette morale évangélique à l'observance de laquelle est attaché votre salut. Néanmoins, lorsque nous vous exposons quelquefois vos obligations sur cet article, vous murmurez contre nous, vous vous plaignez avec amertume, vous nous accusez de vues intéressées et politiques, et croyez que nous passons les bornes de notre ministère ! Ah ! mes frères, quelle injustice ! » (Archives de l'archevêché de Québec).

On ne pouvait faire paraître un dévouement plus entier et une soumission plus rassurante. Le prêtre, oubliant tout le reste, remerciait presque la Providence d'avoir arraché le Canada à la nation impie qui brisait alors ses autels.

Les recommandations du gouverneur et du clergé n'étaient pas absolument sans raison. Quelques habitants de Montréal, blessés des discours et des prétentions des Anglais ; d'autres personnes, par esprit d'opposition et pour exciter les frayeurs de l'autorité, tenaient des propos qui les firent accuser devant les tribunaux et condamner à de fortes amendes. À Québec, la même chose eut lieu : trois habitants de Charlesbourg furent accusés de haute trahison, quelques autres de menées séditeuses ; mais leur crime était si peu grave que les poursuites furent abandonnées (mai 1794). [Une brochure intitulée *Les Français libres à leurs frères les Canadiens*, fut même répandue en Canada]. Le gouverneur avait voulu frapper l'imagination du peuple et le mettre en garde contre les agitateurs. Le duc de La Rochefoucauld-Liancourt eut permission de voyager dans le Haut-Canada, mais l'entrée du Bas-Canada lui fut interdite. Il publia à son retour : *Voyage dans les États-Unis de l'Amérique* (1799). « À nulle époque, peut-être, dit Bibaud, les dangers que s'exagérait le gouverneur ne mirent les Canadiens dans un



isolement aussi complet... Faire venir des journaux, ou même des livres directement de France, était une chose à laquelle il ne fallait pas penser » (*Histoire du Canada sous la domination anglaise*, tome 2, p. 124. – Voir aussi Dorchester to Portland, July 25, 1795).

Pendant l'été de 1794, il se forma à Québec une association contre les propagandistes révolutionnaires et pour la défense des lois et du gouvernement : elle couvrit bientôt le pays. Cet état de choses dura plusieurs années. À chaque session, le gouvernement demandait et obtenait de nouveaux pouvoirs pour former une milice soumise, maintenir la tranquillité intérieure, et continuer la suspension de l'*habeas corpus* à l'égard des étrangers. La plus grande concorde existait entre les trois branches de la législature. Plusieurs députés canadiens des plus marquants, comme M. de Bonne, reçurent des charges importantes. Chacun se félicitait du repos dont jouissait le pays.

Le roi érigea, en 1793, le Canada en évêché protestant sous le titre de Québec, tout en gardant

le silence sur l'évêché catholique. Après l'arrivée (1793) du Dr Jacob Mountain, premier évêque de l'Église anglicane au Canada, le prélat catholique continua de prendre, dans ses mandements, comme c'était son droit, le titre d'évêque de Québec. D'autre part le ministère chargea lord Dorchester de nommer l'évêque protestant au Conseil législatif des deux provinces canadiennes. Le gouverneur écrivit aussitôt au duc de Portland que cette nomination exciterait la jalousie des Canadiens. Le ministre lui ayant répondu de prier lui-même le roi d'accorder le même honneur à l'évêque catholique, il recommanda Mgr Hubert ; mais le duc de Portland avait changé d'avis, et ne voulut point porter ce prélat au Conseil.

En matière de religion comme en politique, l'Angleterre attendait toujours l'impulsion des circonstances. Tantôt elle paraît vouloir laisser les Canadiens jouir de tous leurs droits, tantôt elle cherche à les assujettir aux protestants. C'est cette dernière pensée, la plus constante, qui s'étend à tout son système colonial politique et religieux ; elle explique aussi les oscillations

causées par les obstacles qu'éprouve sans cesse la tendance vers l'anglicisation et le protestantisme.

Mgr Hubert mourut en 1797. Il eut pour successeur le grand vicaire Pierre Denaut, né à Montréal en 1743. Nommé titulaire de Canathe en Palestine, et coadjuteur de Québec par le Souverain Pontife Pie VI en 1794. Mgr Denaut avait été consacré à Montréal l'année suivante.

Pendant la session de 1795, qui dura plus de quatre mois, le gouverneur communiqua à l'Assemblée l'état des revenus de l'année et les comptes d'une partie des dépenses du gouvernement civil. Des impôts sur les eaux-de-vie étrangères, les mélasses, les sirops, les sucres, le café, le tabac, le sel, furent votés par l'Assemblée pour couvrir l'excédent des dépenses sur les revenus. Cette augmentation ne répondit pas au besoin qui l'avait fait décréter. La plupart des lois passées à cette session en prorogeaient d'anciennes pour un temps limité, car l'Assemblée avait déjà pris pour règle de donner aux lois la plus courte durée possible, afin que le gouvernement fût moins indépendant

d'elle.

La discussion d'un bill sur les chemins publics agita beaucoup les esprits. Cette mesure importante pour les campagnes fut d'abord mal interprétée par l'imprudencence de certains gens, qui crièrent au fardeau des corvées, détestées par le peuple depuis Haldimand. On croyait qu'elle voilait un retour au système de ce gouverneur décrié ; mais peu à peu l'esprit mieux éclairé des cultivateurs se calma, et la loi prit, après des amendements nombreux, à peu près la forme qu'elle a gardée jusqu'à nos jours.

L'Assemblée était encore dans la chaleur des débats sur cette loi lorsqu'une question incidente, pleine d'intérêt, attira un instant son attention. Les charges seigneuriales et les taux des redevances étaient assez modérés sous l'ancien régime. Après la conquête, plusieurs Anglais qui avaient acheté des seigneuries à des Canadiens émigrant en France, haussèrent ces taux et furent imités par quelques-uns des anciens seigneurs. Bientôt l'abus fut poussé par eux, au point qu'il arracha des plaintes aux censitaires, pour qui

l'usage, la coutume était la loi. [Ils disaient notamment n'être pas protégés contre les seigneurs comme ils l'avaient été au temps du régime français par l'intendant et le gouverneur]. Les nouveaux propriétaires attendaient depuis longtemps l'occasion de changer la tenure de leurs seigneuries afin d'en retirer de plus grands revenus ; ils crurent que le moment était venu d'accomplir leur dessein. Ils se montrèrent fort alarmés de la diffusion des idées révolutionnaires en Amérique, et parurent redouter l'abolition de la tenure féodale sans indemnité comme en France. Ils accusèrent les Canadiens de révolte en qualifiant l'opposition de ceux-ci à la loi des chemins de pure rébellion politique. Par là, ils s'imaginaient qu'au milieu du trouble et de la frayeur qui se manifestaient dans le pays, ils réussiraient à engager la Chambre d'assemblée à modifier, pour satisfaire les mécontents, la tenure surannée et oppressive, déclaraient-ils, qui existait dans le pays malgré les progrès du siècle. Ils s'étaient déjà entendus avec des émigrants américains pour la concession de leurs terres après l'abolition de la tenure, préférant ces

derniers aux Canadiens, parce qu'ils étaient disposés à payer des rentes plus élevées. Mais leur plan, mis à jour, fut aussitôt déjoué. Leur proposition, dont les motifs étaient étrangers à toute idée de réforme réelle et salutaire, fut portée par M. de Rocheblave devant la Chambre, qui la discuta durant plusieurs séances, et finit par l'abandonner.

On souleva une autre question non moins importante, celle du numéraire ayant cours dans le pays. Il circulait en Canada des monnaies de toutes les nations en rapports avec l'Amérique. Une portion de ces espèces, dépréciée par l'usure, entraînait dans les échanges des pertes considérables. Un remède devenait nécessaire. Richardson comme négociant prit l'initiative. On vota une loi qui donnait une valeur légale fixe aux monnaies d'or et d'argent frappées aux coins et aux titres du Portugal, de l'Espagne, de la France, des États-Unis, et qui convertit la valeur des monnaies anglaises du sterling en cours du pays. De tout temps, le système financier a été vicieux ou imparfait en Canada, et il fut toujours difficile de débrouiller le chaos des comptes

publics ; de là une partie des abus, des erreurs, des malversations des comptables. Toutes les lois d'impôt furent fondues en une seule, pour simplifier les opérations de ces agents, et des mesures furent prises pour diminuer les frais de perception. La loi, passée pour deux ans, fut réservée à la sanction royale. Par une de ces anomalies dont on a eu beaucoup d'exemples dans la suite, elle resta si longtemps en Angleterre, que lorsqu'elle revint, les deux années étaient écoulées.

Le gouverneur se rendit en Europe dans l'été (9 juillet 1796). Il organisa ou donna ordre avant son départ d'organiser un régiment canadien à deux bataillons comme l'avait suggéré Du Calvet en 1784. Ce corps fut licencié plus tard, peut-être par un motif politique. La métropole jugea qu'il n'était pas prudent d'enseigner l'usage des armes aux colons, se rappelant que les États-Unis avaient prélué à la guerre de l'indépendance par celle du Canada, où ils avaient fait leur apprentissage.

Avant de remettre le pouvoir en d'autres mains, lord Dorchester avait convoqué les collèges électoraux à l'effet de procéder à de nouvelles élections générales. Elles eurent lieu aux mois de juin et juillet 1796. Le scrutin du peuple fut sévère. Plus de la moitié des représentants furent changés ; beaucoup d'anciens députés connurent la défaite parce qu'ils avaient voulu faire proscrire la langue française. [Le nouveau gouverneur n'hésitait pas à dire que la grande majorité de la Chambre d'assemblée se composait de Canadiens peu faits pour y siéger, et qu'il fallait donner au Conseil législatif deux Anglais de plus. (Prescott to Portland, Sept. 3, 1796)].

Le général Robert Prescott, qui remplaça lord Dorchester, était lieutenant-gouverneur depuis 1795. Il réunit la législature le 24 janvier (1797). L'élection du président de la Chambre amena, comme au début du premier parlement, la scission des deux partis. Elle révéla plusieurs défections soupçonnées depuis longtemps. Le juge de Bonne et Charles de Lanaudière passèrent dans l'autre camp. Le premier, qui était fils de ce



capitaine de Bonne de Miselle attiré en Canada par le marquis de La Jonquière, descendait de l'illustre race des ducs de Lesdiguières. Il ne fut plus qu'un partisan hostile à ses compatriotes. Il proposa Young pour président de l'Assemblée, et s'opposa à la nomination de Panet, qui fut réélu à une forte majorité. Cette fois encore pas un Anglais ne vota pour ce dernier, tandis que quatre Canadiens se levèrent contre lui, outre ceux revêtus de charges publiques, entre autres le solliciteur général, [Louis-Charles Foucher,] qui ne vota plus que comme un homme vendu. On n'eut plus de doute sur les nouvelles dispositions du gouvernement, auquel le traité d'amitié et de commerce signé entre l'Angleterre et les États-Unis, et promulgué le 29 février 1796, allait permettre plus de hardiesse.

Le gouverneur Prescott, en communiquant ce traité à la Chambre, lui demanda néanmoins de renouveler la loi contre les étrangers. Il fallait, disait-il, « neutraliser les efforts de ces émissaires que la Révolution française avait répandus partout pour troubler l'ordre social ». C'était redonner des craintes au public, sans motif

sérieux, car le Canada était hors de l'atteinte de la République française par la distance et encore plus par les idées.

Au reste cette session ne fut remarquable que par l'autorité presque absolue dont se fit revêtir le gouverneur. La résistance opposée à la loi des chemins parut l'avoir alarmé. Non content de la loi contre les étrangers, il obtint encore de la complaisance des deux Chambres le pouvoir de déférer au Conseil exécutif, ou à trois de ses membres, le droit de faire arrêter toute personne sur le simple soupçon de pratiques séditieuses. Les dispositions de loi de l'*habeas corpus* incompatibles avec ce pouvoir inquisitorial furent suspendues.

Il y a lieu de croire que l'esprit de Prescott était en proie à de vives inquiétudes. Les hommes qui avaient été témoins de la Révolution américaine et de la Révolution française, pouvaient penser que rien n'était impossible après l'accablant démenti que ces événements donnaient à toutes les prévisions. Le gouverneur s'empressa d'envoyer l'ordre à tous les juges de

paix, à tous les capitaines de milice, de mener en prison ceux qui chercheraient, par leurs intrigues ou par leurs discours, à troubler la tranquillité publique. Il croyait que les réfractaires à la loi des chemins avaient des chefs dont les vues s'étendaient plus loin que cette ordonnance, et qu'ils correspondaient ou se concertaient avec des émissaires étrangers.

Le procureur général Sewell s'était transporté à Montréal à la fin de l'été de 1796. Il fit rapport que l'île et le district étaient très mal disposés pour l'Angleterre ; que l'ambassadeur français aux États-Unis, Adet, avait adressé aux Canadiens un appel où il leur annonçait que la République française, ayant battu l'Espagne, l'Autriche, et l'Italie, allait attaquer l'Angleterre en commençant par ses colonies ; que la France avait l'intention de lever des troupes dans le Bas-Canada et qu'elle invitait les habitants à se rallier autour de son drapeau (12 mai 1797).

Un enthousiaste américain, du nom de David McLane, ajoutant foi aux soupçons que l'on semait contre la population, se laissa attirer à

Québec par un charpentier de navire nommé Black, qui avait su acquérir assez de popularité pour se faire élire, en 1796, membre de la Chambre d'assemblée. Sitôt que Black l'eut en son pouvoir, il courut avertir l'autorité, qu'il avait prévenue d'avance. McLane, accusé de haute trahison, fut livré aux tribunaux. Le choix des jurés, les témoignages, le jugement, le supplice, tout fut extraordinaire. Il fut condamné à mort et exécuté, avec un grand appareil militaire, sur le glacis des fortifications, dans un endroit élevé et visible des campagnes environnantes. Le corps du supplicié, après être resté quelque temps suspendu au gibet, fut descendu au pied de l'échafaud ; le bourreau en trancha la tête, la prit par les cheveux et la montrant au peuple, cria : « Voila la tête d'un traître ! » Il ouvrit ensuite le cadavre, en arracha les entrailles, les brûla, et fit des incisions aux quatre membres, sans les séparer du tronc. Jamais pareil spectacle ne s'était encore vu en Canada. Le but de cet acte barbare était de frapper de terreur l'imagination populaire. Les accusateurs et les témoins à charge eurent des terres pour prix de leur complaisance

ou de leur délation. Black lui-même reçut des gratifications ; elles ne lui portèrent pas bonheur, car tout le monde ne voulut plus voir en lui qu'un traître. Repoussé par ses concitoyens, couvert du mépris public, il finit par tomber dans une profonde misère. On le vit, quelques années après, rongé de vermine, mendier son pain dans la ville où il avait siégé autrefois comme législateur.

Une sage retenue caractérisait depuis un an ou deux toutes les démarches de l'Assemblée, qui était taxée de rébellion chaque fois qu'elle voulait montrer un peu d'indépendance. Quoique nous fussions loin du théâtre de la guerre, les gouverneurs représentaient constamment les ennemis comme à nos portes, comme au milieu de nous. C'était la politique que le gouvernement, aux mains de l'aristocratie, suivait en Angleterre, pour faire repousser les idées républicaines de la France. La fonction des Chambres semblait se borner à augmenter les subsides et à accroître la puissance du corps exécutif. Cependant les esprits s'agitaient alors dans le Conseil, où la concorde eût dû toujours exister. Le bureau

chargé de la régie des terres publiques et qui était composé d'une section de ce Conseil, se rendait coupable de honteuses prévarications. Le juge en chef Osgoode en était le président. Les membres, sous divers prétextes et sous des noms empruntés, se faisaient donner à eux-mêmes, ou faisaient donner à leurs amis de vastes domaines. Un grand désordre régnait sans cesse dans ce département. On avait vu des membres de l'ancien Conseil législatif s'entendre avec des fonctionnaires publics à Londres, ayant l'entrée des bureaux du ministère, pour se faire accorder de larges étendues de terres sur les bords du lac Saint-François, sur la route postale entre Québec et Halifax, et en d'autres endroits du Canada. Les abus se multipliaient. Ceux qui en recueillaient le fruit, s'efforçaient en même temps d'empêcher les Canadiens d'obtenir des concessions afin qu'ils ne puissent y porter leur langue, leurs usages et leur religion. C'était un motif suffisant d'exclusion, sinon avoué, du moins tacitement admis. (Finlay to King, August 11, 1794. Prescott to Portland, June 11, 1798.)

Ces terres avaient été divisées en cantons

(*townships*), et l'on avait donné aux nouvelles divisions des noms anglais : chose indifférente en apparence, et qui contribua pourtant à en éloigner les défricheurs canadiens. Ceux-ci, du reste, ne comprenait pas bien la tenure anglaise avec le système de *quit-rents* qui y était attaché. Ces entraves artificielles eurent un effet imprévu. Des Canadiens et des Américains pénétrèrent dans les forêts de la rive droite du Saint-Laurent, près de la frontière, et s'y choisirent des biens où ils s'établirent sans titre. Le gouverneur, auquel plusieurs se plainquirent de la conduite du bureau, prit leur parti avec chaleur, et dans une dépêche envoyée à Londres, il désapprouva la régie des terres, inutiles sous le rapport fiscal au point de ne rien produire. Il reçut, en 1798, des instructions pour remédier au mal qu'il avait signalé ; elles déplurent extrêmement au bureau des terres. De là vint la division qui se mit entre ce bureau et le gouverneur, puis entre le gouverneur et le Conseil exécutif, l'âme de l'oligarchie. Le Conseil se crut obligé de soutenir, en cette circonstance, un département formé de ses principaux membres. Ignorant

encore l'existence de la dépêche du gouverneur, il se tint pour offensé par son silence ; il fut froid envers lui, et ensuite il fit une opposition ouverte et redoutable sous la direction de son président. Osgoode avait des talents, et ce qui valait mieux en l'occurrence, des amis puissants à la Cour. Par ses instigations, le Conseil exécutif refusa de publier les nouvelles instructions concernant les terres, et adressa deux pétitions au duc de Portland, ministre des colonies, l'une en 1798 et l'autre l'année suivante, pour se plaindre de la conduite de Prescott. Afin d'éviter les conséquences de cette division, le roi crut devoir rappeler le gouverneur. Le juge Osgoode obtint aussi la permission de résigner sa charge ; et quelque temps après il quitta le Canada. (Procès-verbaux du Conseil exécutif, Prescott to Portland, October 23, 1798 ; April 2, 1799).

Cette querelle fit peu de sensation, parce que le public n'en connaissait pas bien le sujet ni les motifs. Le gouverneur n'avait point cherché d'appui chez le peuple. Au contraire, il se montrait fort hostile à son égard. Soit qu'il interprêtât mal ses instructions, soit pour toute



autre raison, il fit mauvais accueil aux catholiques, lorsqu'ils lui demandèrent l'érection de nouvelles paroisses dans les établissements en formation autour de la partie habitée du pays. Ni les réclamations du peuple, ni celles du clergé, ni même celles de l'Assemblée ne purent le faire revenir sur un refus qui portait atteinte à l'Acte de 1791. Il fallut que les catholiques recourussent au régime insuffisant des missions, comme aux premiers jours de la colonie.

Le peuple vit donc la retraite de Prescott avec plaisir. Robert Shore Milnes, bientôt après nommé baronnet, prit en 1799 (31 juillet) la direction des affaires comme lieutenant-gouverneur. [Prescott, aussi bien, garda le titre et toucha les traitements de gouverneur du Bas-Canada jusqu'en août 1807]. En ouvrant les Chambres (5 mars 1800) Milnes, remercia le Bas-Canada de ses témoignages de fidélité, et loua les particuliers que leur zèle pour la cause des sociétés civilisées portait alors à souscrire des sommes considérables, par contribution volontaire, aux frais de la guerre que le roi soutenait contre la Révolution française.

L'esprit de dissension qu'on a vu s'élever entre le gouverneur Prescott et son Conseil, allait s'étendre jusqu'aux Chambres. L'Assemblée montra moins de calme et d'unanimité que de coutume. La question des biens des Jésuites et une question de privilèges, au sujet d'un député nommé Charles-Baptiste Bouc, condamné pour escroquerie à une sentence emportant flétrissure, et qu'elle exclut de son sein, excitèrent de vifs débats. Bouc néanmoins fut réélu deux fois. Il fallut que la législature le rendît inéligible par une loi en 1802.

Le P. Jean-Joseph Casot, dernier père jésuite en Canada, venait de mourir (18 mars 1800). Sa mort offrit une nouvelle occasion de réclamer les biens de son ordre pour les rendre à leur destination primitive. Lorsqu'un député, Planté, en fit la proposition, Young, conseiller exécutif, annonça que le gouverneur avait ordonné de prendre possession de ces biens au nom de la Couronne (12 mars). La proposition de Planté fut néanmoins adoptée par une majorité de dix-sept voix. Un seul Canadien catholique s'y opposa : ce fut le solliciteur général Foucher. La Chambre

demanda une copie des titres de la fondation du couvent. Le lieutenant-gouverneur répondit qu'il la lui transmettrait ; il ajouta qu'il avait agi d'après les instructions du roi, et pria la Chambre de considérer s'il était compatible avec le respect qu'elle avait toujours témoigné pour le trône, de persister dans sa demande.

L'évêque protestant demandait à Milnes d'établir, dans les villes et dans les principaux villages, des maîtres d'école chargés d'enseigner aux Canadiens français la langue anglaise gratuitement, et l'écriture avec l'arithmétique à un prix modéré. Cette proposition fut soumise au Conseil exécutif qui l'adopta. Le lieutenant-gouverneur appuyait le projet. Dans une dépêche au duc de Portland (5 avril 1800) il recommandait d'affecter une partie des terres de la Couronne et ce qui restait des biens des Jésuites au service de l'éducation. Il ajoutait que cette mesure non seulement augmenterait la popularité du gouvernement, mais serait très avantageuse sous le double rapport politique et moral, en favorisant l'usage de la langue anglaise, qui avait fait si peu de progrès parmi les Canadiens que les députés

anglais, sauf un ou deux, n'osaient l'employer à la Chambre, certains qu'ils ne seraient pas compris par la grande majorité des représentants. Le duc de Portland l'approuva, et demanda un rapport sur les dotations en terres ou les revenus qu'il faudrait appliquer à l'entretien de ces écoles destinées à répandre la langue anglaise en Canada.

Mais les Canadiens sortaient d'une nation trop glorieuse et trop fière pour consentir jamais à abandonner la langue de leurs aïeux.

## **Bibliographie**

Sources. Pour ce chapitre comme pour les précédents il faut se reporter aux sources générales indiquées dans la bibliographie du Régime militaire de cette Histoire. Procès-verbaux du Conseil exécutif, Québec, 1791 à 1800. – Journal de la Chambre, d'assemblée du Bas-Canada pour la même période. – *Gazette de*

*Québec et Gazette de Montréal, également. – Rapport du comité de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada sur l'état de l'éducation, Québec, 1824.*

Ouvrages à consulter. Aux ouvrages de Christie et de sir Thomas Chapais, joindre : Bibaud, *Histoire du Canada sous la domination anglaise*, Montréal, 1837, 1844, 1878, tome II. – W. Kingsford, *History of Canada*, vol VI, Toronto. – Voir aussi les livres de Mgr Têtu, l'abbé Gosselin et du P. C. de Rochemonteix déjà cités.

## **Chapitre II**

### **L'administration de sir James Craig 1801-1811**

De 1800 à 1805 il y eut un moment de calme. Les élections générales de 1800 portèrent à l'Assemblée quatre conseillers exécutifs, trois juges et trois autres fonctionnaires. C'était une garantie de sa soumission. La législature s'était réunie le 8 janvier 1801. Jean-Antoine Panet fut réélu président de la Chambre d'assemblée. On s'empressa aussitôt de renouveler la loi rendue en 1797 pour la sûreté du gouvernement. On autorisa également l'établissement de l'Institution Royale, créée en apparence pour « l'encouragement de l'instruction publique », mais destinée, dans la pensée de ses promoteurs, à faciliter l'anglicisation du pays. La direction de l'enseignement, par cette dernière mesure, se

trouva entre les mains du pouvoir exécutif. Le gouverneur nomma les administrateurs, désigna les paroisses où l'on ouvrirait des écoles, choisit des instituteurs ; et à sa demande le roi dota en terres deux collèges qu'on se proposait de fonder, l'un à Québec, l'autre à Montréal. L'évêque protestant fut appelé à la présidence de l'Institution : cela la rendit impopulaire dès le principe. [Au surplus, elle n'exista jamais que de nom]. Les Canadiens, qui ne voulaient abjurer ni leur langue, ni leurs autels, la repoussèrent ; et elle ne servit, pendant plus d'un quart de siècle, qu'à mettre obstacle à un système d'éducation plus conforme à leurs vœux.

Malgré l'impulsion que la guerre entre la France et l'Angleterre donna, en 1801, au commerce et surtout à la construction des navires, qui commençait à devenir une branche importante de l'industrie canadienne, plusieurs sujets soulevèrent des discussions parmi les hommes avancés des partis politiques. L'usurpation des biens des Jésuites, les entraves mises à la concession des terres et à la fondation légale des nouvelles paroisses, la composition du

Conseil législatif, la politique d'exclusion qui écartait les Canadiens des charges publiques, le désir que les marchands anglais avaient d'asseoir la taxe sur la propriété foncière et par conséquent sur l'agriculture, toutes ces questions furent débattues et, selon le degré de méfiance ou de jalousie, de crainte ou d'espoir des esprits, elles imprimèrent plus ou moins d'énergie à l'opinion publique.

Sir Robert Shore Milnes n'avait pas une pleine confiance dans les Canadiens. Il s'était plaint au ministre, le duc de Portland, de l'indépendance absolue des habitants vis-à-vis de leurs seigneurs, et du clergé catholique vis-à-vis du gouvernement ; il lui avait écrit aussi touchant la nécessité de licencier la milice, qu'il n'était pas prudent de discipliner, vu que le Canada était un pays de conquête. Le ministre lui répondit, le 6 janvier 1801, que l'indépendance des habitants vis-à-vis de leurs seigneurs était une chose fâcheuse, mais qu'étant un effet des lois et des coutumes, le mal était probablement sans remède.



À l'égard de l'indépendance du clergé catholique, il ignorait pourquoi les instructions royales n'avaient pas été suivies d'après ces instructions, « personne ne pouvait entrer dans les ordres sacrés ou prendre charge d'âmes sans en avoir obtenu d'abord la permission du gouverneur ». Quant à la milice, les lois de 1794 et de 1796 pouvaient être changées de manière à donner plus d'influence au gouvernement sur les miliciens.

Pendant que le pouvoir exécutif organisait un système d'écoles anglaises, il s'occupait aussi de l'érection des paroisses protestantes, en vue de les substituer par la suite aux paroisses catholiques. Le lieutenant-gouverneur et le ministre des colonies étaient en correspondance à ce sujet. Le procureur général Sewell fit un rapport favorable aux sentiments de ses coreligionnaires (1801). Ryland recommanda, en 1804, de ne laisser à personne le soin des âmes sans une licence du gouverneur, et de faire observer strictement les instructions royales, afin d'établir la suprématie de la Couronne et d'abolir

l'autorité du pape. Dès lors le pays deviendrait protestant. Il voulait qu'on s'emparât des biens des séminaires et de quelques autres institutions religieuses ; et que le roi nommât un *surintendant de l'Église romaine*, avec un adjoint. Telles étaient les opinions de l'un des hommes influents du gouvernement. Herman-W. Ryland, qui fut le secrétaire intime de tous les gouverneurs du Canada depuis lord Dorchester jusqu'à sir George Prevost, et ensuite secrétaire du Conseil exécutif et membre du Conseil législatif, était venu jeune à Québec. Il resta jusqu'à sa mort l'ennemi implacable des Canadiens et des catholiques.

Au terme du troisième parlement de 1804, il y eut en juillet de nouvelles élections, qui modifièrent peu la physionomie des partis. Il ne fallait qu'une occasion pour que la lutte recommençât. Une question apparemment sans importance, souleva pendant la session de 1805, des débats sur le principe de l'impôt. [De nouveau, Jean-Antoine Panet occupait la présidence de la Chambre d'assemblée]. Il

s'agissait donc de bâtir des prisons. La Chambre imposa des droits sur les marchandises pour subvenir à cette dépense, malgré les efforts de la minorité, qui voulait une taxe foncière. Cette minorité, composée en partie de marchands, soutenait qu'on ferait grand tort au commerce en mettant à sa charge les dépenses publiques, et qu'il fallait se garder de le gêner, si l'on désirait favoriser le développement du pays. On lui répondit que, quelque système qu'on adopterait, la taxe serait payée par le consommateur, et qu'imposer l'agriculture dans un pays nouveau, où l'on devait encourager par tous les moyens ce premier des arts, c'était porter atteinte à la prospérité publique et au commerce lui-même.

Une fois la lutte engagée, il ne manqua pas de sujets pour l'entretenir. Pour ne citer qu'un exemple, le gouverneur avait refusé d'augmenter les appointements d'un traducteur français du nom de P.-E. Desbarats. La Chambre en fut blessée. Elle regarda ce refus comme une nouvelle marque des mauvaises dispositions du pouvoir envers les Canadiens ; car la question d'argent elle-même ne méritait pas qu'on

détruisît la bonne entente qui subsistait encore. Elle venait de se constituer en comité pour délibérer sur cette affaire, quand la législature fut subitement prorogée.

Sir Robert Milnes repassa en Europe (5 août 1805). Il laissa l'administration au doyen du Conseil exécutif, Thomas Dunn, qui était un ancien marchand de Québec. Il entra en fonction le 31 juillet. Il convoqua les Chambres pour le 22 février 1806. L'humeur que les députés avaient montrée vers la fin de la session ne s'était pas calmée dans l'intervalle. Ils voulurent sévir contre les journaux qui avaient critiqué leur vote sur l'impôt et décrétèrent de prise de corps l'éditeur de la *Gazette* de Montréal, [fondée en 1785. Il s'agissait en fait d'un compte rendu de banquet paru dans ce journal (1<sup>er</sup> avril 1805) et que l'on jugeait diffamatoire pour les membres des deux Chambres. Un comité d'enquête fut nommé. Mais l'affaire n'eut pas de suite]. L'éditeur du *Mercury*, journal établi à Québec en 1805, voulut prendre sa défense, et n'échappa à la prison qu'en reconnaissant sa faute. Leur délit ne méritait point ce châtement, qui au reste portait

atteinte aux droits populaires, comme à l'indépendance de la Chambre elle-même, en touchant à la liberté de la presse.

Cependant le parti mercantile, qui savait quelle influence il avait exercée de tout temps sur l'Angleterre, pria le roi d'apposer son *veto* au bill des prisons. La Chambre résolut aussitôt, sur la proposition de Pierre Bédard, de prier Sa Majesté de le sanctionner, et envoya à Londres un mémoire où elle exposait ses motifs. « L'Assemblée estime, disait-elle, qu'il n'y a aucun parallèle à faire entre les anciens pays de l'Europe et le Canada, pour ce qui regarde la convenance de taxer les terres. En Angleterre et dans les pays où l'agriculture a rendu les terres à peu près d'égale valeur, une taxe territoriale pèse également sur toutes ; mais en Canada, où l'agriculture laisse tant d'inégalité, une taxe par arpent, comme celle qu'on a proposée, serait inégale et sans proportion, car celui dont le fonds ne vaut que six deniers l'arpent, payerait autant que celui dont le fonds vaut, l'arpent, soixante livres (de France). La taxe pèserait donc plus sur ceux qui commencent à défricher que sur les

autres, et par là les nouveaux colons seraient chargés de la plus forte partie du fardeau, tandis qu'ils ne doivent recevoir que des encouragements.

« Une taxe basée sur la valeur approximative de chaque terre est pareillement impraticable. Les frais d'estimation et de perception seraient plus à charge que la taxe même.

« Du reste, une taxe foncière serait injuste, en ce que les habitants des villes, dont les richesses sont en effets mobiliers, en seraient exempts.

« L'Assemblée croit qu'un impôt sur le commerce en général, et sur les articles taxés par la loi en particulier, sera moins senti et plus également réparti ; que le consommateur paie en dernier lieu ; que bien qu'il ait été objecté que les marchands sont ici dans des circonstances plus désavantageuses qu'ailleurs, parce qu'ils n'ont pas la facilité de réexporter leurs marchandises, cette circonstance, au lieu d'être désavantageuse, est favorable puisqu'elle leur permet de régler le commerce et de faire payer l'impôt par le consommateur, vu qu'ils ne sont en concurrence

qu'avec des marchands qui payent les mêmes droits qu'eux » (Journal de la Chambre d'assemblée, 1806).

En vain le parti de l'opposition, dirigé par Richardson, avait-il voulu faire tomber la proposition de Bédard au moyen d'un amendement, elle avait été adoptée par une majorité de plus des deux tiers. Ainsi fut confirmée, après de longs débats, la décision prise précédemment sur la grande question du principe de l'impôt, principe qui n'a pas cessé depuis de servir de base au système financier du pays. Elle le fut conformément à l'intérêt de ces nouvelles contrées, dont le premier besoin est de changer les immenses forêts qui les couvrent en champs cultivés et fertiles. La loi fut sanctionnée.

Tout cela accrut encore l'aigreur des esprits. La contestation prit, comme de coutume, un caractère de jalousie nationale. Le commerce, ne pouvant se contenir après l'échec qu'il venait d'éprouver, éleva de nouveau la voix contre l'origine étrangère de ses adversaires. « Cette province, disait le *Mercury* (de Québec), est déjà

trop française pour une colonie britannique... Que nous soyons en guerre ou en paix, il est essentiel que nous fassions tous nos efforts, par tous les moyens avouables, pour nous opposer à l'accroissement des Français et de leur influence... Après une possession de quarante-sept ans, il est juste que la province enfin devienne anglaise. » Ce cri, jeté par les hommes les plus violents du parti, mais qui fut désavoué aussitôt par les hommes modérés, avait été inspiré surtout par le bruit qui courait, que les Canadiens étaient sur le point d'établir à Québec un journal français pour défendre leurs droits politiques et revendiquer en leur faveur tous les avantages de la constitution.

Le *Canadien* commença à paraître le 22 novembre 1806. [Ce premier journal, rédigé entièrement en langue française, parut d'abord jusqu'en mars 1810 ; il était hebdomadaire. Il eut pour fondateurs Pierre Bédard, François Blanchet, Louis Bourdages, Jean-Thomas Taschereau, Jean-Louis Borgia et J. Planté, qui



étaient tous membres de la Chambre d'assemblée.] « Il y a déjà longtemps, lisait-on dans le prospectus du *Canadien*, que des personnes qui aiment leur pays et leur gouvernement, regrettent que le rare trésor que nous possédons dans notre constitution demeure si longtemps caché, la liberté de la presse... Ce droit qu'a le peuple anglais d'exprimer librement ses sentiments sur tous les actes publics de son gouvernement, est ce qui en fait le principal ressort... C'est cette liberté qui rend la constitution anglaise si propre à faire le bonheur des peuples qui sont sous sa protection. Tous les gouvernements doivent avoir ce but, et tous désireraient peut-être l'obtenir ; mais tous n'en ont pas les moyens. Le despote ne connaît le peuple que par le portrait que lui en font les courtisans, n'a d'autres conseillers qu'eux. Sous la constitution d'Angleterre, le peuple a le droit de se faire connaître lui-même par le moyen de la presse ; et par l'expression libre de ses sentiments, toute la nation devient, pour ainsi dire, le conseiller privé du gouvernement.

« Le gouvernement despotique, toujours mal informé, est sans cesse exposé à heurter les sentiments et les intérêts du peuple, qu'il ne connaît pas, et à lui faire, sans le vouloir, des maux et des violences dont il ne s'aperçoit qu'après qu'il n'est plus temps d'y remédier : de là vient que ces gouvernements sont sujets à de si terribles révolutions. Sous la constitution anglaise, où rien n'est caché, où aucune contrainte n'empêche le peuple de dire librement ce qu'il pense, et où le peuple pense, pour ainsi dire, tout haut, il est impossible que de pareils inconvénients puissent avoir lieu : et c'est là ce qui fait la force étonnante de cette constitution, qui n'a reçu aucune atteinte, quand toutes celles de l'Europe ont été bouleversées les unes après les autres.

« Les Canadiens, comme les plus nouveaux sujets de l'Empire, ont surtout intérêt à n'être pas mal représentés.

« Il n'y a pas bien longtemps qu'ils se sont vus en butte à de noires insinuations dans un journal publié en anglais, sans avoir la liberté d'y insérer

un mot de réponse. Ils ont intérêt à dissiper les préjugés ; ils ont intérêt surtout à effacer les mauvaises impressions que les coups secrets de la malignité pourraient laisser dans l'esprit de l'Angleterre et du roi lui-même... On leur a fait un crime d'employer leur langue maternelle pour exprimer leurs sentiments et se faire rendre justice ; mais les accusations n'épouvantent que les coupables : l'expression sincère du loyalisme est loyale dans toutes les langues. »

Ce journal marqua l'ère de la liberté de la presse en Canada. Avant lui, aucune feuille n'avait encore osé discuter les questions politiques, comme en Angleterre. La polémique que souleva le *Canadien* se fit d'abord presque entièrement sous forme de correspondances anonymes ; il donna néanmoins une réelle impulsion aux idées constitutionnelles, et à ce titre son nom mérite d'être placé à la tête de l'histoire de la presse de ce pays.

L'état de nos relations avec nos voisins commençait alors à attirer l'attention publique.

Les guerres terribles de la Révolution française avaient excité dans la république américaine de vives sympathies en faveur de la France. Les États-Unis avaient vu avec mécontentement l'une des nations les plus libres de l'Europe se liguier avec les despotes les plus absolus, contre la liberté qui avait tant de peine à naître et à se répandre dans l'ancien monde. Au commencement de ce siècle, leur gouvernement s'efforçait de réprimer parmi les citoyens de la république l'expression de sentiments qui eussent amené une guerre avec l'Angleterre, et conséquemment une lutte sur mer, où leur marine n'était pas en état de se donner la supériorité. Mais en dépit du pouvoir exécutif, toujours faible aux États-Unis, les rapports entre les deux nations avaient perdu de cette cordialité qu'on essayait de conserver encore, et qui allait disparaître plus tard avec la politique whig de l'Union.

Les guerres qui avaient été la suite de la Révolution française avaient ruiné les marines des puissances continentales, incapables de lutter à la fois sur les deux éléments. L'Angleterre, restée seule maîtresse des mers, voulait s'en

attribuer tous les avantages. Les États-Unis, au contraire, prétendaient, à la faveur de leur neutralité, commercer librement avec toutes les nations. Sans tenir compte des prétentions de la République américaine, l'Angleterre déclara, en 1806, les côtes d'une partie du continent européen, depuis Brest jusqu'à l'Elbe, en état d'interdit, et captura une foule de navires américains qui s'y rendaient. De son côté, Napoléon I<sup>er</sup> déclara les côtes de l'Angleterre bloquées par représailles. Ces mesures extraordinaires, ces blocus purement fictifs violaient les lois des nations et les droits des neutres. Aux États-Unis, elles causèrent une vive irritation et les marchands y demandèrent à grands cris la protection de leur gouvernement. Dans le même temps, l'Angleterre ajouta à son code maritime le droit de visite, c'est-à-dire le droit de rechercher et de reprendre tous ceux de ses matelots qui étaient engagés sur les bâtiments étrangers. Cette décision atteignait surtout les États-Unis, qui en employaient beaucoup. Un vaisseau anglais, le *Leopard*, attaqua la frégate américaine, la *Chesapeake*, tua ou blessa

plusieurs hommes de son équipage, et en emmena quatre qu'il réclamait comme déserteurs (1807). L'Angleterre, au vrai, s'empessa de désavouer cet acte brutal, mais ne refusa pas moins de renoncer à son prétendu droit de visite. Les États-Unis fermèrent aussitôt leurs ports à ses vaisseaux jusqu'à ce qu'elle eût donné satisfaction pour l'insulte faite à leur pavillon, et des garanties contre toute agression future. Ces mesures furent suivies de la fameuse ordonnance du gouvernement britannique qui interdit tout commerce avec la France et ses alliés, et du décret de Milan, par lequel Napoléon prohiba tout commerce avec l'Angleterre et ses colonies. Les États-Unis irrités avaient établi (en décembre 1807) autour de leurs rivages un embargo général ; ils le révoquèrent l'année suivante, parce qu'il faisait plus de mal à leur commerce qu'à celui des autres nations ; mais ils défendirent à leurs navigateurs de trafiquer avec la France et avec l'Angleterre, tant qu'elles n'auraient pas renoncé à leurs prétentions tyranniques sur les mers (1809). En même temps, ils firent quelques préparatifs de guerre, en portant les yeux sur le

Canada, dont ils ont souvent convoité la possession.

La conduite du parti anglais dans cette province devait augmenter plutôt que diminuer à cet égard l'espoir des Américains. Il continuait d'offenser en toute occasion les sentiments de la population française.

L'évêque de Québec, Mgr Denaut, venait de mourir (18 janvier 1806). Mgr Joseph-Octave Plessis, qui était son coadjuteur dès 1797, et évêque *in partibus* de Canathe (Palestine), en vertu d'une bulle de Pie VII, depuis 1800, monta sur le siège épiscopal. Le procureur général Sewell et Ryland employèrent toute leur influence pour empêcher Dunn, chargé de l'administration provinciale par intérim, d'agréeer le nouveau prélat et de recevoir son serment de fidélité au roi. Ryland écrivit : « Je méprise et je hais la religion catholique, parce qu'elle ravale l'esprit humain, et qu'elle est fatale à tous les pays où elle existe. »

« J'ai depuis longtemps posé en principe, disait-il encore, qu'il faut miner graduellement

l'autorité et l'influence des prêtres catholiques romains, par tous les moyens que la prudence peut suggérer. C'est là le grand, le principal objet qu'un gouverneur doit avoir toujours en vue... Conduisons habilement les choses, et nous aurons réussi avant que dix ans se soient écoulés. » (Cité par l'abbé Ferland dans sa *Notice sur Mgr Plessis*, Québec, 1863).

Mais l'opposition de Ryland fut en vain. Dunn reconnut le prélat, qui prêta serment en plein Conseil (27 janvier 1806), au grand déplaisir des protestants, et notamment de Ryland lui-même. (Voir ses lettres à l'évêque anglican de Québec, le docteur Mountain, 23 décembre 1804, 26, 27 janvier et 3 février 1806). (Mgr Bernard-Claude Panet fut nommé coadjuteur de Mgr Plessis. Pendant ce temps, l'évêque de Québec, avec une énergie inlassable, défendait les intérêts suprêmes confiés à sa garde. Dans une lettre qu'il avait adressée, le 4 juillet 1806, à l'abbé Bourret, prêtre de Saint-Sulpice, son agent à Londres devenu bientôt grand-vicaire, il formulait les principaux griefs justifiant la ferme attitude du représentant de l'Église catholique en Canada. Il



écrivait notamment : « Le chevalier Milnes, sous prétexte de procurer à l'évêque catholique un état temporel plus avantageux et de lui donner une existence civile qui réellement lui est contestée dans les cours de justice, sous le prétexte qu'il n'est point autorisé mais seulement toléré du gouvernement, a engagé mon prédécesseur à adresser au roi une requête par laquelle il demandait cette existence civile tant pour lui que pour les curés du diocèse. J'appréhende avec raison que le gouvernement ne prenne de là occasion de se faire autoriser à nommer aux cures, système dangereux que les règles de notre religion ne sauraient admettre ;... et suggéré par l'avocat général Sewell qui voudrait bonnement monter l'Église catholique de ce pays à l'anglicane. » Au dire de ce dernier, d'après la capitulation de 1760, le traité de 1763 et l'Acte de Québec, le gouvernement a seul le droit d'ériger des paroisses ; qu'on doit regarder comme nulles celles qui ont eu lieu depuis la conquête du Canada, et qu'il n'existe point d'évêque catholique de Québec. Et le prélat s'exclamait : « Voyez combien il est essentiel

d'aller à la source du mal, et de prévenir un état de choses qui plongerait la religion catholique de ce pays dans une dépendance dont elle ne pourrait jamais se relever. » Au reste, Mgr Plessis ne s'était pas arrêté là. Déjà l'année précédente, il avait eu trois entretiens avec le procureur Sewell. Il venait lui exposer la situation pénible et même critique qui était faite à l'Église en Canada ; il revendiquait pour elle les droits et les pouvoirs indispensables à son ministère en même temps il s'élevait contre les prétentions du roi d'Angleterre qui entendait la frustrer de ses privilèges et la priver réellement de son autonomie religieuse].

Plus tard l'évêque anglican, étant à Londres, se plaignit aux ministres que l'évêque catholique prenait le titre d'évêque de Québec ; il voulut démissionner (1808). Lord Castlereagh, ministre des colonies, répondit que l'évêque catholique, n'étant pas un étranger, jouissait de tous les avantages et de tous les droits attachés au titre de chef d'une religion qui était pratiquée librement en Canada sur la foi du Parlement impérial.

Depuis quelque temps, le bruit courait que les Canadiens n'attendaient que l'apparition du drapeau américain pour se lever en masse et livrer le pays à la confédération. Cette fausse nouvelle était répandue par leurs adversaires dont la politique consistait à les représenter sans cesse comme des rebelles afin d'exciter les soupçons de la métropole. Les Américains s'empressèrent d'accueillir ces rumeurs et de les accréditer par la voie de leurs journaux. Pour les détromper, Dunn fit faire une grande démonstration militaire à la fin d'août 1807. Il ordonna à un cinquième des milices de se lever dans tout le pays. De son côté, l'évêque de Québec, Mgr Plessis, adressa un mandement aux catholiques (16 septembre 1807). [Après avoir fait appel au loyalisme des Canadiens et louangé leur conduite passée, le prélat parlait du bel enthousiasme qu'ils manifestaient à nouveau en se portant à la défense de la patrie. « Aussi n'avez-vous attendu, disait-il, ni que cette province fût menacée d'une invasion prochaine, ni même que la guerre fût déclarée, pour donner des preuves de votre zèle et de votre bonne volonté pour le service public. Au

seul soupçon, aux premières apparences d'une rupture avec les États voisins, vous avez paru ce que vous devez être, c'est-à-dire prêts à tout entreprendre et à tout sacrifier plutôt que de vous exposer à changer de gouvernement, et à perdre les avantages inestimables que vous assure votre situation présente. »]

[« Le représentant du Roi a jugé convenable d'émaner un ordre pour la levée du cinquième de milice. Cet ordre a été reçu avec tout le respect convenable par les premiers officiers de chaque bataillon. La louable ardeur avec laquelle ils ont pris soin de le mettre à exécution, s'est communiquée des états-majors aux officiers subalternes, et de ceux-ci aux compagnies entières. Partout du zèle, partout de l'empressement, partout des volontaires dont il a fallu réprimer l'ardeur, pour ne pas excéder le nombre d'hommes demandé. »]

Le tirage au sort et l'instruction de ceux qui furent appelés au service militaire, se firent avec une émulation et une promptitude qui donnèrent le démenti aux insinuations perfides débitées

pour rendre les Canadiens suspects. Les fortifications de Québec furent augmentées et armées par les soins du colonel Isaac Brock, commandant de la garnison. Mais la guerre ne devait pas éclater encore. La république américaine n'était pas prête à se mesurer avec une puissance qui dominait sur les mers et qui possédait des troupes de terre supérieures en nombre et en discipline. La diplomatie s'occupa des différends qui avaient surgi entre les deux gouvernements.

C'est alors qu'arriva en Canada le nouveau gouverneur, sir James Craig (18 octobre 1807). C'était un officier de quelque réputation, mais administrateur fantasque et borné, qui déploya un grand appareil militaire et parla au peuple comme il eût parlé à des recrues soumises au fouet.

Dans son ordre général du 24 novembre, après avoir exprimé sa satisfaction du zèle que montrait la milice, il dit avec une apparence d'inquiétude qu'il y avait eu pourtant des actes de grave insubordination dans une paroisse (celle de l'Assomption) ; et il exhorta tout le monde à être

en garde contre les artifices de la trahison et les discours des émissaires qui se glissaient partout pour séduire le peuple. « Ces discours, ajouta-t-il, auront sans doute peu de poids parmi ce peuple heureux, qui éprouve à chaque instant la protection et les bienfaits du gouvernement britannique. Toutefois, pour prévenir les mauvais effets qu'ils pourraient produire, principalement dans l'esprit des jeunes gens et des ignorants, j'engage tous les miliciens fidèles au devoir à surveiller attentivement la conduite des étrangers qui paraîtront au milieu d'eux ; et chaque fois que leurs actions et leur langage seront de nature à donner du soupçon sur leurs intentions, à les mener devant le magistrat ou l'officier de milice le plus voisin.

Cet ordre appuyait d'une manière si particulière sur les intrigues des émissaires américains et sur les défections qu'elles pouvaient causer dans les rangs de la milice, que l'on dut croire au loin que le gouvernement était sur un volcan. Rien n'autorisait un appel aussi solennel à la fidélité des habitants. Les troubles signalés par sir James Craig n'avaient aucune

importance politique, et devaient leur origine aux causes que nous connaissons déjà, ou à des querelles locales, auxquelles les agents officieux de l'autorité donnèrent un caractère plus grave pour faire valoir leurs services. Car les Canadiens ne furent jamais plus attachés au gouvernement qu'à cette époque. Mais sir James Craig s'était livré, dès le début de son administration, à leurs ennemis les plus ardents ; il ne vit plus rien que par leurs yeux. Il crut que les Canadiens, surtout leurs chefs, étaient mal affectionnés à l'Angleterre, qu'ils couvraient leurs vues, et qu'il ne fallait nullement leur faire confiance. Il avait pris pour secrétaire Herman-W. Ryland, qui avait su le juger du premier abord. Ce dernier écrivait à l'évêque protestant, avant même que le nouveau gouverneur eût prêté serment : « Craig est l'homme qu'il faut au pays ».

En ouvrant le parlement, le 29 janvier 1808, Craig parla des guerres d'Europe et de l'ambition de la France. « J'aurais été heureux, dit-il, de vous apporter quelque espoir prochain du rétablissement de la paix, qui est le plus sûr fondement du bonheur des peuples et l'objet des

efforts constants de Sa Majesté ; mais tant qu'un ennemi implacable aura toutes les ressources d'une puissance sans exemple jusqu'à ce jour ; tant que cet ennemi, foulant aux pieds les principes de la justice et de l'humanité, acharné à notre ruine, irrité du désappointement d'une ambition sans bornes, qui ne tend à rien moins qu'à la conquête du monde entier, verra avec des yeux pleins d'une haine invétérée la seule nation de l'Europe qui, par la sagesse de son gouvernement, ses richesses, son énergie, son courage, son esprit public, ait été capable de lui résister, on ne peut guère espérer de toucher à la fin si désirable des maux de la guerre. »

Il n'avait rien à communiquer qui pût éclaircir les malheureuses questions qui divisaient l'Angleterre et la République américaine ; mais il croyait que la sagesse de leurs hommes d'État préviendrait les calamités d'une guerre entre deux peuples ayant les mêmes usages, la même langue et la même origine. On ne devait pas néanmoins négliger en Canada les moyens de défense ; il mettait sa confiance dans la coopération des habitants, dans le ferme loyalisme des milices,



dont le zèle méritait toutes les louanges et lui donnait raison d'espérer que si le pays était attaqué, elles le défendraient avec ardeur, comme on devait l'attendre d'un peuple brave qui combat pour tout ce qui lui est cher.

Ce langage sur l'attitude de la milice était plus prudent que l'ordre général et n'exprimait que la vérité. La réponse des députés dut faire croire à l'Angleterre qu'elle pouvait compter sur la fidélité des Canadiens, malgré les préjugés et les craintes que trahissaient tous ces appels.

La question d'exclure les juifs et les juges de la Chambre d'assemblée, à l'imitation de l'Angleterre, occupa une grande partie des séances. Les juifs furent déclarés inéligibles par une résolution. Pour rendre les juges inéligibles aussi, Louis Bourdages présenta une loi qui fut votée à la majorité de vingt-deux voix contre deux. Au vif mécontentement du public, le Conseil législatif la rejeta, en observant, avec une joie secrète, le progrès d'un refroidissement ou plutôt d'une tendance hostile qui se produisait déjà entre le gouverneur et l'Assemblée.

Depuis quelque temps, cette disposition devenait plus apparente à chaque discussion nouvelle ; et l'entourage du gouverneur se mit à exciter ses passions avec toute la liberté que semblait appeler son penchant. On s'entendit pour accuser les Canadiens sur tous les tons et en toute occasion. De cette manière on s'empara bientôt de l'esprit irritable de Craig. Les fonctionnaires savaient qu'il n'y avait aucun espoir de changer le caractère de la représentation ; pour en détruire d'avance toute l'influence, ils employèrent leur moyen ordinaire, la calomnie. Ils dirigèrent surtout l'hostilité de Craig contre le président de la Chambre, Panet. Ils étaient d'autant plus fâchés contre lui qu'on le disait l'un des propriétaires du *Canadien*. Ils le firent retrancher de la liste des officiers de milice, avec Pierre Bédard, Jean-Thomas Taschereau, F. Blanchet et J.-L. Borgia. « Son Excellence me charge de vous informer, écrivit Ryland à Panet, qu'elle a dû prendre cette mesure parce qu'elle ne peut avoir aucune assurance dans les services d'un homme qu'elle a bonne raison de croire l'un des propriétaires d'une feuille séditeuse et

diffamatoire, qui se répand de tous côtés pour déprécier le gouvernement, exciter au mécontentement la population, et créer un esprit de discorde et d'animosité entre les deux éléments qui la composent » (14 juin 1808).

À peu près dans le même temps mourut le juge en chef Allcock, qui était détesté de Ryland et probablement des hommes de son parti. Craig le remplaça par le procureur général Sewell, dont il donna la charge à un jeune avocat, Bowen, au préjudice du solliciteur général James Stuart. Celui-ci s'était attiré les mauvaises grâces du gouverneur, et il perdit même son emploi, qui fut confié à un avocat nouvellement arrivé au pays, Uniacke. Ces promotions et ces destitutions extraordinaires firent prévoir de nouveaux orages. Ryland, qui était un écho fidèle du gouverneur, écrivait en 1808 que l'Assemblée serait bientôt « le centre de la sédition et le refuge des démagogues les plus passionnés de la province. Pour remédier à ce mal, il faudra beaucoup de sagesse, unie à une influence anglaise

prépondérante dans le Conseil législatif et dans le Conseil exécutif ».

En jetant les yeux sur le Conseil législatif, dont il voulait se servir contre l'Assemblée, le gouverneur s'aperçut qu'il n'était plus composé que de douze membres, quoique la loi en exigeât quinze. Il s'empressa d'écrire à lord Castlereagh pour le prier de remplir ce nombre et d'augmenter par là les forces du pouvoir.

Cependant, contre l'attente de bien du monde, le gouverneur ratifia la réélection de Panet à la présidence de l'Assemblée, quand le cinquième parlement se réunit le 9 avril 1809, après les élections générales qui avaient eu lieu en mai de l'année précédente. [Il est à noter que Panet devait occuper ce poste sans interruption durant vingt-deux années. Parmi les nouveaux députés, on remarquait Louis-Joseph Papineau, fils de Joseph Papineau, alors âgé de vingt-trois ans, et Denis-Benjamin Viger]. Craig appuya dans son discours sur l'état des relations de l'Angleterre avec les États-Unis Ce que l'on connaissait de la conduite du gouvernement américain n'offrait

aucun signe de dispositions conciliantes ; et l'on devait persévérer dans les mesures de précaution qui avaient été prises. En parlant ensuite de la politique intérieure, il dit que si l'harmonie entre les différentes races dont se composait la population venait à cesser, la discorde serait le fruit d'injustes soupçons, de jalousies mal fondées de part et d'autre, ou de conjectures encore plus imaginaires contre le gouvernement.

Louis Bourdages demanda que l'Assemblée, dans sa réponse à ce discours, exprimât clairement son opinion sur les influences pernicieuses qui circonvenaient le pouvoir. Dans le débat, les chefs canadiens laissèrent voir toute leur pensée, mais n'insistèrent pas.

Bourdages supposait que des influences étrangères induisaient Craig en erreur. Quelqu'un prétendit qu'une pareille opinion pouvait fort bien être formulée en Angleterre, où il y avait un ministère responsable ; mais qu'ici où il n'y en avait pas, on ne pouvait attaquer ouvertement l'administration. Tous les députés convenaient qu'il n'y avait pas lieu d'imputer à la Chambre

des insinuations de jalousie entre ses membres ou contre le gouvernement. Le discours du gouverneur ne contenait point un blâme direct, et l'on pouvait se contenter de le contredire indirectement.

On répondit qu'au contraire, dans la situation des choses, ce discours était fait pour inspirer les plus sérieuses réflexions. À quoi tendait-il, sinon à influencer les suffrages dans les deux Chambres ? Le mot de gouvernement qui y était employé en imposerait peut-être aux nouveaux membres, encore peu familiarisés avec la constitution. Quand le gouvernement exerce la puissance exécutive, tout le monde doit obéir ; tout acte contraire à cette obéissance est d'un mauvais sujet. Mais quand il exerce sa part du pouvoir législatif, il n'est plus que l'une des trois branches de la législature, et les deux autres en sont indépendantes. Bien loin d'être illégale, l'opposition au conseil exécutif devient un devoir pour ces dernières, toutes les fois qu'elles la jugent nécessaire.

Pierre Bédard prit la question de plus haut. Il s'étendit sur le système de la responsabilité, et fit voir que la nécessité d'un ministère n'était pas une vaine idée, comme quelques-uns semblaient le croire. « Le premier devoir de l'Assemblée, troisième branche de la législature, dit-il, est de défendre son indépendance, même contre les tentatives que ferait le Conseil exécutif pour la restreindre. En adoptant le sentiment de ceux qui disent qu'il n'y a point de ministère en Canada, il faudrait ou qu'elle abandonnât son devoir et renonçât à se maintenir, ou bien qu'elle dirigeât ses accusations contre le représentant même du roi, ce qui serait une chose monstrueuse, parce que nous devons voir en notre gouverneur la personne sacrée de Sa Majesté et lui appliquer les mêmes maximes. » Il lui paraissait donc qu'un ministère était un rouage absolument nécessaire dans le gouvernement parlementaire du Canada. Il fit observer ensuite qu'en fait et en dehors de tout principe constitutionnel, le gouverneur, qui était depuis si peu au pays, ne pouvait connaître les sentiments de la population que sur les renseignements qu'on lui donnait. Bien qu'il n'y

eût pas de ministère établi à titre d'office, il n'en était pas moins vrai qu'il y avait réellement des ministres, c'est-à-dire des personnes dont le gouverneur prenait les avis pour se déterminer. « Quand il deviendra nécessaire de les connaître, ajouta Bédard, la Chambre en trouvera le moyen ; on sait bien que les ministres aiment mieux se tenir dans l'ombre, et qu'ils n'ont pas toujours été connus en Angleterre comme ils le sont aujourd'hui. »

L'orateur, dans ce discours remarquable où il indiquait si nettement le principal défaut de la constitution de 1791, et où il exposa un système qui devait être accordé au Canada quarante ans après, fut regardé comme l'apôtre d'une idée révolutionnaire, et accusé de propager des doctrines funestes qu'il fallait se hâter de bannir si l'on voulait éviter la sédition.

Le juge de Bonne, organe du château Saint-Louis, s'éleva contre la doctrine de Bédard. « L'admettre, dit-il, serait avilir l'autorité royale et le souverain lui-même. Il ne faut pas agiter de pareilles questions dans un moment où l'attitude



des États-Unis est menaçante : ce serait montrer des symptômes de division. Prenons garde aussi de faire paraître de la jalousie contre les autres pouvoirs, et de justifier ce qui a été dit touchant les signes de rébellion, dans le discours du gouverneur. » M. de Bonne, au reste, abondait dans ce sentiment. Rejeton d'une ancienne famille noble, il avait recueilli et conservé, comme un héritage inaliénable, les traditions de ses ancêtres ; il regardait l'autorité absolue des rois comme au-dessus de l'atteinte des représentants du peuple, et l'autorité des Chambres comme un pouvoir dont la légitimité était fort douteuse.

La question traitée ainsi sous un point de vue nouveau par Bédard fit sensation. Mais sa proposition appelant la responsabilité ministérielle parut trop hardie pour qu'on osât s'en occuper, et plus tard on oublia d'invoquer ce grand principe constitutionnel. La majorité ne voulait pas, d'ailleurs, commencer la session par une lutte sur une simple expression d'opinion dans la réponse au discours du trône. Elle rejeta la proposition de Bourdages, ainsi qu'un

paragraphe que Bédard voulut faire ajouter à l'adresse pour déclarer qu'on regrettait que le gouverneur eût cru devoir raviver le sujet des origines nationales, et eût insinué que l'Assemblée pouvait entrer en soupçon et en jalousie contre le gouvernement ; que l'on était trop assuré de la droiture et de la générosité de Son Excellence, pour ne pas attribuer ces observations à des personnes dont elle ne connaissait pas tout l'artifice, et qui ne désiraient ni le bien de l'État, ni celui du peuple dont le bonheur lui était confié.

La Chambre revint sur la question des juges. Elle persistait à vouloir les exclure du Conseil législatif. Les membres les plus décidés voulaient les expulser par une simple motion comme cela paraît avoir été fait tout d'abord dans le Parlement britannique ; mais la grande majorité espérait toujours obtenir le consentement des deux autres pouvoirs de la législature, sans lequel aucune résolution prise à ce sujet ne pouvait être exécutée.

Le gouverneur, qui avait sur la représentation

coloniale des idées bien différentes de celles de la Chambre, jugea, dès le début, qu'il n'y avait point d'accord possible entre elle et lui, et qu'il serait obligé de céder ou de recourir à une dissolution. D'après son caractère, on pouvait prévoir qu'il ne céderait point. En effet, du haut du château Saint-Louis, il trouvait la conduite de l'Assemblée audacieuse. Les débats auxquels donna lieu l'expulsion de Ézéchiél Hart, député des Trois-Rivières, qu'elle venait de repousser pour la seconde fois, parce qu'il était de la religion juive, lui fournirent un prétexte pour proroger le parlement après une session de trente-six jours (15 mai 1809). Il se rendit au Conseil législatif avec une suite nombreuse, et manda les députés. Tout s'était passé de manière qu'ils n'eurent connaissance de son intention que quand les grenadiers de la garde arrivèrent devant leur porte. « Messieurs, leur dit-il, lorsque je m'adressais à vous à l'ouverture de la session, je n'avais aucun motif pour douter de votre modération ou de votre prudence, et je mettais ma confiance en vous. Je pensais que vous feriez un généreux sacrifice de toute animosité

personnelle, de tout mécontentement particulier ; que vous n'auriez d'attention qu'aux intérêts de votre pays ; que vous rempliriez vos devoirs avec diligence, avec une persévérance inébranlable. Je m'attendais que vous feriez des efforts sincères pour assurer la concorde ; que vous vous imposeriez la loi d'éviter tout ce qui pourrait la troubler ; que vous auriez pour les autres branches de la législature des égards qui sont dus et par cela même indispensables ; et que vous vous empresseriez de coopérer avec elles au bien-être et au bonheur de la colonie. J'avais droit d'espérer cela de votre part, parce que c'était votre devoir, parce que c'eût été donner au gouvernement un témoignage positif du loyalisme dont vous faites si hautement profession, et dont je crois que vous êtes pénétrés ; enfin parce que les conjonctures critiques du temps présent et surtout la situation précaire où nous sommes par rapport aux États-Unis, l'exigeaient d'une manière plus particulière. Je regrette d'avoir à ajouter que j'ai été trompé dans mon attente, déçu dans toutes mes espérances.

« Vous avez consumé, dans des débats stériles et excité par des animosités personnelles ou par de futiles chicanes sur des points de formalités, ce temps et ces talents dont vous étiez comptables au public. Vous avez préféré abuser de vos fonctions à remplir vos devoirs envers votre souverain et envers vos commettants. S'il fallait quelque preuve de cet abus, en voici une : cinq lois seulement ont été soumises à ma sanction après une session de cinq semaines, et sur ces cinq lois, trois sont de simples renouvellements annuels de statuts, qui n'exigeaient aucune discussion.

« Le peu de mesure, la violence même que vous avez montrés dans tous vos actes, votre manque d'attention si prolongé et si peu respectueux pour les autres branches de la législature, quelque grandes que soient leur modération et leur indulgence ; tout cela est cause que la bonne entente générale ne peut plus guère s'établir à moins que je ne convoque une nouvelle Chambre. »

Après d'autres observations sur le même ton

de reproche, il ajouta qu'il avait toute confiance dans le sens et le jugement des électeurs et qu'il était persuadé que des députés bien choisis sauraient travailler avec plus de concert et de fruit au bien public. « La tâche que je viens de remplir, dit-il ensuite, m'a été extrêmement pénible ; et je suis heureux de m'en détourner pour vous rendre grâce, messieurs du Conseil législatif, de votre unanimité et du zèle qui vous anime. S'il a été fait si peu de chose pour le bien public, ce n'est pas à vous qu'il faut en imputer la faute. Je dois également témoigner mes remerciements à beaucoup de membres de l'Assemblée. J'espère qu'ils voudront croire que je leur rends justice, et que je sais apprécier leur résistance à la fâcheuse conduite de ceux dont j'ai tant de droit de me plaindre. Messieurs, vous avez vraiment fait preuve d'attachement au gouvernement de Sa Majesté, et de sollicitude pour les véritables intérêts du pays. »

À ce langage injurieux pour la Chambre d'assemblée, qui invoquait des principes constitutionnels, Craig joignit la faute plus grave de se faire partisan politique en louant les

membres de l'opposition. [Il faut dire qu'il fut réprimandé par les ministres à Londres. Ainsi on jugeait que les Canadiens étaient dans leur droit en votant les résolutions relatives aux juges et aux juifs. De même on l'invitait à bien peser ses paroles à l'avenir quand il s'adresserait aux membres de la Chambre d'assemblée. (Castlereagh to Craig, Sept. 7, 1809)] Cependant les ennemis des Canadiens approuvèrent le gouverneur avec de hautes clameurs de joie. Ils lui présentèrent des adresses de félicitations aux Trois-Rivières, à Montréal, à Saint-Jean, à Sorel, lorsqu'il parcourut la province pendant l'été. Le *Mercury* de Québec disait, le 19 mars 1810 : « La conduite que continue de tenir envers le gouverneur un peuple conquis, porté, de l'abîme de la misère au comble de la prospérité, et auquel on accorde toute sorte d'indulgence, n'est certes point ce qu'il en devait attendre. Après le moyen de conciliation proposé par le représentant du roi à l'ouverture de la dernière session de notre parlement, nous ne pouvons voir dans la manière dont on l'en a récompensé, qu'un trait de l'ingratitude la plus invétérée. Mais il est dans le

monde des gens à qui les bons procédés dont on use envers eux ne donnent que de l'insolence. »

Sans relever ces insultes, le *Canadien* cita les faits analogues de l'histoire de l'Angleterre pour justifier l'opinion de la Chambre sur l'indépendance des juges. Rapin, Blackstone, Locke, plusieurs autres publicistes anglais, lui fournissaient de nombreuses citations sur ce sujet et sur l'étendue des pouvoirs constitutionnels des trois branches de la législature. « Le représentant du roi, disait-il, a le pouvoir de dissoudre le parlement quand il le juge à propos, mais il ne lui est pas libre de faire des remarques injurieuses sur les actes de la législature, qui est absolument indépendante de son autorité. Le respect dû à l'Assemblée est aussi sacré et aussi inviolable que celui qui est dû à Son Excellence elle-même ; et ces remarques seraient d'autant plus mal placées, que c'est le gouverneur qui est chargé de faire observer le respect dû à ce corps, comme aux autres parties du gouvernement. » Toutes les questions constitutionnelles étaient traitées dans ce journal d'après les principes les mieux établis.



Pour mettre autant que possible le gouverneur à l'abri de ses coups, le *Canadien* feignait de croire, suivant l'opinion de Bédard, à l'existence d'une administration responsable, à laquelle on devait attribuer le dernier discours du trône. Connaissant, au surplus, l'art de ses adversaires, à qui il était beaucoup plus facile qu'aux Canadiens de se faire écouter à Londres, il appuyait avec soin sur le motif particulier que ceux-ci avaient de persister dans leurs sentiments d'attachement à l'Angleterre : ce motif, c'était la conservation de leur nationalité. Il vantait les avantages de la constitution britannique. « Elle est peut-être, disait-il, le 4 novembre 1809, la seule où les intérêts et les droits des différentes classes dont la société se compose, soient si bien ménagés, si sagement opposés, quoique liés les uns aux autres, qu'elles s'éclairent mutuellement et se soutiennent par la lutte même qui résulte de l'exercice simultané des pouvoirs qui leur sont confiés. » La veille de sa saisie, il disait encore : « Si l'on veut désapprouver une mesure du gouverneur, il faut le faire avec respect et de la

manière que la constitution et la liberté britannique le permettent. »

Les élections suivantes, qui eurent lieu en octobre (1809), ne changèrent point le caractère de la Chambre. Nulle part ailleurs le suffrage populaire n'était plus indépendant et plus pur qu'en Canada, où presque tous les électeurs étaient propriétaires. Les membres de l'ancienne Assemblée qui avaient montré de l'indécision ou de la faiblesse, furent rejetés. Les nouveaux députés retournèrent à la législature avec les mêmes idées et les mêmes convictions, plutôt raffermies qu'ébranlées et avec la résolution de les défendre.

L'Angleterre crut devoir réparer un peu le mauvais effet de la vivacité de son représentant : elle lui envoya des instructions au sujet de l'éligibilité des juges, et lui ordonna de sanctionner toute loi, passée aux deux Chambres, qui aurait pour but de priver ces fonctionnaires d'un privilège qu'on leur contestait depuis si longtemps.

Le parlement s'ouvrit le 29 janvier 1810. Les

relations diplomatiques entre l'Angleterre et les États-Unis continuaient à être peu amicales. Le gouverneur déclara dans son discours, qu'en cas d'hostilités, on recevrait assez de troupes pour opposer, avec les milices, une résistance heureuse. À propos des juges, il fit part de l'ordre des ministres ; et cette communication fut agréable à l'Assemblée. L'Angleterre, en effet, désapprouvait l'opposition pour ainsi dire personnelle du gouverneur. Mais la Chambre se rappelait la censure qu'il avait prononcée contre elle en la prorogeant. Elle s'empressa, et ce fut son premier acte, de déclarer, à une forte majorité, que toute tentative de la part du gouverneur, ou du Conseil législatif, soit pour lui dicter la conduite qu'elle devrait tenir, soit pour censurer ses actes, surtout en approuvant la conduite d'une partie de ses membres, et en blâmant celle des autres, était une violation de ses privilèges et une atteinte dangereuse aux libertés publiques. Après avoir ainsi protesté contre le langage du chef du gouvernement, elle porta son attention sur les officiers inférieurs, que depuis longtemps elle voulait soumettre à son influence.

Les fonctionnaires publics se regardaient alors comme indépendants et au-dessus d'elle ; ils se plaisaient à la critiquer ; et les gouverneurs, sans expérience politique pour la plupart, laissaient courir contre les représentants du peuple des remarques offensantes, qui, par contrecoup, retombaient sur le Conseil exécutif lui-même. Ce mal, qui était d'autant plus grave qu'il provenait d'une antipathie de races, a puissamment contribué aux événements politiques de 1837. L'Assemblée pensa que le moyen le plus efficace d'inciter les officiers publics à respecter l'une des sources de leurs pouvoirs, était de les soumettre à son contrôle par le vote de leurs traitements, comme en Angleterre. Elle déclara que le pays était en état et en disposition de se charger de toutes les dépenses civiles, et elle vota une adresse au Parlement anglais pour l'en informer et le remercier de ce qu'il avait fait jusque là.

Les fonctionnaires tremblèrent de tomber sous le contrôle de la Chambre qu'ils avaient insultée tant de fois. Ils s'agitèrent pour faire repousser la

mesure, et communiquèrent leur zèle à leurs amis, qui s'efforcèrent de gagner le gouverneur à leurs vues. Celui-ci fut surpris de la démarche des députés dans laquelle on chercha à lui faire voir une embûche. Il répondit que cette adresse lui paraissait d'une nature si nouvelle qu'il avait besoin d'y réfléchir. L'usage du Parlement anglais voulait que les octrois d'argent fussent proposés par le gouvernement avant d'être votés par la Chambre basse ; et il était sans exemple, à sa connaissance, qu'une branche d'une législature coloniale eût présenté seule une adresse à la Chambre des lords ou aux Communes. Ainsi, il croyait que l'adresse était sans précédent, imparfaite dans sa forme et fondée sur une résolution qui devait être approuvée par le Conseil législatif pour avoir son effet ; il ne pouvait donc pas la transmettre aux ministres ; mais il la transmettrait au roi comme un témoignage de la gratitude et des dispositions généreuses du Bas-Canada. Sa réponse fort longue, mêlée de louanges et de reproches, trahissait son embarras. L'offre inattendue de la Chambre ne pouvait manquer d'être bien

accueillie par l'Angleterre ; elle déroutait toutes les prévisions de l'oligarchie coloniale. L'Assemblée demanda ensuite à voter le budget de toute la dépense civile, et nomma, sur la proposition de Bédard, un comité de sept membres, chargé d'étudier les usages parlementaires cités dans la réponse du trône. Ces mesures annonçaient l'intention de montrer que les prétentions du Conseil exécutif étaient sans fondement. Elles auraient peut-être été frivoles en d'autres circonstances ; elles ne l'étaient pas alors. Les ennemis de la Chambre, en effet, avaient seuls l'oreille des ministres anglais, et par conséquent, de l'influence sur les gouverneurs, qui les craignaient bien plus que nos députés, inconnus ou regardés comme des étrangers au Bureau des colonies.

La Chambre voulut prendre une autre mesure de précaution. Depuis trop longtemps, on sentait les graves inconvénients qu'il y avait pour l'Angleterre et pour le Canada à s'ignorer mutuellement. L'Angleterre ne connaissait les Canadiens que par les rapports calomnieux qu'on lui en faisait journellement ; les Canadiens

jugeaient l'Angleterre d'après les émigrants qui venaient chercher fortune au milieu d'eux, et qui, s'emparant de tous les emplois de l'administration, s'y conduisaient de manière à aliéner les esprits. Il fallait tâcher d'établir entre la colonie et la métropole des relations qui les fissent connaître l'une à l'autre plus intimement et plus avantageusement. La nomination d'un agent à Londres parut le meilleur moyen pour atteindre ce but, et l'Assemblée préparait une loi à cet effet quand un de ses votes amena une prorogation subite. Le Conseil législatif avait amendé le bill qui excluait les juges de l'Assemblée. L'amendement portait que la loi ne deviendrait exécutoire qu'au parlement suivant. La Chambre en fut offensée et déclara le siège du juge de Bonne vacant, à la majorité de dix-huit voix contre six.

Le gouverneur, qui s'était contenu avec peine jusque là, montra sa colère à cette dernière hardiesse. Il se rend au Conseil et mande les députés (26 février 1810). « Je viens, dit-il, proroger le parlement. Après avoir mûrement considéré ce qui a eu lieu, je me suis résolu à

dissoudre la Chambre qui a pris sur elle, sans le concours des autres branches de la législature, de décider qu'un juge ne peut ni siéger ni voter dans son enceinte...

« Il m'est impossible de ne pas regarder votre acte comme une violation d'un statut du Parlement impérial, de ce Parlement qui vous a donné la constitution à laquelle vous devez, de votre propre aveu, votre prospérité présente. Vous privez inconstitutionnellement un corps considérable de citoyens de la « franchise électorale » (il faisait allusion aux électeurs du comté de Québec, qui avaient envoyé le juge de Bonne à l'Assemblée), et vous décrêtez, par une véritable usurpation de pouvoir, contre une autre classe importante de la société...

« Je me sens étroitement obligé d'éviter toute participation à de tels actes.... et je n'en connais pas d'autre moyen que celui que je prends. »

Ses adhérents lui présentèrent aussitôt de nouvelles adresses de félicitation.

Craig était décidé alors à employer tous les moyens pour neutraliser l'influence des partisans



de la Chambre, et à intimider les électeurs, pour faire élire des députés qu'il pût mener à sa guise. Il porta ses coups d'abord contre le journal qui avait défendu l'Assemblée, et ensuite contre les principaux représentants du peuple.

Le Conseil exécutif s'assembla et scruta le *Canadien* pour trouver matière ou prétexte à quelque mesure de rigueur propre à produire une grande impression dans le public. Le gouverneur lui-même demanda l'emprisonnement de l'imprimeur. Deux aubergistes, nommés Stilling et Stiles, s'étant procuré les numéros parus les 3, 10 et 14 mars (1810), allèrent les dénoncer, le 17, au juge en chef Sewell, qui donna ordre de saisir le journal. Une escouade de soldats, conduite par un juge de paix, s'empara des presses et arrêta l'imprimeur, Lefrançois, qui fut jeté en prison, après avoir subi mystérieusement un interrogatoire devant le Conseil exécutif. Les gardes de la ville furent augmentées ; des patrouilles parcoururent les rues, comme si l'on était menacé d'un soulèvement. La malle fut détenue pour saisir, disait-on, tous les fils de la conspiration avant que la nouvelle de ce qui

venait d'avoir lieu se fût répandue. On passa trois jours à examiner les papiers saisis à l'imprimerie du *Canadien* ; puis le Conseil se réunit de nouveau. Il se composait du gouverneur, du juge Sewell, de l'évêque protestant et de Dunn, François Baby, Young, Williams et Irvine. On y lut la déposition de Lefrançois, inculpé de haute trahison, et les dépositions de quatre autres personnes, qui avaient des rapports avec l'imprimerie. La presse fut transportée ensuite au bureau des juges de paix (Procès-verbaux du Conseil exécutif, 19 mars 1810).

Trois articles du journal servirent de prétexte à ce coup d'État, celui surtout qui portait ce titre singulier : « Prenez-vous par le bout du nez. » C'était une courte exposition d'événements arrivés dans le pays depuis la conquête ; elle se terminait par des observations qui n'avaient que le défaut de respirer un amour excessif de la constitution anglaise. Il n'y avait rien dans ces écrits qu'on pût tourner en trahison. Après avoir fait insérer dans son procès-verbal l'article dont nous venons de donner le titre, le Conseil ordonna l'arrestation de Pierre Bédard, Jean-

Thomas Taschereau et François Blanchet, membres de l'Assemblée dissoute et propriétaires ou correspondants du journal.

En même temps l'ordre fut expédié à Montréal d'arrêter Laforce, Pierre Papineau (de Chambly), Corbeil (de l'île Jésus); et des mandats furent décernés ou projetés contre D.-B. Viger, J. Blanchet et plusieurs autres citoyens notables de Montréal, sans être mis cependant à exécution.

Le 21 mars, le gouverneur adressa au peuple une proclamation, dressée avec une exagération de langage propre à effrayer les gens paisibles et crédules. Il est probable qu'en tout cela Craig était de bonne foi. L'état précaire de sa santé, qui déperissait de jour en jour, faisait que son imagination voyait partout mille dangers chimériques. Il déclarait dans ce manifeste que, comme il avait couru des écrits séditieux et pleins des faussetés les plus noires, à dessein de remplir les esprits de défiance, et de détourner le peuple de son affection pour le roi, il lui avait été impossible de souffrir plus longtemps des pratiques qui tendaient si directement à renverser

le gouvernement, et qu'il avait pris en conséquence les mesures nécessaires pour y mettre fin. Il disait ensuite quelle avait été sa bienveillance pour les Canadiens ; il les mettait en garde contre les embûches tendues à leur fidélité, leur rappelait les progrès qu'avait faits le pays, et la liberté sans bornes dont il jouissait. « Avez-vous vu, demandait-il, depuis cinquante ans, un seul acte d'oppression ? un emprisonnement arbitraire ? une violation du droit de propriété ou du libre exercice de votre religion ? Comment donc peut-on espérer faire perdre au prince l'affection d'un peuple brave et loyal ? » Il démentait les faux bruits qu'il avait dissous la Chambre parce que, disait-on, il n'avait pu en obtenir la permission de lever un corps de douze mille hommes et qu'elle avait refusé d'imposer une taxe sur les terres. « Vils et téméraires fabricateurs de mensonges, continuait-il, sur quelle partie ou sur quelle action de ma vie fondez-vous l'assertion que je cherche à opprimer vos compatriotes ? Que savez-vous de mes intentions ? Canadiens, questionnez sur moi ceux que vous consultiez autrefois avec attention et

respect ; questionnez les chefs de votre Église, qui ont occasion de me connaître. Voilà des hommes d'honneur et de lumières. Voilà les hommes dont vous devriez aller prendre les avis. Les chefs de faction, les démagogues ne me voient point et ne peuvent me connaître.

« Pourquoi vous opprimerais-je ? Serait-ce pour servir le roi ? Depuis qu'il règne, ce monarque bien-aimé n'a pas donné à votre égard un seul ordre qui n'ait eu votre bonheur pour objet... Serait-ce par ambition ?... Serait-ce pour acquérir de la puissance ? Hélas, mes bons amis, avec une vie qui décline rapidement vers la tombe sous le poids de maladies contractées au service de mon pays, je n'ai pas d'autre désir que de passer ce qu'il plaira à Dieu de m'en laisser, dans les douceurs de la retraite, au milieu de mes amis. Je ne reste parmi vous que pour obéir aux ordres de mon roi. »

Il terminait en priant les curés d'employer leur pouvoir sur les esprits pour empêcher les mauvais effets de toutes ces menées, de tous ces actes incendiaires ; et les magistrats et les officiers de

milice, d'user de diligence pour en découvrir les auteurs et les faire punir.

Cette proclamation, sur la demande du gouverneur, fut lue au prône de la cathédrale et dans plusieurs autres églises catholiques. Mgr Plessis adressa de la chaire une allocution aux fidèles, dans laquelle, tout en protestant de la fidélité des Canadiens à la Couronne, il rappelait l'obligation qui leur était imposée d'être soumis aux lois et à l'autorité constituée (21 mars 1810).

À l'ouverture de la Cour criminelle (mars 1810), le juge Sewell, juge en chef, l'un des instigateurs de ce système d'intimidation, lut la proclamation et fit un discours politique sur la tendance pernicieuse des principes proclamés par les agitateurs. Le grand jury, choisi par le pouvoir et formé en majorité de ses partisans, déclara que le *Canadien* avait compromis la paix et la sûreté publique ; il ajouta qu'il n'avait pas vu sans déplaisir certains articles du *Mercury* qui pouvaient éveiller la jalousie et la défiance dans l'esprit des Canadiens, subterfuge adopté sans doute pour couvrir sa conduite d'un semblant

d'impartialité. Toutes les mesures avaient été prises pour produire de l'effet. Des courriers, dépêchés dans toutes les directions, allèrent répandre la proclamation parmi les habitants étonnés, qui entendaient dire pour la première fois qu'une conspiration avait été ourdie contre le gouvernement.

Qu'allait-il résulter de tant de bruit ? Il fallait prouver à l'opinion publique que le gouvernement avait eu raison dans tout ce qu'il avait fait et appeler sur les têtes des coupables le châtiment mérité. Mais le public attendit vainement. Que pouvait avoir le château Saint-Louis contre les accusés ? Si les lois avaient été violées, c'était par le pouvoir exécutif. Les prisonniers demandèrent un procès, et l'on recula ; ils demandèrent leur élargissement, et les cours, soumises à la volonté du Conseil exécutif, refusèrent. La maladie de quelques-uns des accusés fournit enfin un prétexte pour les mettre en liberté les uns après les autres, au bout de quelque temps. Corbeil ne fut libéré que pour aller mourir dans sa famille d'une maladie qu'il avait contractée au cachot.

Pierre Bédard, le chef du parti, refusa de quitter sa prison avant d'avoir subi le jugement d'un jury et mis sa réputation au-dessus de toute atteinte. Il demeura inflexible dans sa résolution, protestant sans cesse de la droiture de ses vues politiques, et de sa fidélité au gouvernement. Cette persistance devint un grave embarras pour le Conseil exécutif. Craig lui-même ne put s'empêcher de reconnaître la fermeté et l'indépendance de sa victime. Le pays n'avait pas été longtemps sans découvrir la raison de ce qui venait de se passer ; et, quand les élections eurent lieu (avril 1810), presque tous les anciens députés furent réélus sans opposition ou à de fortes majorités. M. de Bonne, une des causes premières de ces difficultés, ne se présenta point aux suffrages des électeurs. On rapporte qu'il avait reçu la promesse d'être nommé au Conseil législatif : cette promesse ne fut pas tenue. Quelque temps après, il se démit de sa charge de juge.

Il restait au gouverneur à rendre compte de ces événements au ministre des colonies, lord Liverpool. Il s'était fait donner par le juge Sewell



un mémoire sur la conduite à tenir envers les Canadiens. Sewell pensait qu'on ne pouvait les angliciser et les dé catholiser qu'en les noyant dans une majorité anglaise ; qu'il fallait pour cela attirer des émigrés des États-Unis, s'il n'en venait pas assez d'Angleterre ; que l'on devait réunir les deux provinces du Canada en une seule, et donner plus de représentants à la population anglaise ; qu'il fallait enfin attribuer la nomination des curés au gouvernement, et s'emparer des biens du séminaire de Montréal pour en employer les revenus à encourager l'enseignement de l'anglais. (Craig to Liverpool, June, 1810).

Sous ces inspirations, le gouverneur écrivit à lord Liverpool qu'un parti démocratique nombreux et violent répandait ses dangereux principes dans toutes les parties du Canada, et excitait la haine du peuple contre les Anglais ; que sa conduite était devenue si intolérable qu'il s'était vu contraint de prendre des mesures énergiques ; et qu'il avait en conséquence fait saisir le journal de ce parti, après avoir consulté le Conseil exécutif et reçu son approbation. Il

disait, dans une autre dépêche du 1<sup>er</sup> mai, que les Français et les Anglais ne se fréquentaient point ; que pour les bases classes le nom d'Anglais était l'équivalent de méprisable : que les Canadiens étaient plongés dans une ignorance extrême ; qu'ils étaient ivrognes, insolents envers leurs supérieurs et lâches sur le champ de bataille. Leur religion, par l'Acte de Québec (article 5), devait être soumise à la suprématie du roi ; mais le roi ne nommait ni les évêques, ni les curés, ce qui était une grande imprudence, car on ne pouvait guère se fier à eux ; leur foi catholique les rendait les ennemis secrets de l'Angleterre et les amis de la France, et même de Napoléon depuis le Concordat avec Rome. Le Conseil législatif, composé des hommes les plus honorables de la province, était animé des meilleures intentions pour le service du roi et le bien public ; la Chambre d'assemblée, tout au contraire, était formée d'ennemis de l'Angleterre, ignorants et incapables de discuter logiquement une question sérieuse. Il ajoutait que le parti dirigeant comprenait principalement des avocats et des notaires sans principes, qui ne connaissaient ni la

constitution anglaise ni les usages du Parlement impérial, quoiqu'ils prétendissent les prendre pour modèles ; qu'ils devenaient d'autant plus audacieux que Napoléon remportait de grandes victoires sur l'Europe ; et qu'ils préméditaient de rétablir le drapeau français en Canada.

Après cette peinture étrange des Canadiens, Craig passait aux moyens de prévenir les événements funestes qu'il redoutait. Il proposait soit d'abolir ou au moins de suspendre la constitution pour priver les Canadiens de cette Assemblée représentative qui leur avait été donnée trop tôt, suivant lui ; soit de réunir les deux Canadas ; mais il n'approuvait point cette réunion. Enfin, si l'on maintenait la constitution, il recommandait de faire une nouvelle division en comtés de manière à augmenter le nombre des représentants anglais dans la Chambre du Bas-Canada. Ce dernier plan, qui leur permettrait de contrepeser le parti canadien, lui paraissait plus praticable que la réunion des deux provinces. Il conseillait d'élever le cens d'éligibilité et d'exercer sur l'Assemblée un droit de surveillance propre à l'intimider. En déclarant de

sa seule autorité les juges inéligibles, elle avait clairement violé la constitution ; le Parlement impérial devait autoriser le gouverneur à empêcher la Chambre de s'occuper des affaires publiques, tant qu'elle n'aurait pas révoqué cette décision. Puis Craig parlait des affaires religieuses. Il était d'avis que le roi nommât les curés. Ce pouvoir lui paraissait nécessaire si l'on voulait conserver la colonie, et le moment de le prendre était arrivé : le danger pressait, il serait trop tard dans vingt ans. Tout le monde croyait, comme lui, qu'une influence mystérieuse s'exerçait contre les Anglais. Il fallait se méfier des prêtres français qui s'étaient réfugiés en grand nombre au Canada pendant la Révolution française. Mgr Plessis n'avait pas l'esprit bien turbulent ; mais c'était un homme artificieux et d'une grande ambition. Il serait bon aussi de s'emparer des biens du séminaire de Montréal.

Craig confia ses dépêches à son secrétaire Ryland, qui se rendait en Angleterre, et le chargea de donner aux ministres les renseignements supplémentaires dont ils pourraient avoir besoin. Ryland vit plusieurs fois

à Londres lord Liverpool et le sous-secrétaire des colonies, Peel, depuis sir Robert Peel. Celui-ci pensait que Craig avait rempli sa tâche avec habileté ; mais que les Canadiens étant beaucoup plus nombreux que les Anglais, il vaudrait mieux réunir les deux provinces que de suspendre la constitution. Dans un entretien que Ryland eut avec lord Liverpool, le 9 août (1810), le ministre lui dit que le Parlement s'opposerait à la suspension de la constitution. Il jugeait que la réunion des deux provinces, ou bien une nouvelle division du Bas-Canada, éprouverait moins de difficultés ; il parla aussi de fixer le siège du gouvernement à Montréal. Quelques jours après, Ryland commença à douter du succès de sa mission et à craindre que, comme les ministres n'étaient pas sûrs de garder leurs places, ils ne se réservassent la liberté de s'opposer plus tard à des mesures « qu'ils proposeraient eux-mêmes aujourd'hui, disait-il, s'ils étaient certains de se maintenir aux affaires. » (Ryland to Craig, August 21, 1810).

Le ministère redoutait l'opposition du Parlement sur la question canadienne. Peel et le procureur général sir Vicary Gibbs reconnaissaient bien que la division du Canada en deux provinces avait été très impolitique ; mais ils craignaient que si le gouvernement voulait revenir sur cette mesure, l'opposition de Whitbread et Tierney, deux chefs whigs, ne leur causât beaucoup d'embarras. Liverpool pensait que lord Grenville, auteur de la constitution de 1791, élèverait la voix en faveur « des Canadiens opprimés ». Au reste, les ministres ne pouvaient s'empêcher d'admettre que Craig n'avait pas toujours su respecter la loi. Ainsi sir Vicary Gibbs avoua à Ryland, en parlant de l'arrestation de Bédard, qu'il n'aurait pas osé agir en Angleterre comme on avait fait en Canada ; et plus tard, dans la consultation qu'il donna comme procureur général, il déclara que l'écrit attribué à Bédard était un libelle, mais non pas un acte de trahison.

Ryland fut appelé à une séance du cabinet le 22 août (1810). Liverpool le fit asseoir près de lui, et lui demanda s'il fallait prendre en Canada

un ton impérieux ou un ton doux et conciliant. Ryland répondit qu'on ne pouvait le prendre trop haut. Le ministre lui demanda encore si les principaux membres de l'opposition ne pourraient pas être gagnés par la promesse d'honneurs et d'emplois. Ryland fit observer qu'il y avait peu de places à donner. Presque tous les membres du cabinet l'interrogèrent les uns après les autres ; l'agent de Craig finit par dire qu'il regardait les membres de l'Assemblée comme « une bande de démagogues méprisables ». Craig écrivait, à peu près dans le même temps, que les prêtres faisaient tous leurs efforts pour éloigner le peuple des Anglais (Ryland to Craig, August, 15 and 23, 1810).

Le 11 septembre, Liverpool donna communication à Ryland de la dépêche qu'il se proposait d'envoyer au gouverneur ; cette lettre portait les raisons qui empêchaient les ministres de soumettre les affaires du Canada au Parlement. Ryland s'attendait à ce résultat et cherchait à faire agir auprès du pouvoir l'influence des marchands de Londres qui commerçaient avec les colonies d'Amérique. Il eut plusieurs conférences avec

eux. Il les amena à prier Liverpool de soutenir la politique du gouverneur et de proposer des changements dans la constitution. Craig écrivit de son côté que les marchands anglais du Canada se proposaient de demander la suspension de la constitution pour la durée de la guerre et les cinq années d'ensuite, ainsi que le rétablissement de la forme de gouvernement qui existait avant 1791. « Cette demande, ajoutait-il, s'accorde parfaitement avec mes vues. »

Ces nouvelles tentatives contre les droits et la nationalité des Canadiens, auraient probablement triomphé, comme elles ont triomphé depuis, sans l'attitude de plus en plus hostile des États-Unis. L'Angleterre était profondément engagée dans la coalition contre Napoléon ; une rupture entre elle et les États-Unis devait l'obliger à de plus grands efforts. Les Canadiens pouvaient lui être d'un puissant secours en temps de guerre, et ce n'était pas en exposant leurs institutions et en les mettant eux-mêmes à la merci d'une population étrangère, qu'elle les rendait bien zélés pour la défense de ses intérêts. Elle s'empressa donc de donner de nouvelles instructions à ses agents, afin



de ne pas éloigner d'elle tout à fait l'affection de ce peuple. Ce sont ces instructions qui expliquent le changement qu'on observe de ce moment dans la conduite de Craig.

Le gouverneur convoqua les Chambres pour le 12 décembre (1810). On avait hâte de voir comment il allait parler des derniers événements ; son discours trompa tout le monde, il n'en dit rien. Il déclara même qu'il n'avait jamais douté du loyalisme et du zèle des différents parlements qu'il avait convoqués ; qu'il espérait trouver les mêmes dispositions dans celui-ci ; qu'il serait heureux de voir régner l'harmonie et qu'il voulait maintenir dans leur juste équilibre les droits et les privilèges des pouvoirs législatifs. Il invita ensuite les Chambres à renouveler les lois établies pour la sûreté du gouvernement.

Ce discours parut étrange après tout ce qui s'était passé. Il n'y avait pas un mot sur les dangers que le gouvernement avait courus, ni sur les mesures qu'il avait prises pour les éviter.

L'Assemblée répondit que la situation des affaires extérieures ne permettait pas d'abolir les

lois de sûreté, mais que les craintes qu'inspirait aux citoyens l'application de ces lois lui faisaient un devoir de s'assurer s'il n'était pas opportun d'en modifier les dispositions de manière à raffermir la confiance entre le gouvernement et le peuple. « Nous concourrons volontiers, ajouta la Chambre, à toutes les mesures qui tendront à la paix, but d'autant plus malaisé à atteindre que ceux qui habitent ce pays ont des idées, des habitudes et des préjugés difficiles à concilier. Aussi voyons-nous avec peine les efforts qui se font pour représenter sous le jour le plus faux les opinions et les sentiments d'une partie de la population. »

On ne saurait dire si Craig s'attendait à une allusion aussi légère aux derniers événements. Quoi qu'il en soit, il se crut obligé de justifier les violences qui avaient été commises. Il répliqua que les craintes au sujet de l'exécution de la loi pour la conservation du gouvernement, étaient loin d'être générales. Il n'y avait que ceux que la loi menaçait qui en redoutassent la rigueur, et leurs clameurs pouvaient avoir trompé la Chambre sur leur nombre. Cette loi avait calmé

l'agitation chez le peuple. Tout simple et dépourvu de lumières que fût celui-ci, il se rassurait en voyant le gouvernement armé de l'autorité nécessaire, et prêt à s'en servir, s'il le fallait, pour écraser les artifices des factieux et combattre les intrigues de la trahison. Il ajouta que l'Assemblée avait mal compris son discours ; l'harmonie dont il avait parlé était celle qui devait régner entre lui et les deux autres branches de la législature, et non pas celle qu'il fallait entretenir entre les divers éléments de la société.

Cependant Pierre Bédard était toujours en prison. La Chambre vota une adresse (24 décembre 1810) par laquelle elle priait le gouverneur de le faire remettre en liberté. Papineau se présenta au château Saint-Louis et eut une longue conférence avec Craig. Ce dernier crut peut-être que le prisonnier commençait à chanceler dans sa résolution. « Aucune considération, répondit-il à Papineau, ne me fera consentir à l'élargissement de Bédard pendant la présente session. Je n'hésite pas à vous dire pourquoi. Par leurs discours et leurs propos, les membres de l'Assemblée ont répandu partout

l'idée qu'elle fera ouvrir les portes de la prison de Bédard ; et cette idée est si bien établie maintenant que l'on ne la met plus en doute. Je crois le temps venu où la sécurité et la dignité du gouvernement commandent qu'on apprenne au peuple quelles sont les véritables limites du pouvoir des divers corps de l'État, et que ce n'est pas à la Chambre de gouverner le pays. » (Procès-verbaux du Conseil exécutif, 1811).

Le gouverneur, qui espérait forcer Bédard à faire des aveux et à justifier à la fois par là toutes les autres arrestations, lui avait envoyé son secrétaire, Foy, en l'absence de Ryland, qui eut avec lui une entrevue. Au même temps, Craig, apprenant que l'abbé Bédard, curé de Charlesbourg, était en ville, l'avait mandé au château Saint-Louis pour le charger d'informer son frère que s'il voulait reconnaître sa faute, on le laisserait aller sur parole. Le prisonnier répondit en termes respectueux, mais positifs, qu'il ne pouvait demeurer d'accord d'une faute dont il ne se croyait pas coupable.

Malgré le langage décidé du gouverneur,

Papineau avait pu découvrir que Bédard serait libéré après la session. Comme il ne pouvait plus résulter aucun bien de la persistance de la Chambre dans les démarches qu'elle avait commencées, l'affaire fut ajournée après quelques discussions.

Le reste de la session se passa avec assez d'unanimité. La loi pour exclure les juges de l'Assemblée fut votée par les deux Chambres. En prorogeant le parlement (21 mars 1811), le gouverneur lui dit : « Parmi les lois auxquelles je viens de donner la sanction royale, il y en a une que j'ai vue avec une satisfaction particulière, c'est celle qui rend les juges inéligibles. Non seulement je crois la mesure bonne en soi, mais j'en regarde l'adoption comme une entière renonciation à un principe erroné, qui m'a mis, pour le suivre, dans la nécessité de dissoudre le dernier parlement. » Ces observations parurent si peu conformes à l'esprit du gouvernement de Craig, que l'on crut dans le temps qu'elles venaient du ministre des colonies.

Peu après, Bédard fut remis en liberté sans

condition. Afin qu'on ne pût attribuer sa délivrance à l'intervention de l'Assemblée, le gouverneur avait attendu pour agir que tous les membres fussent rendus chez eux. En faisant part de ce motif à son Conseil, il l'avait prié de voir s'il n'était pas temps de mettre fin à la détention du prisonnier. Cette prière était un ordre. Tout cela démontre évidemment l'esprit arbitraire de son administration et condamne sa politique. Le Conseil exécutif, qui persista dans un acte injuste de peur de paraître céder aux représentants du peuple, fit preuve d'une ignorance complète des premiers principes du gouvernement constitutionnel.

Bédard, aussitôt élargi, s'adressa à ses électeurs du comté de Surrey : « Le passé ne doit pas nous décourager, leur dit-il, ni diminuer notre admiration pour notre constitution. Toute autre forme de gouvernement serait sujette aux mêmes inconvénients et à de bien plus grands encore ; ce que celle-ci a de particulier, c'est qu'elle fournit les moyens d'y remédier. Toutes les difficultés que nous avons déjà éprouvées n'ont servi qu'à nous montrer les avantages de notre constitution.

Ce chef-d'œuvre ne peut être connu que par l'expérience. Il faut sentir une bonne fois les inconvénients qui peuvent résulter du défaut d'emploi de chacun de ses ressorts, pour être bien en état d'en sentir l'utilité. Il faut d'ailleurs acheter de si grands avantages par quelques sacrifices. »

Craig n'avait pas seulement cherché à dominer le parlement, il avait voulu aussi asservir le clergé à ses volontés. En proposant aux ministres de suspendre la Constitution, il leur avait fortement conseillé de s'emparer du patronage de l'Église catholique, de la nomination des curés, de l'érection des paroisses, des biens des Jésuites et de ceux du séminaire de Montréal. Il s'entretint trois fois au château Saint-Louis avec Mgr Plessis, en 1811, et il put se convaincre que le prélat serait aussi ferme, pour défendre ses droits, que la Chambre d'assemblée.

On a exposé les efforts qui furent tentés à diverses reprises depuis la conquête, pour ruiner l'Église catholique en Canada, et pour élever le protestantisme à la place. On a fait remarquer que

la Révolution américaine désarma la persécution, qui n'avait osé encore employer que les menaces. La dispersion du clergé de France par le régime de la terreur en 1793, contribua aussi à apaiser les préjugés de l'Angleterre contre l'Église romaine, au point que les portes du Canada furent alors ouvertes aux prêtres français, exclus de ce pays avant la Révolution. À ce propos, il est intéressant de citer une lettre que Mgr Hubert, évêque de Québec, écrivait alors à l'évêque de Léon, réfugié à Londres : « La Révolution française, si déplorable en elle-même, assure en ce moment trois grands avantages au Canada, celui de donner retraite à d'illustres exilés, celui de se procurer de nouveaux colons et celui d'avoir de zélés ministres... Les émigrés français ont éprouvé d'une manière bien consolante les effets de la générosité anglaise. Ceux qui viendront en Canada ne doivent pas naturellement s'attendre à de puissants secours pécuniaires. Mais les deux provinces leur offrent de toutes parts des ressources. Par rapport aux ecclésiastiques, dont il paraît que le gouvernement veut bien favoriser la



transmigration en ce pays, voici ce que je puis avoir l'honneur de vous répondre pour le moment... Il n'y a dans toute l'étendue du diocèse de Québec qu'environ 140 prêtres. Ce nombre est évidemment trop petit pour faire face à près de 150 000 catholiques, que l'on y compte... Le clergé de ce diocèse secondera ma manière de penser en tout ce qui dépendra de lui ; et, du côté du gouvernement, j'aperçois les intentions les plus favorables. » (Archives de l'archevêché de Québec).

Au début de ce siècle, le gouvernement britannique chercha à revenir sur ses pas, ou du moins à soumettre l'Église à son influence. Il fit connaître à l'évêque, en 1805, qu'il avait l'intention de revendiquer auprès de la Cour de Rome les privilèges accordés aux souverains de France par les Concordats. Il devait offrir un établissement solide à l'évêque canadien et une complète reconnaissance de son siège, en retour du droit de nommer aux cures.

Le prélat s'opposa à cette entreprise qui aurait asservi l'Église du Canada à un gouvernement

protestant comme nous l'avons vu plus haut. Il était résolu de faire d'abord des représentations au roi, avec le clergé et le peuple, puis d'avoir recours au Saint-Siège, si ce moyen ne réussissait pas. Le changement qui survint alors dans le cabinet fit suspendre la poursuite de cette affaire. Mgr Plessis avait eu de longues discussions avec sir Robert Shore Milnes, le procureur général Sewell et Grant.

En 1811, le gouverneur Craig disait à Mgr Plessis : « Votre situation est fâcheuse, je désirais qu'elle pût s'améliorer. Vous ne tenez pas le rang qui conviendrait à votre dignité, et je ne puis vous reconnaître en votre qualité d'évêque ; mais il ne dépend que de vous d'être reconnu et autorisé par une commission royale. » Craig soutenait que la nomination des curés était une prérogative de la Couronne, et que le roi n'y renoncerait jamais. Mgr Plessis essaya de lui faire entendre que l'institution canonique, par laquelle le prêtre reçoit le pouvoir de conduire spirituellement son troupeau, de lui annoncer la parole de Dieu, de lui administrer les sacrements, ne pouvait venir que de l'Église ; et que l'établissement dans la

province du régime qu'on avait proposé serait capable de la mettre en feu. « Une personne, lui dit le gouverneur, qui connaît bien et depuis longtemps le pays, m'assure que votre religion s'y perd insensiblement. » L'évêque répondit aussitôt : « Je ne crains pas d'affirmer que je connais mieux le peuple canadien. Ce peuple est généralement très attaché à sa religion et très peu disposé à souffrir qu'on y porte atteinte. Il n'y a pas de bien dont il soit aussi jaloux. » – « Ce qu'il y a de très certain, reprit Craig, c'est que, jusqu'à présent, ce pays n'a pas été gouverné selon l'esprit de la constitution d'Angleterre. Que de choses sont tolérées ici que l'on ne souffrirait dans aucune autre partie des domaines britanniques ! Tant que la province a été peu importante, on a laissé subsister cet abus. Mais voilà que sa population, ses productions, son commerce lui donnent une importance qu'elle n'a jamais eue. Il est temps qu'elle soit mise sur le même pied que les autres parties de l'Empire. Il est de la gloire du roi que sa prérogative s'exerce partout... Un curé mal choisi peut nuire beaucoup au gouvernement. » (*Mandement des évêques de*

*Québec*, tome III).

Le gouverneur voulut gagner l'évêque par l'intérêt et par l'ambition. « Les curés, dit-il, n'ont pas le droit de poursuivre pour leur dîme. Et vous-même, quel maigre revenu avez-vous ? » – « Les revenus, répondit Mgr Plessis, sont la dernière chose qu'un ecclésiastique doive chercher ; le clergé catholique a souvent prouvé qu'il savait faire des sacrifices... Je consentirai volontiers à souffrir de plus grandes privations plutôt que de donner lieu à mes diocésains de dire que j'ai trahi mes devoirs et vendu mon épiscopat. » Sir James Craig s'obstinait. « La religion est l'œuvre de Dieu, continua le prélat, j'espère qu'il la soutiendra dans ce pays... Le gouvernement a laissé mes prédécesseurs, depuis la conquête, diriger leur Église en toute liberté. Ils ont trouvé dans cette conduite un motif de plus de se montrer zélés pour les intérêts de l'Angleterre. Je suis leurs traces... Le pouvoir est juste : j'espère qu'il ne voudra pas me maltraiter plus qu'il n'a maltraité ces autres évêques... Les préjugés de l'Angleterre contre les catholiques, dit-il encore, se dissipent : que de choses

défendues par les statuts d'Edouard VI, d'Elisabeth, de leurs successeurs, et qui se font maintenant en toute liberté ! Que n'a-t-on pas dit dans les deux Chambres du Parlement anglais, en 1805, en faveur des catholiques d'Irlande, lorsqu'on y agita leur émancipation ? Aurait-on osé parler avec cette force et cette hardiesse il y a cent ans ?... Quant à la suprématie spirituelle, à cette qualité de chef de l'Église qu'il a plu au Parlement d'Angleterre d'attribuer au roi, aucun membre de l'Église catholique ne la peut reconnaître. » – « Et nous ne reconnaissons point d'Église catholique », répliqua le gouverneur en mettant fin à l'entretien. À ses yeux, la nomination aux cures par le roi devait être un moyen puissant de saper la foi des Canadiens, et de les amener peu à peu à l'apostasie.

Ce fut peu de jours après (19 juin 1811), que sir James Craig repartit pour l'Europe. Il était atteint depuis longtemps d'une maladie mortelle et avait subi déjà deux fois la ponction. En arrivant en Angleterre, il écrivit au ministre pour s'excuser d'avoir abandonné son gouvernement sans permission. Liverpool lui répondit que l'état

de sa santé l'excusait, et que le prince régent approuvait hautement sa conduite en Canada.

Le peuple a donné au temps de son administration le nom de « Règne de la terreur ». Dans le discours étrange qu'il prononça en prorogeant les Chambres pour la dernière fois, il parla d'un ton de satisfaction, comme s'il eût laissé tous les partis dans la concorde, et confondus dans de mutuels sentiments d'estime et de bienveillance ; illusion d'une imagination que ne réglait aucun jugement. Sa faiblesse était de vouloir imiter le grand conquérant qui tenait alors un sceptre absolu dans une autre partie du monde. Il mourut quelques mois après son retour en Angleterre (janvier 1812). Malgré les adresses que ses partisans lui présentèrent à son départ, malgré le spectacle de la population anglaise de Québec, détachant les chevaux de sa voiture pour la traîner à bras jusqu'au rivage quand il allait s'embarquer, il fit des réflexions amères sur la perfidie et l'ingratitude des hommes, qu'il avait éprouvées en Canada, disait-il, plus que partout ailleurs. Pourtant, jusqu'au dernier moment, ses partisans l'avaient poursuivi de leurs

approbations et de leurs adresses  
complimenteuses.

## Bibliographie

Sources et ouvrages à consulter. *Journal de la Chambre d'assemblée*, Québec, 1801-1811. – Rapport des archives canadiennes, 1892-1893. – Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec, 1927-28-29. – *Mandement des évêques de Québec*, tome III. – *Mémoires de Philippe-Aubert de Gaspé*, Montréal, 1866. – Aux ouvrages de Christie et de sir Thomas Chapais on joindra : E. Parent, « Pierre Bédard et ses deux fils », dans le *Journal de l'Instruction publique*, Québec, 1859. – N.-E. Dionne, *Pierre Bédard et ses fils*, Québec, 1909. – F.-J. Audet, « L'honorable Pierre S. Bédard », *Mém. Soc. royale*, Ottawa, 1926. – J.-B.-A. Allaire, *Dictionnaire biographique du Clergé canadien*, tome I, Montréal 1910. – Abbé Ferland, *Notice biographique sur Mgr Plessis*, Québec, 1863. –

Abbé I. Caron, « Mgr Joseph-Octave Plessis », étude parue dans le *Canada français*, Québec, livraisons de novembre-décembre 1939, septembre, octobre, novembre 1940, avril, juin 1941. Mgr Têtu, *Les évêques de Québec*, déjà cité. – Lt-col. E. -A. Cruiksank, « The Administration of sir James Craig », Proc. of the Royal Society of Canada, Ottawa, 1909. – Abbé A. Gosselin, *L'Église du Canada après la conquête*, Québec, 1917, 2 vols.



## **Livre quatorzième**

# Chapitre premier

## La guerre de 1812

Les discordes qui avaient marqué l'administration de sir James Craig, et les manifestations populaires avaient enhardi le parti de la guerre aux États-Unis et accru ses espérances de conquête. En Angleterre, les dispositions de la République avaient porté le Bureau des colonies à travailler à adoucir l'âpreté qui régnait en Canada dans les relations entre le gouvernement et les représentants du peuple.

L'incapacité et la violence de Craig avaient été la cause des troubles récents. Une conduite contraire pouvait ramener le calme dans les esprits. Le gouverneur de la Nouvelle-Écosse, sir George Prevost, ancien militaire d'origine suisse, [comme Haldimand], choisi pour succéder à Craig, offrait toutes les qualités désirables dans

les circonstances. C'était un homme sage et modéré. Il possédait ce bon sens, cette impartialité si rares à cette époque chez les agents métropolitains, qui, voyant la puissance de leur mère-patrie personnifiée en eux, se persuadaient ou affectaient de croire que toutes les contradictions qu'éprouvaient leurs volontés étaient des oppositions malveillantes et factieuses dirigées contre la suprématie britannique.

Dès son arrivée à Québec (13 septembre 1811), sir George Prevost s'appliqua à calmer les esprits et à apaiser l'animosité dans les cœurs. Il montra la plus entière confiance en la fidélité des Canadiens ; il s'étudia à prouver que les accusations de trahison portées contre eux n'avaient laissé aucune impression dans l'esprit des ministres anglais. Il nomma juge aux Trois-Rivières Pierre Bédard, le prisonnier de sir James Craig ; il fit lieutenant-colonel de milice Louis Bourdages, adversaire non moins ardent de ce gouverneur. Bientôt la plus vive sympathie s'établit entre sir George Prevost et le peuple.

Le choix et les instructions du roi (22 octobre

1811), avaient été dictés par les circonstances : la guerre avec les États-Unis était imminente. On a vu au chapitre précédent les causes des difficultés qui avaient surgi entre les deux nations, et ce qui s'était passé jusqu'en 1809. À ce moment (4 mars), James Madison devint président des États-Unis en remplacement de Jefferson, ancien ami et disciple de Washington. On crut un instant dans la République à une réconciliation avec l'Angleterre. L'ambassadeur de Londres à Washington annonça que les ordonnances qui défendaient tout commerce avec la France et ses alliés allaient être révoquées en ce qui regardait la république ; mais ce fonctionnaire fut ensuite désavoué, et les ordonnances n'ayant été que très légèrement modifiées, les rapports entre les deux puissances s'étaient envenimés de plus en plus.

« Napoléon, dit Thiers, se conduisant ici avec une habile modération avait renoncé, quant aux Américains, à ses décrets de Berlin et de Milan et avait agi de la sorte dans l'espérance de voir les Américains défendre leur pavillon contre ceux qui l'outrageaient. En réponse à cette sage conduite, les Américains avaient levé leur interdit

à l'égard de la France, l'avaient maintenu à l'égard de l'Angleterre (2 mars 1811), et se trouvaient à ce sujet en contestation ouverte avec celle-ci...

« L'opposition anglaise avait là de nombreux et justes griefs contre le cabinet de Londres, et l'un des plus grands orateurs de l'Angleterre, lord Brougham, dans tout l'éclat de la jeunesse et du talent, avait accablé les ministres en montrant à quel point leur système était devenu insensé. En effet, tandis qu'ils s'obstinaient dans leurs ordres du conseil à l'égard des Américains sous prétexte d'empêcher les communications avec la France, ils avaient, par le système des licences, autorisé une quantité de petits pavillons, suédois, norvégiens, prussiens, à communiquer avec la France, de façon que la marine marchande anglaise avait été remplacée par de petits neutres, auxquels ils permettaient par exception ce qu'ils refusaient aux grands neutres, c'est-à-dire aux Américains, qui pouvaient invoquer en leur faveur le droit des nations... La cité de Londres, irritée au plus haut point, présenta (en 1812) une pétition au prince de Galles, régent depuis un an,

pour demander le renvoi des ministres, et une grande partie du commerce avait appuyé de ses vœux cette pétition audacieuse. Le prince de Galles, au pouvoir duquel on avait mis des restrictions pour la durée d'une année, venait d'entrer en pleine possession des prérogatives de la royauté, et tout annonçait qu'il en jouirait définitivement, la santé de son père George III (tombé en démence) ne laissant plus aucune espérance d'amélioration. Quoiqu'il se fût habitué aux anciens ministres de son père, et à demi brouillé avec les hommes d'État qu'il destinait d'abord à être les siens, cependant il aurait voulu réunir les uns et les autres dans un ministère de *coalition* afin de donner quelque satisfaction à l'opinion publique violemment excitée. » Mais Spencer Perceval, disciple de Pitt et chef du ministère, ne pouvait avoir aucune sympathie pour Grenville et Grey, chefs de l'opposition whig. D'ailleurs la grande question de l'émancipation irlandaise les divisait absolument. De sorte que toutes les représentations populaires n'eurent aucun résultat.

« Napoléon comprit que, l'Angleterre s'obstinant à faire essuyer aux Américains toute sorte de vexations, il fallait les attirer à lui par des traitements tout contraires. » Les adoucissements qu'il avait apportés à son système laissaient encore subsister beaucoup de restrictions. Il fit promettre aux Américains « la plus large admission en France, s'ils rompaient définitivement avec l'Angleterre. Il se flattait donc, et la suite prouva qu'il ne se trompait point, d'avoir sous peu de mois l'alliance de l'Amérique. » (Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris, 1845-1862, tome XIII).

Ainsi tout préparait la rupture de la paix entre l'Angleterre et les États-Unis. Les vaisseaux de guerre anglais, en faisant la police, entravaient de plus en plus le commerce. La frégate républicaine, le *President*, commandée par le commodore Rodgers, prit un sloop anglais, *Little Belt*, en croisière sur la côte américaine (13 mai 1812). Vers le même temps, les sauvages de l'Ouest remuèrent. Le général Harrison ne put les intimider qu'en leur infligeant une sanglante défaite sur les bords de la Tippe-canoe, un

affluent de la Wabash, dans l'Indiana (8 novembre 1811). Les ennemis de l'Angleterre aux États-Unis attribuèrent les hostilités des sauvages aux intrigues de ses agents, et demandèrent la guerre à grands cris.

Ce parti travaillait depuis longtemps à augmenter ses forces pour parvenir au pouvoir. Il allait voir enfin, semblait-il, la réalisation de ses espérances. L'Angleterre était au fort de la guerre d'Espagne. Napoléon s'élançait vers la Russie, où il devait gagner ou perdre la domination de l'Europe. Animés par ces événements, une ardeur belliqueuse s'empara des Américains, et le cri : Aux armes ! retentit dans une grande partie de la République. Le Congrès s'émut : le Capitole fit entendre des plaintes contre la Grande-Bretagne. Des discours véhéments pressèrent la lenteur craintive des agriculteurs et des marchands ; des orateurs et des journaux annoncèrent que, la guerre proclamée, le gouvernement américain n'aurait qu'à ouvrir les bras pour recevoir le Canada, retenu contre son gré sous le joug d'une métropole européenne, et que les habitants attendaient avec impatience l'heure de la



délivrance. « Malgré la justice scrupuleuse, disait au Congrès le message du président Madison, le 1<sup>er</sup> juin 1811, malgré la grande modération des États-Unis, et tous leurs efforts pour maintenir la paix entre les deux pays, le cabinet anglais non seulement persiste à nous refuser toute satisfaction des torts que nous avons soufferts, mais veut encore faire exécuter jusqu'à nos portes des mesures (telles que le prétendu droit de visite) qui, dans les circonstances actuelles, ont le caractère et l'effet de la guerre au préjudice de notre commerce légitime. En présence de cette volonté évidente et inflexible de fouler aux pieds des droits qu'aucune nation indépendante ne peut abandonner, le Congrès sentira la nécessité d'armer les États-Unis, pour en élever la force et répondre aux espérances de la nation. »

Après avoir frappé d'arrêt les navires anglais qui se trouvaient dans les ports de l'Union, le Congrès autorisa le président à déclarer la guerre à la Grande-Bretagne. Tous les préparatifs étaient, pour ainsi dire, à faire. La République n'avait ni armée, ni généraux, ni matériel. Elle fut obligée de tout former et de tout organiser avec

hâte et précipitation. Malgré leur enthousiasme apparent, les Américains n'avaient point soif de combats et de gloire militaire. Ce puissant excitateur des peuples européens manque presque totalement aux peuples de l'Amérique du Nord. Leurs souvenirs historiques ne consistent ni en croisades, ni en actions de chevalerie, ni en conquêtes brillantes. Tout ce mouvement, toute cette pompe guerrière et poétique qui a caractérisé la naissance et la formation des nations modernes de l'Europe, est inconnue à l'Amérique. Le Nouveau Monde fut découvert et colonisé au moment où les formes de la société de l'Ancien allaient changer, où l'homme qui travaille et qui souffre, l'homme du peuple, allait commencer à s'agiter pour obtenir un gouvernement fondé sur ses besoins.

Le mobile des hommes d'aujourd'hui est surtout un intérêt froid et calculateur. C'est le seul des citoyens de la République américaine. La guerre du Canada, après la première ardeur passée, parut une spéculation hasardeuse. Aussi, craignant de trop s'aventurer, ce peuple marcha-t-il avec précaution ; par suite la guerre de 1812 fut

un ensemble d'escarmouches, où il se cueillit peu de lauriers des deux côtés. Engagée comme elle l'était en Europe, l'Angleterre résolut de se tenir d'abord sur la défensive en Amérique. Ce plan était le seul du reste qu'elle pût suivre avec les forces dont elle disposait. L'immensité de la frontière colonial rendait sa situation d'autant plus difficile que le Saint-Laurent est fermé l'hiver par les glaces, et que la partie de son territoire que baigne l'Océan était séparée du Canada par des forêts et de vastes régions inhabitées. Le courage des colons et le peu de secours qu'elle pourrait leur envoyer devaient former la principale barrière.

Le Congrès américain ordonna la levée d'une armée régulière de vingt-cinq mille hommes, outre cinquante mille volontaires, et convoqua cent mille hommes de milice pour la garde des côtes et des frontières (1811-1812). Le général Dearborn, vieil officier de la révolution, fut nommé commandant en chef des armées de la République. Mais ces masses d'hommes étaient plus formidables sur le papier que sur le champ de bataille. Les chefs n'avaient pas l'expérience

ni les grands talents qui y suppléent quelquefois. Le Canada n'aurait pu résister à de pareilles forces, si elles avaient été mises en mouvement avec la science stratégique européenne. Les cent soixante-quinze mille hommes armés des États-Unis étaient supérieurs à toute la population mâle capable de porter les armes dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord. [Le Canada comptait à cette époque une population de cinq cent mille âmes tandis que celle de la République s'élevait à six millions].

Cependant le Canada se préparait à faire tête à l'orage, avec une activité et une confiance qui étaient de bon augure. Sir George Prevost alla visiter le district de Montréal et la frontière du lac Champlain. Il examina les postes fortifiés et les positions militaires de la rive droite du Saint-Laurent. Partout la population était animée du meilleur esprit. Il y avait bien eu un instant de dissidence parmi les jeunes membres de la Chambre d'assemblée, encore outrés de la conduite de Craig. Même une réunion secrète s'était tenue à Québec chez Lee, où Louis-Joseph Papineau, Borgia et plusieurs autres députés

avaient délibéré s'il ne conviendrait pas de rester neutres ; mais Pierre Bédard et ses amis s'étaient opposés à cette attitude et elle avait été abandonnée.

Le parlement se réunit deux fois en 1812. La première session commença le 21 février ; la seconde, le 16 juillet. Le gouverneur pria les Chambres de renouveler les lois nécessaires à la sûreté du gouvernement. C'était demander la remise en vigueur de l'odieuse loi des suspects, dont la dernière administration avait tant abusé. L'Assemblée répondit qu'elle s'en occuperait. Toute disposée qu'elle fût à satisfaire au désir de sir George Prevost, elle devait se mettre en garde contre l'avenir. Pour cela, elle fit à la loi plusieurs amendements : elle voulut confier au gouverneur seul le pouvoir conféré jusque-là, au Conseil exécutif, d'emprisonner les personnes soupçonnées de trahison ; et décréter qu'aucun membre des deux Chambres ne pourrait être arrêté. Ces amendements montrent assez dans quel discrédit étaient tombés les conseillers, puisque l'Assemblée préférait s'en remettre à la discrétion d'un seul homme, étranger au pays.

Le Conseil législatif rejeta les amendements, qui portaient une censure trop directe de sa conduite ; et, malgré une conférence entre les deux Chambres, la loi tomba à la satisfaction de tout le monde. La preuve qu'elle n'avait été qu'un moyen d'oppression, c'est qu'elle disparaissait des statuts au moment où elle aurait eu, il semble, le plus raison d'y être.

L'Assemblée vota une loi pour organiser la défense du pays et armer la milice. Elle autorisa le gouverneur à lever deux mille hommes, et, en cas de guerre ou d'insurrection, à mettre sur pied toute la milice de la province ; elle vota en outre soixante-deux mille livres sterling pour les nécessités publiques. En même temps elle protesta contre l'insulte qui avait été faite à son loyalisme par Craig. Lee proposa une enquête sur les événements qui avaient marqué l'administration de ce gouverneur, afin que le roi pût prendre les précautions nécessaires pour empêcher le retour de pareils abus. Cette proposition fut appuyée par L.-J. Papineau, qui déployait déjà les talents oratoires de son père ; elle passa presque à l'unanimité, deux députés

seulement votant contre. Lee, Papineau, père et fils, Pierre Bédard et Denis Viger furent chargés de l'enquête ; il n'y eut point de rapport.

À la session de juillet, le gouverneur annonça qu'il était nécessaire d'émettre des billets d'armée (Army bills), portant intérêt, parce que le trésor public ne pourrait suffire aux dépenses de la guerre. Ces billets seraient remboursables soit en espèces, soit en lettres de change du gouvernement sur Londres. Il pria la législature de prendre des moyens propres à en encourager la circulation et à en soutenir le crédit. L'Assemblée, approuvant sur-le-champ une émission de deux cent cinquante mille livres sterling de billets d'armée, accorda une subvention annuelle de quinze mille livres pendant cinq ans, pour payer l'intérêt, et donna au papier le cours légal de monnaie dans le commerce.

Le Congrès américain avait déclaré la guerre à l'Angleterre le 18 juin (1812). Partout dans les villes et dans les campagnes du Canada retentit le bruit des armes ; les milices s'exercèrent sous la

direction de leurs officiers. Les Canadiens étaient déjà animés de cette ardeur belliqueuse qui distingue leur race.

Prevost voulut aussi regagner les bonnes grâces du clergé, qu'il croyait perdues après les tentatives imprudentes de Craig. Il eut des communications avec Mgr Plessis, qui saisit l'occasion pour faire reconnaître pleinement l'existence légale et l'autorité d'un évêque catholique en Canada. Le gouverneur lui témoigna le désir de savoir sur quel plan il serait convenable de mettre l'épiscopat. Mgr Plessis lui présenta un mémoire dans lequel il exposait la situation des évêques canadiens avant et depuis la conquête, et l'état où il était désirable qu'ils fussent à l'avenir pour l'avantage du gouvernement et de la religion.

« Avant la conquête, les évêques canadiens, disait le prélat, gouvernaient leur diocèse à l'instar de ceux de France, selon les canons de l'Église et les ordonnances du royaume. Ils avaient un chapitre, composé de cinq dignités et de douze chanoines, qui était sous leur entière



juridiction, ainsi que tout le clergé séculier et les communautés religieuses de filles. Ils tenaient leur synode, érigeaient les paroisses, y proposaient les desservants, les révoquaient, visitaient les églises, les monastères et les lieux de piété ; rendaient des ordonnances touchant la discipline et la corruption des mœurs, auxquelles les ecclésiastiques et les laïcs étaient obligés de se soumettre ; se faisaient rendre les comptes des fabriques ; ordonnaient sur le recouvrement et l'emploi de leurs deniers ; enfin ils avaient la direction absolue de toute l'administration ecclésiastique et religieuse, et rien ne se pouvait faire dans le clergé séculier, dans les fabriques et dans les monastères, sans leur ordre ou leur approbation. Leur surveillance s'étendait jusque sur les écoles.

« Depuis la conquête, le gouvernement britannique ayant refusé au Canada de recevoir des évêques de France, le chapitre chargé de l'administration du diocèse pendant la vacance du siège épiscopal, s'était considéré comme revenu aux temps qui avaient précédé les Concordats, et où l'évêque était élu par le clergé de son Église,

confirmé par le métropolitain ou par le pape et reconnu par le souverain. Par un acte capitulaire de l'année 1764, M. Briand, membre du chapitre et l'un des vicaires généraux, avait été élu évêque de Québec. Malgré la recommandation du gouverneur Murray, dont il avait mérité la confiance, le ministère anglais avait refusé d'approuver sa nomination, mais il lui avait fait dire qu'il ne serait point troublé. La Cour de Rome lui avait accordé des bulles, et il avait été sacré à Paris en 1766. Revenu en Canada, il y avait exercé ses fonctions avec autant de liberté qu'il en aurait pu avoir sous l'Ancien Régime. » (15 mai 1812).

Le chapitre de la cathédrale, réduit à un petit nombre de membres, n'ayant plus de revenus suffisants pour subsister, s'était éteint insensiblement. Sa dernière assemblée capitulaire avait eu lieu le 10 septembre 1773 ; le dernier chanoine était mort en 1796. Du consentement de la Cour de Rome et de sir Guy Carleton, un coadjuteur avait été nommé à l'évêque en 1772, pour le remplacer après sa mort ou sa démission.

Mgr Plessis disait ensuite que les évêques avaient fait et faisaient encore profession de la fidélité la plus scrupuleuse envers le gouvernement, et avaient cherché en toute occasion à la graver profondément dans l'esprit du clergé et du peuple confié à leurs soins. Comme on savait très bien qu'ils ne prétendaient exercer d'autorité qu'au spirituel et seulement sur les sujets catholiques de leur diocèse, on ne leur avait contesté ni leur juridiction, ni leur titre d'évêque de Québec jusqu'à ces dernières années ; depuis lors des esprits jaloux, se couvrant du spécieux prétexte d'un grand zèle pour les intérêts et les prérogatives de la Couronne, avaient commencé à élever des doutes sur l'exercice et même sur l'existence d'une autorité toute canonique et très inoffensive de sa nature. En 1806, un fonctionnaire de la Couronne avait déposé devant une de nos cours une requête tendant à troubler cette jouissance, et à faire appliquer certains statuts de l'Angleterre, fruits malheureux des animosités religieuses du XVI<sup>e</sup> siècle, et dont l'effet aurait été d'anéantir l'autorité et le titre de l'évêque catholique du

Canada.

« Il est vrai, ajoutait l'évêque de Québec, que nonobstant ces entreprises, dont les premiers essais ne remontent pas à dix ans..., aujourd'hui, pour les évêques catholiques, il n'y a aucune différence sensible entre leur état et celui où ils étaient avant la conquête, excepté qu'ils n'ont plus de chapitre, ni d'officialité, ni d'entrée au Conseil, et que leurs appointements se trouvent être fort au-dessous de ce que sembleraient exiger les circonstances du temps et leur dignité. (Leur revenu total, en 1812, était de 350 livres sterling seulement.) Mais on ne peut se dissimuler qu'ils sont exposés à rencontrer des obstacles, soit dans leurs transactions privées, soit dans l'exercice de leurs fonctions publiques, et qu'il est difficile que cet ordre de choses subsiste longtemps sans se détériorer encore si l'on n'y apporte un prompt remède... »

Mgr Plessis concluait par demander que lui et ses successeurs fussent reconnus civilement pour évêques catholiques romains de Québec, ayant sous leur juridiction épiscopale tous les

catholiques des colonies de l'Amérique britannique du Nord (en attendant qu'il fût établi par un accord entre Rome et l'Angleterre d'autres évêchés catholiques dans ces colonies), avec tous les droits et prérogatives exercés jusque-là par ses prédécesseurs ; qu'aucune paroisse catholique ne pût être érigée sans l'intervention de l'évêque ; que l'évêque fût maintenu dans le droit qu'il avait de proposer aux cures et aux missions ; que la propriété du palais épiscopal lui fût confirmée et qu'il fût autorisé à acquérir et à transmettre ses acquisitions à ses successeurs. « Quant à l'influence que pourrait donner à sa place, disait Mgr Plessis en terminant, une assignation de revenus qui lui permît de servir plus efficacement le gouvernement de Sa Majesté, ainsi qu'à l'utilité qu'il pourrait y avoir, dans un pays dont au moins les trente-neuf quarantièmes sont catholiques, que le clergé de cette communion fût représenté par son chef dans les Conseils exécutif et législatif, ce sont des objets dont le soussigné sent le prix, qu'il recevrait avec reconnaissance s'ils lui étaient offerts, et sur lesquels néanmoins il s'abstiendra de faire aucune demande

particulière, s'en rapportant pleinement à la bienveillance et à la sagesse reconnue de Votre Excellence. »

Ces demandes, appuyées du zèle que Mgr Plessis avait montré dans tous les temps et qu'il inspirait sans cesse à son clergé, furent accordées peu après. En 1813, Prevost suggéra de donner mille livres sterling par année au prélat canadien, et le prince régent y consentit ; l'évêque protestant eut beau témoigner son mécontentement du pouvoir et du rang de l'évêque catholique, et se plaindre que l'on reconnaissait deux titulaires du même diocèse, lord Bathurst, ministre des colonies, se contenta de lui répondre que ce n'était pas quand les Canadiens se battaient pour l'Angleterre qu'on devait agiter une pareille question (27 décembre 1813).

Jusqu'à cette année-là, le gouvernement britannique avait qualifié le prélat catholique « surintendant de l'Église romaine ». En 1813, au milieu de la guerre américaine, lord Bathurst jugea bon de lui restituer le nom d'évêque

catholique de Québec.

La nécessité où l'Angleterre se trouvait alors de prêter une oreille favorable aux Canadiens et d'être juste à leur égard, ne devrait pas être oubliée d'elle ; car sa situation devient de jour en jour plus difficile, à mesure que ses colonies américaines et les États-Unis s'accroissent en population, en puissance et en richesse. L'Océan qui sépare les deux mondes est une barrière naturelle autrement redoutable que la limite qui divise le Canada d'avec la République voisine. La nationalité des Canadiens donne de la force toutefois à cette barrière conventionnelle, et la guerre qu'on va raconter le prouva.

Le gouverneur en appela à leurs lois et à leur religion pour exciter leur ardeur, et cet appel du représentant de l'Angleterre était un engagement d'honneur d'autant plus sacré qu'il était pris au moment du péril. Le peuple interpréta de la manière la plus généreuse ce que sir George Prevost promit à ses députés et à son clergé. Il ne se demanda point si, le danger passé, l'Angleterre n'enverrait pas un autre Craig recommencer sa

politique spoliatrice. Chacun songea à faire son devoir, et l'ennemi put se convaincre que la défection qu'il attendait ne se réaliserait point.

Le gouverneur dirigea ses troupes réglées vers les frontières, et confia la garde de Québec, la clef du pays, à ces milices représentées naguère encore comme animées de dispositions suspectes. Pierre Bédard et plusieurs autres citoyens, qui avaient été accusés faussement de trahison, furent rétablis avec éclat dans leurs grades militaires par un ordre du jour.

Le 9 mars (1812), le président des États-Unis, Madison, avait informé le Congrès que, pendant que le gouvernement américain était en paix avec la Grande-Bretagne, cette dernière puissance avait employé un agent secret dans plusieurs États de la République, pour y souffler la révolte et les détacher de la confédération. Cette communication extraordinaire fit sensation. L'espion était un Irlandais nommé John Henry, qui avait été capitaine dans la milice américaine. Depuis 1806, il résidait à Montréal. Henry, qui avait déjà agi dans quelque affaire secrète à la



satisfaction du secrétaire d'État à Londres, avait été prié par une lettre du secrétaire de Craig, Ryland, de se charger d'une mission confidentielle, pour laquelle le gouverneur lui fournirait un chiffre de correspondance. Cette mission était de retourner aux États-Unis ; de tâcher d'y obtenir les renseignements les plus exacts sur la disposition des esprits, surtout dans le Massachusetts, l'État qui exerçait alors le plus d'influence dans l'Est ; de s'insinuer dans l'intimité de quelques chefs des mécontents ; de leur faire entendre, en usant de beaucoup de réserve, que s'ils voulaient se mettre en rapport avec le gouvernement britannique par le canal du gouverneur canadien, il était autorisé à servir secrètement d'intermédiaire, et de leur montrer, s'ils l'exigeaient, ses lettres de créance. Henry avait ordre d'écrire souvent à Québec, et, pour ne pas exciter de soupçon, il devait adresser ses lettres au juge Sewell et à un autre citoyen qui lui avait été désigné, quelquefois à Ryland lui-même, mais très rarement (Prevost to Liverpool, April 3, 1812).

On pensait que les conséquences de l'embargo

établi par le Congrès, ruineuses pour les États de l'Est, pourraient amener leur séparation du reste de la confédération. Henry se rendit à Boston pendant l'hiver de 1809 et écrivit une foule de lettres jusqu'à son retour à Montréal dans la même année. Sa mission n'avait eu aucun bon résultat. Lorsqu'il fut question de son salaire, on refusa de lui accorder [les trente-deux mille livres sterling] qu'il demandait. En 1811, Henry s'adressa à lord Liverpool, qui lui fit répondre par son secrétaire que sir James Craig ne s'était pas engagé à lui faire avoir sa récompense en Angleterre. Se voyant rebuté dans la colonie et dans la métropole, il alla tout dévoiler au pays qu'il avait voulu trahir. Cette affaire, dont on fit grand bruit aux États-Unis pour exciter le peuple à la guerre, est une nouvelle preuve, après tant d'autres, du peu de jugement de Craig.

Les dispositions militaires prises en Canada furent entièrement des moyens de défensive. La tâche paraissait plus difficile qu'elle ne l'était en réalité, car le gouvernement de Washington allait conduire toute cette guerre avec l'inexpérience et la timidité d'un état-major bourgeois. Les efforts

de la République, durant la guerre de 1812, se perdirent dans une multitude de petits chocs, sur une frontière de trois à quatre cents lieues, et il est difficile de dire ce qu'elle attendait de cette tactique.

Lorsque la guerre éclata, le général William Hull, gouverneur du territoire du Michigan, partit de l'Ohio pour le Détroit avec deux mille hommes. Il était chargé de garantir la frontière nord-ouest des insultes et de tâcher de gagner les sauvages à la cause américaine. Ses instructions l'autorisaient à envahir le Canada, s'il pouvait le faire sans mettre en danger les postes qui lui étaient confiés. Le 12 juillet (1812), il traversa la rivière du Détroit et campa à Sandwich, dans le Haut-Canada, avec l'intention d'aller prendre le fort Malden, à Amherstburg, situé à six lieues de là. De son camp, il adressa une proclamation aux habitants du Canada [à laquelle le général Brock, commandant de l'armée du Haut-Canada, répondit par une autre proclamation].

« L'armée que je commande, disait le général américain, est entrée dans votre pays, et

l'étendard de l'Union flotte maintenant sur la terre canadienne. Il n'amène aux habitants paisibles et inoffensifs ni dangers ni inconvénients. Je viens trouver des ennemis, je ne viens pas en faire ; je viens vous protéger, et non vous faire du mal.

« Séparés de l'Angleterre par un océan immense et un vaste désert, vous n'êtes pas admis dans ses conseils, et elle ne consulte pas vos intérêts. Vous avez éprouvé sa tyrannie, vous avez connu son injustice ; mais je ne vous demande pas de vous armer contre elle. Les États-Unis sont assez puissants pour vous protéger... Je vous offre les avantages inestimables de la liberté civile, politique et religieuse... C'est cette liberté qui nous a fait triompher dans les orages de la révolution ; c'est elle qui nous a portés au rang élevé que nous occupons parmi les nations de la terre ; c'est elle qui nous a procuré plus de calme, plus de sécurité, plus de richesses que n'en a jamais possédé aucun autre pays...

« Ne levez pas la main contre nous. Plusieurs

de vos pères ont combattu pour notre liberté et notre indépendance. Nous sommes enfants de la même famille et héritiers du même héritage. »

Cette adresse n'était pas rédigée sans habileté ; mais les opérations militaires n'y répondirent point. Le général Hull fut écrasé sous le poids de son commandement. Après être resté dans une inaction absolue durant près d'un mois, il rentra dans son pays. Plusieurs de ses détachements avaient été défaits par des partis de nos soldats et par les sauvages. Le lieutenant Rolette, commandant d'un brigantin armé, sur le lac Érié, avait, en plein jour, dans une chaloupe avec six hommes seulement, abordé et pris une goélette américaine chargée de troupes et de bagages (3 juillet 1812). [Le 10 août, Rolette prit encore aux Américains onze bateaux et embarcations]. D'autre part, le capitaine Tallon, détaché par le colonel Procter, avait rencontré [près du village de Browston, à dix-huit milles] de Détroit, le major Van Horne, l'avait battu et lui avait enlevé d'importantes dépêches du général Hull (5 août). Dans les autres parties du pays, la campagne ne fut guère plus favorable aux Américains. Le

capitaine Roberts, qui commandait un blockhaus sur une petite île du lac Huron, s'était saisi de Mackinac (Michillimackinac) sans éprouver de résistance, à la tête d'une trentaine de soldats, secondés par Pothier et deux cents *voyageurs* canadiens : c'était l'un des postes de traite les plus importants de ces contrées. Cette conquête eut un grand retentissement chez les tribus indigènes, et les gagna presque toutes à la cause de l'Angleterre ; elle fut aussi le prélude des revers de Hull.

L'administrateur du Haut-Canada, le major-général Isaac Brock, ayant traversé la rivière de Détroit, parut inopinément, avec treize cents hommes dont six cents sauvages, devant le fort de Détroit, où s'était retiré le général américain. Hull, déconcerté et saisi de frayeur, se rendit le 16 août sans combat avec son armée [de deux mille cinq cents hommes,] à la réserve des milices et des volontaires de l'Ohio et du Michigan, qui furent renvoyés, après s'être engagés à ne plus servir pendant cette guerre. Le Michigan tomba ainsi au pouvoir des Anglais.

Les troupes américaines furent conduites dans le Bas-Canada. Le général Hull fut échangé à Montréal contre trente prisonniers anglais. En rentrant dans son pays, il fut traduit devant un conseil de guerre. Le tribunal refusa de se prononcer sur l'accusation de trahison ; mais il le trouva coupable de lâcheté et le condamna à mort. Le président Madison lui accorda ensuite son pardon, par égard aux services qu'il avait rendus dans les guerres de la révolution.

L'anéantissement de l'armée américaine du Nord-Ouest dissipa un instant les craintes des habitants du Haut-Canada occidental.

Pendant que ces événements se passaient à la tête du lac Érié, se rassemblaient les forces ennemies qui devaient agir sur le lac Ontario et le lac Champlain. Elles se rattachaient ensemble au moyen de petits corps intermédiaires, destinés à troubler la frontière canadienne. L'une de ces armées portait le nom d'armée du Centre ; l'autre, le nom d'armée du Nord. La première, commandée par le major-général Stephen Van Rensselaer, était composée principalement de

milices de New-York ; elle devait envahir le Canada entre le lac Érié et le lac Ontario. L'armée du Nord, forte de dix mille hommes, sous les ordres du général Henry Dearborn, était chargée de pénétrer dans le district de Montréal par le lac Champlain.

Van Rensselaer ne fut prêt à prendre l'offensive qu'à la fin de l'été. Après avoir longtemps inquiété Brock, il rassembla ses troupes à Lewiston, village situé sur la rivière Niagara, vis-à-vis de Queenston Heights. Le 13 octobre, au point du jour, il franchit la rivière et gagna les hauteurs de Queenston, malgré le feu de l'artillerie anglaise, qui brisa plusieurs de ses berges, et malgré les attaques de la milice et d'une compagnie d'infanterie, qui voulurent s'opposer à sa descente. [Son neveu, le colonel Solomon Van Rensselaer, auquel il avait confié les milices, fut chargé de donner l'attaque.] Brock était à Niagara, quelques milles au-dessous ; il accourut au bruit de la canonnade, rallia les grenadiers et les conduisit lui-même contre les hauteurs. Il aurait peut-être repris le terrain perdu, si, en ce moment, il n'avait pas été



atteint par une balle, qui lui perça la poitrine et le fit mourir presque aussitôt. [Le lieutenant-colonel Macdonell, qui avait pris ensuite le commandement, tomba à son tour mortellement blessé]. Les soldats néanmoins se remirent de leur désordre ; mais ils ne purent forcer l'ennemi, protégé par des arbres, à abandonner le terrain, ni l'empêcher d'achever le débarquement de la première division.

Les Anglais suspendirent alors leur feu jusqu'à l'arrivée des renforts. Le major-général Roger Sheaffe, commandant en second, qui les amenait, parut au commencement de l'après-midi. En voyant l'état des choses, il résolut de prendre l'offensive. Il laissa quelques hommes avec deux canons pour couvrir le village de Queenston, et, suivi du reste de ses forces, il alla faire un détour pour gravir les hauteurs voisines et attaquer les Américains par derrière. Les sauvages, plus agiles, en vinrent aux mains les premiers, et furent repoussés ; mais lorsque donna le corps principal, les Américains, assaillis

avec vigueur, lâchèrent pied et se mirent à fuir de tous côtés, les uns cherchant à se cacher dans le plus épais des broussailles, et les autres se précipitant aveuglément de la falaise dans la rivière. Les sauvages en massacrèrent beaucoup. Le gros des Américains, voyant la retraite coupée, posa les armes au nombre d'environ mille hommes, sur douze à quinze cents qui étaient entrés en Canada.

Il paraît qu'après le combat du matin, le major général Van Rensselaer était retourné à Lewiston, afin de presser le passage de la seconde division de son armée, et qu'elle avait refusé de marcher malgré ses prières et ses menaces. Ces troupes, composées de milices, lui dirent qu'elles se faisaient scrupule d'envahir le territoire anglais. Le parti opposé à la guerre était nombreux dans la République. Ses opinions fournissaient des motifs vrais ou simulés aux milices pour ne point bouger. De pareils événements devaient rassurer les chefs canadiens, auxquels cette bataille n'avait coûté que cent onze hommes, tués, blessés, ou disparus. [Ils avaient d'ailleurs fait neuf cent vingt-cinq prisonniers. (Return of

Killed, wounded, etc... Oct. 15, 1812)].

Le général Sheaffe conclut un armistice avec le brigadier général Alexander Smyth, qui avait remplacé Van Rensselaer à Niagara. Smyth parut vouloir montrer plus de résolution que ce dernier. Il invita les jeunes Américains à venir partager les périls et la gloire de la conquête, et réussit à ranimer l'humeur guerrière de ses compatriotes et à porter son armée à quatre mille cinq cents hommes. Quand il fut prêt à agir, il dénonça la fin de l'armistice (19 novembre 1812). Le 28, de grand matin, il se mit en mouvement. Une partie de ses troupes traversa la rivière Niagara au-dessus de la cataracte, et aborda à la Grande-Île, située entre le fort Érié et Chippewa ; elle y força un poste d'artilleurs appelé « Red House ». Un second corps se dirigea vers un autre point de l'île, Frenchman's Creek. Les troupes anglaises étaient alors sur le qui-vive. Le lieutenant-colonel Cecil Bisshopp, sorti du fort Chippewa, avait sous ses ordres onze cents hommes, tant réguliers que miliciens et sauvages, lorsque les Américains se présentèrent pour débarquer. Le feu très vif qu'il ouvrit sur eux, de la rive, fracassa deux de

leurs berges, jeta les autres en désordre et les obligea de se retirer en toute hâte. Le 1<sup>er</sup> décembre, les ennemis firent mine de renouveler leur tentative de descente : ils s'embarquèrent sur leur flottille, puis ils reçurent contre-ordre, et furent remis à terre pour entrer en quartiers d'hiver. Ces échecs les humilièrent beaucoup ; ils éclatèrent en murmures contre leur chef, qui se déroba par la fuite à leur indignation. [Au vrai, les pertes anglaises avait été de quatre-vingt onze tués, blessés et pris].

Ainsi se terminèrent les opérations des armées américaines de l'Ouest et du Centre. Elles avaient échoué partout. Les tentatives de l'armée du Nord, commandée par le général Dearborn, ne furent pas plus heureuses, quoique cette armée fût la plus forte et qu'elle parût destinée à porter les plus durs coups.

Elle s'élevait à six mille hommes, répandus sur les bord du lac Champlain. Après avoir eu quelque temps son quartier général à Albany, Dearborn le rapprocha de la frontière du Bas-Canada, et menaça de marcher sur Montréal par

les routes de Saint-Jean et d'Odelltown.

L'officier anglais qui gardait cette frontière établit un cordon de voltigeurs et de miliciens depuis l'Yamaska jusqu'au village de Saint-Régis, où la limite qui sépare les deux pays aboutit au fleuve Saint-Laurent. Un corps d'élite, composé de réguliers et de miliciens, sous les ordres du colonel Young, fut placé à l'Acadie ; et le chemin qui, à travers les bois, conduisait de ce village à la frontière par Burtonville et Odelltown, fut embarrassé d'abatis d'arbres pour empêcher toute surprise. Ce rude travail fut exécuté avec promptitude par les voltigeurs du major Charles-Michel d'Irumberry de Salaberry.

Cependant les Américains montraient sur cette frontière, comme sur celle du Haut-Canada, beaucoup d'hésitation dans leurs mouvements. Il n'y avait encore eu que de petites escarmouches, lorsque le général Dearborn sembla enfin vouloir s'ébranler. Salaberry, qui commandait nos avant-postes, s'était fortifié à la rivière Lacolle. Le matin du 20 novembre (1812), avant le jour, une de ses gardes avancées fut assaillie par quatorze

cents fantassins et quelques cavaliers, qui avaient traversé la rivière par deux gués à la fois ; mais en voulant envelopper cette garde, les ennemis se fusillèrent entre eux dans l'obscurité, ce qui détermina aussitôt leur retraite. Dès que la nouvelle de cette attaque parvint à Montréal, le colonel Deschambault eut ordre de traverser le fleuve à Lachine et de marcher au village d'Acadie avec les milices de la Pointe-Claire, de la rivière du Chêne, de Vaudreuil et de la Longue-Pointe ; une partie de celles de la ville de Montréal était passée à Longueuil et à Laprairie ; toute la milice du district était déjà sur pied, prête à courir aux points menacés. Soit que Dearborn fût intimidé par ces mouvements, soit qu'il n'entrât point dans ses plans d'envahir alors le Canada, il se retira dans ses quartiers de Plattsburg et de Burlington, sur le lac Champlain, pour y passer l'hiver (Prevost to Bathurst, November 28, December 17, 1812).

Les Américains soutinrent mieux l'honneur de leur pavillon sur l'Océan. L'Angleterre croyait n'avoir rien à y craindre d'eux, et ce fut là précisément qu'elle se laissa enlever quelques

lauriers. La frégate américaine la *Constitution*, de quarante-quatre canons, commandée par le capitaine Isaac Hull, prit la frégate anglaise la *Guerrière*, de trente-huit, après lui avoir tué ou blessé le tiers de son équipage (19 août 1812). Le *Wasp*, corvette de dix-huit pièces de canon, captura le *Frolic*, un brig de vingt-deux après un choc de trois quarts d'heure, pour tomber cependant au pouvoir d'un vaisseau de soixante-quatorze, le même jour, avec sa prise (18 octobre). Le commodore Decatur, montant la frégate *United-States*, força la frégate anglaise, la *Macedonian*, de se rendre, après une lutte acharnée de près de deux heures (25 octobre), et peu après la *Constitution* gagna une seconde victoire en capturant, devant San-Salvador, sur les côtes du Brésil, la frégate la *Java* (29 décembre). Ces petites victoires navales firent oublier aux États-Unis leurs échecs sur terre. Elles furent attribuées à la supériorité de construction et d'armement des bâtiments de la République. Ses frégates, peu élevées au-dessus de l'eau, offraient moins de prise aux coups ; leurs batteries avaient d'ordinaire moins de

bouches à feu que celles des navires anglais, mais elles étaient formées de pièces d'un plus gros calibre et d'une plus grande portée ; de sorte qu'une frégate américaine de trente-deux canons lançait plus de mitraille qu'une frégate anglaise de quarante. Ainsi s'expliquent les victoires de l'ennemi, qui avait d'autant plus raison d'en être fier qu'elles étaient dues à sa sagacité. La Grande-Bretagne, trop occupée avec le reste de l'Europe à la guerre contre Napoléon, restait indifférente aux combats isolés des vaisseaux de la République. Voyant que ses armes maintenaient son empire en Canada et qu'il ne s'y était passé rien d'inquiétant, elle donna ses ordres pour nous envoyer quelques secours ; puis elle reporta ses regards vers l'Espagne et vers la Russie, dont les grands événements jetaient dans l'ombre ceux de l'Amérique.

Le résultat de la campagne et le zèle des populations canadiennes, justifiaient la politique de sir George Prevost. Ce gouverneur assembla la législature à Québec, le 29 décembre (1812). Il lui dit qu'il avait appelé les milices sous les drapeaux, en usant du pouvoir qu'elle lui avait



confié et qu'il voyait, avec la plus vive satisfaction, l'empressement, l'ordre, l'assurance et cet amour de leur pays, de leur religion et de leurs lois, qu'elles montraient dans les villes et dans les campagnes. Ce patriotisme serait la sauvegarde de leurs foyers et imposerait aux ennemis.

Les délibérations furent moins orageuses que de coutume. Il se discuta pourtant plusieurs questions qui auraient pu occasionner de grands débats. James Stuart, toujours mécontent d'avoir été privé de la charge de solliciteur général, fit ouvrir une enquête sur les causes et les fâcheuses conséquences du retard qu'on apportait à la publication des lois. Dans une émeute à Lachine, les troupes avaient tiré sur le peuple. Il soutenait que cet événement devait être attribué à l'ignorance de la loi de milice, qui n'avait pas encore été promulguée. Il est probable que son but était plus d'embarrasser le Conseil exécutif que d'excuser les auteurs du sang versé. Quoiqu'il en soit, sa plainte n'était pas sans raison. Il

proposa aussi de rechercher en vertu de quel droit les cours de justice établissaient des règles de pratique pour la conduite des procédures judiciaires ; ce sujet a été longtemps une cause de difficultés. Enfin ce fut encore lui qui fit déclarer par l'Assemblée, après d'assez vifs débats sur la question bien autrement grave de la loi martiale, à laquelle l'opinion publique était fortement opposée, que cette loi ne pouvait être appliquée dans la province que du consentement de la législature.

Certains changements dans la loi de la milice, demandés par le gouverneur, échouèrent faute d'accord entre les deux Chambres. Un projet de loi tendant à imposer sur les appointements des officiers publics une taxe applicable aux frais de la guerre, fut repoussé par le Conseil législatif. Sir George Prevost et les Chambres ne cessèrent point cependant d'être en bonne intelligence durant toute la session. L'Assemblée vota, pour les besoins de la guerre, des droits d'entrée de deux et demi pour cent sur toutes les marchandises, autres que les denrées, qui seraient importées par les négociants du pays, et de cinq

pour cent sur celles introduites par les étrangers ; elle porta l'émission des billets d'armée à cinq cent mille livres sterling, et accorda, en outre, quarante mille livres sterling pour équiper la milice et subvenir à d'autres dépenses de guerre.

## Bibliographie

Sources et ouvrages à consulter. Rapports des Archives canadiennes, 1893-1896. – E. Cruikshank, *Documentary History of the Campaigns upon the Niagara Frontière in 1812-1814*, Welland, 1890-1905 ; – du même, « From Isle-aux-Noix to Chateauguay » 1812-1813, Proc. Royal Society of Canada, 1914. – *Mandements des évêques de Québec*, tome III. – Journal de la Chambre d'assemblée 1812-1813. – Journal du Conseil législatif, 1812-1813. – R. Christie, *Memoirs of the administration of the colonial government of Lower Canada by sir J. Craig and sir G. Prevost*, Quebec, 1818. – Aux livres de Christie, sir T. Chapais et Kingsford ajouter Sir

C. P. Lucas, *The Canadian War of 1812*, Oxford, 1906. – Le chapitre par C. F. Hamilton dans le tome VII de *Canada and its provinces*, Toronto, 1914. – A. T. Mahan, *Sea Power in its Relations to the War of 1812*, Boston, 1905. – K. C. Babcock, *Rise of American Nationality*, New-York, 1906. – B. Sulte, *Histoire de la milice canadienne-française, 1760-1897*, Montréal, 1897. – Lady Edgar, *General Brock*, Toronto, 1904. – W. Wood, *The war of 1812*, Toronto, 1918. – Sur Mgr Plessis, voir la bibliographie précédente.

## **Chapitre II**

### **Continuation de la guerre – Paix de 1815 1813-1815**

Malgré les échecs de leur première campagne, les Américains espéraient vaincre le Canada. Ils se préparèrent à continuer la guerre avec plus de vigueur ; mais ils ne changèrent point leur plan d'attaque.

Ils partagèrent de nouveau leurs principales forces en trois corps. L'armée de l'Ouest, commandée par le général Harrison, fut chargée d'opérer sur le lac Érié ; l'armée du Centre, aux ordres du général Dearborn, devait s'avancer sur la frontière de Niagara et du lac Ontario ; l'armée du Nord, commandée par le major-général Wade Hampton, persisterait à envahir le Bas-Canada. Tous ces corps, qui formaient une masse d'hommes considérable, reçurent l'ordre d'agir

simultanément.

Après les désastres du général Hull, les milices de l'Ohio et du Kentucky étaient accourues pour défendre la frontière de l'Ouest et pour reconquérir le pays perdu. Harrison réunit ses forces à la tête du lac Érié, dans le dessein d'attaquer les Anglais à Malden et au fort de Détroit. Le 10 janvier (1813), son avant-garde, conduite par le général Winchester, se trouvait sur la rivière Miami, près de la frontière du Michigan, et se porta [au nombre de plus de neuf cents hommes] au village de Frenchtown, sur la rivière Raisin, à dix-huit milles d'Amherstburg. En apprenant ce mouvement, le colonel Procter, qui était au fort Malden, résolut d'assaillir ce corps avancé avant qu'il eût été rejoint par le reste de l'armée américaine, qui marchait à trois ou quatre jours de distance. Il rassembla onze cents hommes, dont six cents sauvages, et parut tout à coup devant Frenchtown, le 22 janvier. Sans donner aux ennemis le temps de se reconnaître, il les attaqua au point du jour. Les Américains, retirés dans les maisons, se défendirent longtemps, soutenus par la peur de

tomber entre les mains des sauvages et de subir les cruautés que ces barbares exerçaient sur leurs prisonniers. Dès le début du combat, Winchester avait été pris par Roundhead le chef des Wyandots, qui l'avait remis à Procter. On lui dit que la résistance de ses soldats était inutile, qu'on allait incendier le village et que, s'ils ne se rendaient pas, ils deviendraient la proie des flammes ou des sauvages. Alors ce général leur envoya l'ordre de cesser le feu. Ils posèrent les armes à la condition qu'ils seraient protégés contre la furie indienne. Mais cette condition ne put être exécutée complètement. Il a toujours été presque impossible de retenir les sauvages dans ces occasions. Ils trouvèrent moyen, malgré tous les efforts des officiers anglais, de massacrer beaucoup de blessés qui ne pouvaient marcher, de se faire donner de grosses rançons par d'autres et d'en réserver plusieurs pour les torturer. Les Américains reprochèrent ensuite amèrement aux Anglais cette violation de la capitulation. Ils connaissaient assez les sauvages, cependant, pour ne pas être trop surpris de ce qui arriva. Le combat de Frenchtown coûta [cent quatre-vingt-

deux] hommes aux vainqueurs sans compter les sauvages, et [plus de quatre cents aux vaincus, outre cinq cent douze faits prisonniers, y compris le colonel Lewis et le général Winchester. (Procter to Sheaffe, Jan. 25, 1813. Prevost to Bathurst, Feb. 8, 1813)].

Quand le résultat en parvint au général Harrison aux rapides de la rivière Miami, il rétrograda aussitôt de peur d'être attaqué par Procter. Mais sur la nouvelle que celui-ci était retourné à Malden, il revint avec treize cents hommes, et établit sur la rivière Miami un camp retranché, qu'il appela le fort Meigs, du nom du gouverneur de l'Ohio. Ses autres troupes pressaient leur marche. Procter, qui venait d'être promu au rang de général, résolut de l'attaquer avant qu'elles l'eussent rejoint. [Le 28 avril (1813), il investit ses retranchements avec mille soldats et douze cents sauvages conduits par le fameux chef huron Tecumseh.] Le 5 mai, le général Clay, arrivé au secours de Harrison à la tête de douze cents hommes du Kentucky, surprit et détruisit les batteries anglaises sur la rive occidentale de la rivière, en face du fort Meigs,



pendant que la garnison faisait une sortie. Clay, s'étant trop attaché à la poursuite des sauvages, fut pris à dos par Procter et presque coupé dans sa retraite. Cinq cents de ses soldats furent obligés de se rendre après un combat acharné. Malgré ce demi-succès, les sauvages, déjà fatigués du siège, abandonnèrent le camp de Procter. Les efforts de Tecumseh pour les retenir furent inutiles. Leur départ força Procter de s'en retourner à Malden (9 mai). [Les pertes anglaises furent de moins de cent hommes, celles des Américains, six ou sept fois plus grandes. (Report of Procter, May 14, 1813)].

Le général Procter revint quelque temps après avec [quatre cents soldats, et trois mille cinq cents] sauvages, commandés par Tecumseh. Harrison se trouvait alors à vingt-cinq milles du fort Meigs ; il était sur la rivière Sandusky, qui se jette dans le lac Érié, attendant une escadrille que le capitaine Oliver Perry, armait à la Presqu'île vers le bas du lac Érié, pour seconder ses opérations contre le Canada. Procter croyait surprendre le fort Meigs ; il le trouva prêt à résister vigoureusement, ce qui l'engagea à se

retirer. Il se porta ensuite à l'attaque du fort Stephenson (sur le Sandusky) [que défendait une garnison de cent soixante hommes sous le major Crogham]. Après avoir fait brèche dans les palissades dont était formée l'enceinte de ce petit fort, il donna l'assaut (2 août). Formés en colonne, ses soldats s'avancèrent sous un feu meurtrier, qui les jeta un instant en désordre. S'étant ralliés, ils s'élancèrent dans le fossé pour gagner la brèche, quand les assiégés mirent le feu à une pièce d'artillerie qu'ils avaient placée de manière à enfiler le fossé ; la mitraille emporta la tête de la colonne et le reste des assaillants se dispersa. Quatre-vingt-seize hommes étaient tombés ou morts ou blessés. Après cet échec, Procter, craignant l'arrivée du général Harrison, se retira. Ces hostilités du reste étaient peu importantes : aucun des partis ne pouvait rien entreprendre de décisif sans le concours de la marine. Aussi chacun travaillait-il à se former une flotte pour gagner la suprématie sur le lac Érié.

Les Anglais devancèrent leurs adversaires. Le gouvernement britannique envoya dans l'hiver

des officiers et des matelots, qui se rendirent d'Halifax à Québec par terre, et qu'on dirigea aussitôt sur Kingston, au pied de l'Ontario, où ils équipèrent une flottille capable de lutter avec celle de l'ennemi sur ce lac. Au printemps, il furent rejoints par sir James Yeo, qui prit le commandement en chef de la marine canadienne. Il donna au capitaine Robert Barclay la direction des forces navales sur le lac Érié.

Barclay alla bloquer avec six voiles, portant cinquante-huit canons, les bâtiments américains en armement dans le port de la Presqu'île (Érié). Le commodore Perry commandait la flottille ennemie, composée de neuf voiles et montée de cinquante-quatre canons. À cause des bas-fonds dans l'entrée du port, il ne pouvait sortir en présence des Anglais, parce qu'il lui faudrait débarquer son artillerie pour passer par-dessus la barre. Malheureusement, Barclay ayant été obligé de s'éloigner, Perry en profita et gagna le large. Il remonta à la tête du lac, et sépara les troupes anglaises jetées au delà de la rivière de Détroit, de la flottille qui portait leurs vivres. Barclay dut livrer bataille pour dégager les troupes. On en

vint aux mains, le 10 septembre, à Put-in-Bay, à l'ouest de la baie de Sandusky. Le combat dura quatre heures avec des chances diverses, dues à l'inconstance du vent. Le vaisseau du commodore américain, le *Lawrence*, fut si maltraité qu'il l'abandonna pour passer sur le *Niagara*. Mais, vers la fin de l'action, le vent devint tout à fait favorable à Perry, qui réussit à amener toutes ses forces en ligne et à couper celles des Anglais. Les bâtiments de Barclay amenèrent les uns après les autres leur pavillon, et lui-même tomba couvert de blessures entre les mains du vainqueur. [Les Anglais eurent cent trente-trois tués et blessés sur trois cent quatre-vingt-quatre hommes ; et les Américains, de leur côté, cent vingt trois sur six cent cinquante hommes. Cette victoire donna le lac Érié aux Américains, et enleva aux Anglais les avantages qu'ils avaient obtenus dans la péninsule du Michigan.

Procter, qui avait plus de feu que de jugement militaire, reconnut alors la faute qu'il avait commise en abandonnant la guerre défensive pour l'offensive. En s'élançant sur le pays

ennemi sans effectifs suffisants il devait tôt ou tard compromettre la sûreté du Haut-Canada ; du moins, quels que fussent ses succès, il ne pouvait faire de conquête durable. La perte de la flottille de Barclay changea la face des choses, Procter se mit en retraite sans perdre un instant. Il évacua le fort de Détroit, Sandwich et Amherstburg ; il se retirait avec toute la rapidité possible, par la rivière Thames (la Tranche des Français) vers le lac Ontario, lorsqu'il fut atteint par un ennemi supérieur.

Après sa victoire, Perry avait transporté à l'embouchure du Détroit, sur la rive anglaise, l'armée de Harrison, qui s'était mise aussitôt en marche, et qui parvint à Sandwich au moment où Procter en sortait (30 septembre 1813). Elle s'élança à sa poursuite [avec trois mille cinq cents hommes,] atteignit son arrière-garde le 4 octobre, enleva ses munitions et l'obligea lui-même, le lendemain, à tenter le sort des armes pour échapper à une ruine totale. [Procter n'avait en tout que quatre cent sept soldats et huit cents

sauvages. S'étant arrêté à deux milles de] Moravian-Town, sur la rivière Thames, il rangea sa petite armée en bataille : sa gauche à la Thames et sa droite à un marais, le fidèle Tecumseh se plaçant à côté de lui avec les siens.

Harrison disposa ses forces sur deux lignes et fit commencer l'attaque par sa cavalerie. Les cavaliers du Kentucky, accoutumés aux pays boisés et marécageux, chargèrent les troupes de Procter avec tant de vigueur qu'elles furent rompues, et la plupart posèrent les armes. Les sauvages seuls se défendirent longtemps avec courage ; mais ils durent enfin céder au nombre, après avoir vu tomber leur fameux chef sous les coups de l'ennemi. Le dévouement de Tecumseh à l'Angleterre, son éloquence, son influence sur les tribus de ces contrées, sa valeur, ont fait de lui le héros de cette guerre. Six cent un Anglais, y compris vingt-cinq officiers restèrent prisonniers. [Procter put s'échapper ainsi que le lieutenant Bullock et une cinquantaine d'hommes (Rapport de Procter, 4 novembre 1813)].

Ce funeste combat rompit la confédération des

sauvages formée par Tecumseh contre la République américaine, remit celle-ci en possession du territoire perdu par le général Hull dans le Michigan, et ruina la réputation militaire de Procter. Ce désastre ne termina pas cependant les opérations de la campagne sur la frontière de l'Ouest. L'éloquence de Tecumseh avait soulevé les tribus du Sud. Les Cris avaient pris la hache et chanté l'hymne de guerre. Ils massacrèrent deux cent cinquante hommes, femmes et enfants, au fort Mims, dans l'Alabama (30 août 1813). Au milieu de leurs ravages, le général Jackson, à la tête des milices du Tennessee, en cerna deux cents, et les tua jusqu'au dernier. Il entra dans leurs terres, défit le gros de la nation et finit par en envelopper les restes sur la rivière Tallapoosa, à Horse-Shoe-Bend, où ils s'étaient retranchés au nombre de mille, y compris les femmes et les enfants (27 mars 1814). Jackson emporta tous leurs ouvrages d'assaut. Les sauvages, dédaignant de se rendre, combattirent avec le courage du désespoir et périrent presque tous. [Un traité de capitulation fut signé le 9 août 1814 par quoi les Cris cédèrent aux Américains les

deux tiers de leur territoire]. Ainsi tomba une nation dont la bravoure indomptable doit illustrer le souvenir dans l'histoire. La destruction des Cris fut le dernier sang répandu dans l'Ouest.

On se battait aussi sur le lac Ontario, mais avec moins de résultats. Les opérations des armées sur la frontière de ce lac et de Niagara étaient marquées par une foule de combats, dont la relation est d'autant plus fastidieuse qu'on n'avait de part et d'autre aucun plan arrêté, et qu'on faisait une espèce de guerre de partisans, meurtrière à la longue, accompagnée de beaucoup de ravages, mais sans avantage important pour personne.

Le gouverneur Prevost partit de Québec au mois de février (1813) pour le Haut-Canada. En passant à Prescott, il permit au colonel McDonnell de faire une tentative sur Ogdensburg, gros village américain situé sur la rive opposée. Cet officier [avec cinq cents hommes] traversa le fleuve sur la glace, enleva la place, brûla deux goélettes et deux canonnières qui y étaient en hivernage, et prit onze pièces



d'artillerie et quantité de petites armes (22 février). [Au cours de cet assaut, il avait perdu soixante hommes, mais en revanche il avait fait soixante-dix prisonniers].

Le général Dearborn préparait alors à Sackett's Harbour une expédition contre York (Toronto), qui était la capitale du Haut-Canada et le principal magasin des troupes anglaises dans cette province. Il s'embarqua, le 25 avril (1813), sur la flotte du commodore Isaac Chauncey avec dix-huit cents hommes, et débarqua, deux jours après, dans le voisinage de la ville. Le général Sheaffe voulut lui barrer le chemin et fut repoussé en perdant beaucoup de monde. Une division de troupes américaines conduite par le brigadier général Pike, et l'artillerie de la flotte attaquèrent les ouvrages de la place ; au moment où Pike allait les aborder l'épée à la main, la poudrière sauta et il fut accablé sous les ruines avec deux cents soldats d'élite. Cela n'empêcha point la ville de se rendre. Les vainqueurs y firent un butin considérable. [Les Américains comptèrent trois cent vingt morts, et les Anglais perdaient quatre-vingt-dix-sept des leurs près de

la ville. Par suite de la capitulation, deux cent soixante-sept réguliers anglais, outre la milice, posèrent les armes. Au surplus, l'ennemi brûla les édifices publics après avoir pris dans le trésor 2000 liv. ster. (Allan to Sheaffe, May 2, 1813)].

Dearborn, exploitant son succès, se porta aussitôt devant le fort George (auj. Mississauga), sur la rivière Niagara, [avec six mille hommes.] Chauncey et lui se concertèrent pour l'attaquer à la fois par terre et par eau (27 mai). Après une canonnade de trois jours et un combat livré sous les murailles, le général John Vincent, qui défendait cette place, ne conservant plus d'espérance et ayant déjà perdu près de quatre cents hommes tués, blessés ou faits prisonniers, démantela les fortifications, fit sauter les magasins et se retira d'abord à Queenston ; il attira à lui les garnisons des forts Chippewa et Érié, détruisit les postes anglais qui restaient encore dans cette partie du pays, puis reprit, suivi par les Américains, son mouvement de retraite vers les hauteurs de Burlington (29 mai). [Sur un nombre total de treize à quatorze cents hommes que commandait Vincent, il y eut cinq cents tués,

en plus de cent faits prisonniers ; les Américains pour leur part n'eurent que cent cinquante morts ou blessés. (Vincent to Prevost, May 28, 1813)].

Le gouverneur Prevost était alors dans le bas du lac avec le commandant de notre marine. Ces deux chefs résolurent de profiter de l'absence de la flotte ennemie pour attaquer Sackett's Harbour. Prevost partit de Kingston [avec la flottille de sir James Yeo et sept cent cinquante hommes aux ordres du colonel Baynes,] et parut le 28 mai 1813 devant la place. En arrivant, il enleva une douzaine de berges chargées de troupes ; mais il fit une faute en ajournant le débarquement au lendemain. Il donna aux ennemis le temps d'appeler des secours, et de se préparer à défendre l'approche du rivage. Aussi fut-il repoussé au premier endroit où il tenta de descendre, et obligé d'aller débarquer plus loin. Les navires, dont l'appui était nécessaire à ses opérations, se trouvaient en ce moment très en arrière, faute de vent. Quoique ce fût beaucoup risquer que d'agir sans eux, les soldats s'élançèrent à la baïonnette et nettochèrent le bois sur la rive. Ils s'avancèrent jusqu'aux ouvrages

qui couvraient les Américains et qui étaient formés de blockhaus et de batteries fortement épaulées. Prevost ne voulut pas les attaquer sans l'artillerie de ses bâtiments. En effet, leur conquête eût pu coûter beaucoup plus de sang qu'elle n'en valait, si les ennemis eussent été résolus à faire une vigoureuse résistance ; mais, se croyant perdus, ils avaient mis déjà le feu à leurs magasins de marine, à leurs hôpitaux et à leurs casernes ; et ils commençaient à sortir de la ville, quand l'attaque fut abandonnée. Les troupes de Prevost s'en retournèrent à Kingston. [Les Américains qui étaient commandés par le major général Jacob Brown, formaient un corps de douze cents cinquante hommes ; ils eurent cent cinquante tués et blessés ; quant aux Anglais, ils en avaient perdu deux cent cinquante neuf].

On a vu que Vincent s'était retiré sur les hauteurs de Burlington. L'armée américaine, qui le poursuivait, vint se poster près de lui, à Stoney-Creek. Le colonel John Harvey proposa de la surprendre et fit agréer son projet. Il tomba sur son camp, dans la nuit du 5 au 6 juin, avec sept cent quatre hommes, le força, fit [cent

prisonniers, y compris] les généraux Chandler et Winder, et se signala dans cette surprise par son audace et son sang-froid. [Les Américains au nombre de deux mille, avaient perdu deux cents hommes y compris les prisonniers, et les Anglais deux cent quatorze].

Les Américains éprouvèrent encore d'autres revers. Le 24 juin, un de leurs bataillons, [composé de cinq cent quarante-quatre hommes,] se crut cerné par des forces supérieures, et se rendit à discrétion au lieutenant James Fitz Gibbon, à quelques milles de Queenston. Le 11 juillet, leur fort de Black-Rock, à l'entrée de la rivière Niagara, fut surpris et brûlé. [Mais les deux cents miliciens chargés de sa défense s'étaient enfuis.] Le colonel Bisshopp paya de sa vie cet audacieux coup de main.

Mais en présence des forces navales des deux nations, qui se contrebalançaient sur le lac, rien de décisif ne pouvait être entrepris sur terre. Les deux flottes s'évitaient et se cherchaient alternativement, selon leur infériorité ou leur supériorité du moment. À la suite de plusieurs

escarmouches, elles se rencontrèrent enfin devant Toronto le 28 septembre (1813). Après un combat de deux heures, sir James Yeo céda la victoire au commodore américain Chauncey, et alla s'abriter dans la baie de Burlington. Vers le même temps, Vincent, qui investissait le fort George, où s'étaient réfugiées les troupes surprises à Stoney-Creek par Harvey, apprenait la déroute de Procter près de Moravian-Town. Rebroussant chemin, il recueillit les débris de ses troupes, et rentra dans les lignes de Burlington, où les généraux américains McClure et Porter, qui le poursuivaient, n'osèrent point l'attaquer.

On touchait à la fin de la deuxième année de la guerre. Où en étaient alors les parties belligérantes ? Après de multiples petits combats, dont la diversité embarrasse, dont le but est difficile à démêler, le résultat de la campagne semblait favorable aux Américains mais c'était tout. S'ils occupaient la frontière de Niagara, leurs généraux, trouvant bientôt leurs entreprises de conquête au-dessus de leurs forces, avaient résigné le commandement. Le secrétaire de la guerre aussi avait été changé. Sous son

successeur, le général John Armstrong, leurs affaires n'allèrent pas mieux. Au contraire, le succès des armes anglaises dans le Bas-Canada va leur faire perdre les avantages qu'ils ont obtenus dans le Haut, et les rejeter partout sur leur territoire, à la fin de la campagne, avec d'assez grandes pertes.

Pour opérer contre le Bas-Canada, la République avait décidé de réunir son armée du Centre à celle du Nord, et de les diriger toutes deux sur Montréal et ensuite sur Québec.

Le général James Wilkinson, qui remplaçait le général Dearborn, commandait la première ; il rassembla ses troupes, composées de huit à neuf mille hommes, à French Creek, à sept lieues en aval de Sackett's Harbour. Elles s'embarquèrent dans des berges, le 5 novembre (1813), et descendirent le Saint-Laurent sous la protection d'une flottille armée et d'un gros détachement qui les suivait par terre sur la rive canadienne.

Le major-général de Rottenburg, successeur de Sheaffe, chargé de défendre cette partie du pays, crut d'abord que l'armée américaine était

destinée à agir contre Kingston, et la fit suivre par le lieutenant-colonel J.-W. Morrison, avec huit cents hommes et huit chaloupes canonnières. Wilkinson fit débarquer en chemin une portion de ses forces au-dessus des rapides du Long-Sault. Arrivée à Chrysler's Farm, à mi-chemin entre Kingston et Montréal, et se voyant pressée de trop près, l'arrière-garde de ces troupes résolut de tourner tête pour livrer bataille. Le combat s'engagea le 11 novembre (1813) et dura plus de deux heures. Les Américains, [qui comptaient d'abord dix-huit cents hommes, y compris un régiment de cavalerie, avaient été rejoints par six cents autres ; mais ils] furent forcés de céder à leurs adversaires, qui n'étaient que le tiers de ce nombre. Cette action, qui coûta [à notre parti cent quatre-vingt-un tués ou blessés et trois cent trente-neuf à l'ennemi, outre cent prisonniers,] fit beaucoup d'honneur à Morrison ; mais elle n'empêcha pas les Américains de continuer leur route. Tous les effectifs de Wilkinson se trouvèrent rassemblés, le lendemain, à Cornwall et à Saint-Régis, au pied du Long-Sault, où ils s'arrêtèrent en apprenant la perte de la bataille de



Châteauguay et la retraite du major-général Hampton, qui marchait sur Montréal par le lac Champlain.

L'armée du Nord, commandée par Hampton, était restée immobile durant presque tout l'été. En juillet, le colonel anglais John Murray avait fait irruption, à la tête de mille hommes, jusque dans son voisinage. Parti de l'île aux Noix sur une petite flottille, il était entré dans le lac Champlain, avait brûlé les casernes, les arsenaux et les édifices publics de Plattsburg, de Burlington, de Champlain, de Swanton (31 juillet-3 août 1813), et était revenu sans accident. Le 20 septembre, Hampton voulut s'ébranler, mais il fut arrêté sur la route d'Acadie par le colonel Charles de Salaberry, chargé de l'y attendre avec six cents hommes. Après plusieurs escarmouches, n'osant risquer une action générale dans les bois, les Américains se portèrent à Four Corners, vers la naissance de la rivière Châteauguay, où Salaberry surprit leur camp dans une reconnaissance qu'il fit avec deux cents voltigeurs et cent sauvages abénaquis, et les jeta un moment dans une confusion extrême (1<sup>er</sup>

octobre). [Salaberry avait sous ses ordres, les capitaines Jean-Baptiste Juchereau Duchesnay et Gamelin-Gaucher qui se distinguèrent également durant cette bataille].

Hampton résolut d'agir plus sérieusement, afin d'opérer sa jonction avec le général Wilkinson, sur le Saint-Laurent. Le chemin de la frontière au village d'Acadie avait été rendu impraticable par des abatis défensifs. Pour éviter ces obstacles et en même temps se rapprocher davantage du corps auquel il devait se joindre, Hampton prit une autre route ; il descendit le long du Châteauguay. Mais on avait prévu son dessein ; cette route avait été embarrassée comme l'autre, et un corps de troupes s'y tenait prêt à s'opposer à la réunion des deux armées ennemies.

À la première nouvelle de leur marche, le gouverneur Prevost avait laissé le commandement des forces du Haut-Canada à Rottenburg, et était redescendu à Montréal pour faire tête à l'orage de ce côté. À son appel, une partie de la milice de ce district se réunit sous ses

ordres à Caughnawaga, à dix milles au sud-ouest de Montréal, et le reste se disposa à voler au secours des points menacés.

Le 21 octobre, l'avant-garde d'Hampton repoussa les postes avancés des Anglais sur la route de Piper, à dix lieues au-dessus de l'église de Châteauguay. Aussitôt le major Henry, de la milice de Beauharnois, en fit informer le colonel Louis de Watteville, qui avait le commandement des troupes entre la frontière et Caughnawaga ; et les capitaines Lévesque et Debartzh se portèrent en avant avec leurs compagnies et deux cents miliciens de Beauharnois. Il est à noter que, vers la fin de cet été (1813), étaient arrivés à Québec deux régiments étrangers, ceux de Meuron et de Watteville, presque entièrement composés de Français, de Suisses, d'italiens et de Polonais, pris par Napoléon dans la campagne de 1813. Une partie de ces troupes fut envoyée dans le Haut-Canada, l'autre demeura dans le Bas-Canada. Les deux régiments étaient commandés par des officiers légitimistes qui avaient émigré en Angleterre.

Les capitaines Lévesque et Debartzh furent rejoints, le lendemain matin, (22 octobre) par le colonel Salaberry avec ses voltigeurs et une compagnie de [*Fencibles*, formée pour moitié de Canadiens français.] Salaberry prit la direction de tous ces corps, et remonta la rive gauche du Châteauguay jusqu'à la tête d'un bois peu pénétrable ; il y avait en cet endroit une excellente position défensive, le terrain étant coupé de ravins profonds. Il y établit quatre lignes d'abatis, les trois premières à deux cents verges l'une de l'autre, et la quatrième à un demi-mille plus bas, devant un gué. Toute la journée fut employée à fortifier ces lignes, dont la première avait la forme d'un angle allongé, sur la droite de la route, et suivait les sinuosités d'un ravin.

Pour marcher sur cette position, l'ennemi devait traverser un pays inhabité et s'éloigner de ses vivres, tandis que les troupes chargées de la défendre étaient munies de tout ce qu'il fallait, et se trouvaient fortement appuyées par le régiment de Watteville, qui occupait en deçà de la forêt une seconde ligne de défense.

La rive droite du Châteauguay était couverte d'un bois épais. Il y fut mis un fort piquet pour défendre l'approche du gué. Salaberry fit ensuite détruire tous les ponts à une lieue et demie en amont, et renverser tous les arbres entre la rivière et un marais situé au delà de la plaine qui était devant lui, afin d'empêcher le passage de l'artillerie dont il savait l'ennemi pourvu. Les travaux exécutés permettaient de lutter contre des forces bien supérieures. On n'avait que trois cents Canadiens et quelques Écossais et sauvages à opposer sur ce point aux sept mille Américains qui arrivaient avec Hampton. Mais Salaberry était un officier expérimenté et doué d'un courage à toute épreuve.

[Cet officier canadien-français était né à Beauport le 19 novembre 1778]. Entré très jeune dans l'armée, il avait servi onze ans sous le général Prescott aux Antilles ; il avait assisté au fameux siège du fort Mathilde dans l'île de la Guadeloupe (1794) ; et quoiqu'il fût à peine âgé de seize ans à cette époque, il avait été chargé de couvrir l'évacuation de la place ; il avait commandé aussi avec distinction une compagnie

de grenadiers dans l'expédition de la Martinique (1795). [Il est nommé capitaine en 1799 et neuf ans plus tard promu major de brigade en Irlande]. Notons encore que dans l'offensive dirigée contre l'île de Walcheren, en Hollande, Salaberry était aide de camp du major-général Rottenburg, et qu'il fut placé aux postes avancés pendant toute la durée du siège de Flessingue. Revenu en Canada comme officier de l'état-major de Rottenburg, peu de temps avant la guerre avec les États-Unis, il avait été choisi par sir George Prevost pour lever un corps de voltigeurs canadiens, ce qu'il avait fait avec un plein succès. Ce beau corps, organisé et discipliné en très peu de temps, se signala par des succès constants sur l'ennemi, qui excitèrent l'émulation des autres milices.

Le mardi matin, 26 octobre (1813), Hampton divisa son armée en deux corps. Le premier, formé de cavalerie et d'infanterie, se présenta dans la plaine pour attaquer de front la position des Canadiens sur la rive gauche de la rivière. Le second corps, composé de quinze cents hommes, sous le colonel Purdy, fut chargé d'opérer par la

rive droite, de manière à tourner cette position après avoir franchi le gué dont nous avons parlé tout à l'heure. Deux compagnies de voltigeurs, commandées par les capitaines Jean-Baptiste et Michel-Louis Juchereau Duchesnay, une compagnie de *Fencibles* sous le capitaine Ferguson, avec quelques miliciens et sauvages, défendaient le front de bataille de Salaberry, en avant des abatis, qui s'appuyaient à la rivière. Trois autres compagnies, avec les Écossais, se tenaient dans les lignes, derrière les abatis.

Hampton poussa en avant une colonne d'infanterie, forte de trois mille cinq cents hommes, à la tête de laquelle marchait un officier de haute stature, qui se détacha et cria en français aux voltigeurs : « Braves Canadiens, rendez-vous ; nous ne voulons pas vous faire de mal ! » Pour réponse il reçut un coup de fusil qui le coucha par terre. Ce fut le signal du combat. Les trompettes sonnèrent, et la fusillade s'engagea sur toute la ligne. Comme elle se prolongeait sans aucun résultat, le général américain changea ses dispositions pour essayer de percer la ligne anglaise par des charges vigoureuses. Il concentra

ses forces et se mit à attaquer tantôt le centre des Canadiens, tantôt une aile et tantôt l'autre. Partout repoussé, il quitta enfin le champ de bataille.

Le bruit du combat avait attiré l'attention de la division du colonel Purdy, qui était entrée dans le bois, de l'autre côté de la rivière, et qui s'y était égarée. Aussitôt qu'elle se fut reconnue, elle marcha aux détachements postés en avant du gué, et les fit reculer d'abord devant la trop grande supériorité de son feu. C'était au moment où la fusillade sur la rive nord avait presque cessé par la retraite d'Hampton. Salaberry, voyant que l'action à sa gauche devenait sérieuse, alla se mettre à la tête des troupes placées en potence le long de la rivière, et dirigea de la voix les mouvements de celles qui étaient au delà. Il fit faire dans le moment sur le flanc de la colonne ennemie un feu si vif, qu'il la contraignit de retraiter avec précipitation. Telle était l'ardeur de ses gens, qu'on vit des voltigeurs traverser la rivière à la nage, sous les balles, pour aller forcer des Américains à se rendre. Hampton, dont toutes les mesures étaient dérangées et qui croyait les



Canadiens beaucoup plus nombreux qu'ils ne l'étaient, prit alors la résolution d'abandonner la lutte. Ainsi trois à quatre cents hommes à peine en avaient vaincu sept mille après une lutte opiniâtre de quatre heures. Le gouverneur Prevost, accompagné du colonel Watteville, arriva vers la fin de l'action ; il complimenta les Canadiens sur leur courage, et leur commandant sur ses dispositions judicieuses. Les Américains perdirent près de cent hommes, outre vingt prisonniers ; Salaberry n'eut que vingt et un tués ou blessés].

Après sa défaite, Hampton, poursuivi, harcelé, regagna Four Corners, d'où il alla ensuite prendre ses quartiers d'hiver à Plattsburg. La victoire de Châteauguay, sans être bien sanglante, à cause du petit nombre des combattants, presque tous des Canadiens, eut toutes les suites d'une grande bataille.

À la nouvelle de la retraite de Hampton, Wilkinson, dont l'armée était à Cornwall et à Saint-Régis, sur le Saint-Laurent, convoqua aussitôt un conseil de guerre. Il y fut décidé que

l'attaque de Montréal serait abandonnée, et que les troupes s'en retourneraient pour entrer en quartiers d'hiver. Ainsi la résistance heureuse de quelques compagnies de milice détermina la retraite d'une armée de quinze à vingt mille hommes, et fit manquer le plan d'invasion le mieux combiné que la république des États-Unis eût encore formé pour la conquête du Canada. Salaberry fut remercié par le général en chef et les deux Chambres et décoré par le prince régent. Les milices reçurent des drapeaux en témoignage de leur bonne conduite.

L'invasion du Bas-Canada ayant été repoussée, nos soldats reprirent l'offensive dans le Haut, que les Américains se préparèrent à évacuer. Le général Gordon Drummond, qui remplaça en décembre Rottenburg, monta à la tête du lac Ontario. À son approche, le général McClure évacua le fort George et brûla le florissant village de Newark (10 décembre 1813), avant de rentrer dans son pays. Drummond résolut de tirer vengeance de cet acte inutile de barbarie. Le colonel Murray, avec cinq cent cinquante hommes, surprit le fort de Niagara, [tua

soixante-cinq Américains et en prit trois cent quarante-quatre (19 décembre)]. Le major-général Phineas Riall le suivait, pour le soutenir, avec deux régiments composés de cinq cents hommes en outre de cinq cents sauvages de l'Ouest. Riall, par représailles de l'incendie de Newark, lâcha la bride à ses troupes et aux sauvages. Lewiston, (Youngstown,) Manchester, (le fort Schlosser,) furent brûlés ou dévastés. Les petites villes de Black-Rock et de Buffalo furent enlevées après un combat livré dans les rues, et abandonnées aux flammes (19-31 décembre). Cette expédition dévastatrice termina les opérations de la campagne de 1813, qui avait été défavorable en définitive aux Américains sur terre et sur mer.

Sur l'océan, après plusieurs glorieux engagements de vaisseau à vaisseau, la République, n'ayant pas assez d'effectifs pour lutter contre son adversaire en bataille rangée, voyait succomber ses principaux capitaines, tels que le brave Lawrence, tué dans le célèbre combat du *Chesapeake* et de la frégate anglaise *Shannon*, qui se rendit maître de son adversaire

en vue de Boston (1<sup>er</sup> juin 1813). Les flottes anglaises détruisirent les bâtiments dans la baie de Delaware, pillèrent et incendièrent les bords de la rivière Chesapeake, et étendirent leurs déprédations jusque sur les côtes de la Virginie, dont les habitants subirent toutes sortes d'outrages.

Les armées sur la frontière du Canada s'étant cantonnées, le gouverneur Prevost descendit à Québec pour ouvrir les Chambres. Elles se réunirent le 13 janvier (1814). Les dissensions entre l'Assemblée et le Conseil législatif, que la guerre avait d'abord paru éteindre, renaissaient petit à petit. Elles furent plus vives à cette session qu'à la précédente, malgré les efforts du gouverneur pour calmer les esprits. Un bill excluant les juges du Conseil législatif fut adopté par l'Assemblée et rejeté par le Conseil, qui repoussa aussi deux autres projets, dont l'un imposait une taxe sur les fonctionnaires publics pendant la guerre, et l'autre autorisait la nomination de Pierre Bédard comme agent du Bas-Canada, auprès du gouvernement impérial. James Stuart accusa cette fois formellement le

juge Jonathan Sewell d'avoir agi contre la constitution et usurpé sur l'autorité du pouvoir législatif en imposant ses règles de pratique ; d'avoir poussé le gouverneur Craig, en envenimant son esprit, à dissoudre la législature en 1809, et à prononcer un discours insultant pour les députés ; d'avoir violé la liberté des élections en faisant emprisonner Bédard, Blanchet, Taschereau, trois membres de l'Assemblée dissoute, et Corbeil, sous l'inculpation de trahison ; d'avoir employé l'aventurier John Henry pour engager une partie des États-Unis à se soulever contre le gouvernement de la République et à former alliance avec le Canada ; enfin de l'avoir fait destituer lui-même de la charge de solliciteur général, pour en faire revêtir son propre frère, Stephen Sewell.

Le juge Monk, de Montréal, fut accusé en même temps de diverses malversations (Journal de la Chambre d'assemblée, 1814).

Ces griefs, fondés pour la plupart, furent développés dans une adresse au roi adoptée par la

Chambre à une grande majorité ; et Stuart fut choisi pour aller la soutenir à Londres. Le gouverneur promit de transmettre l'adresse, tout en déclarant aux représentants qu'il ne pouvait suspendre les juges Sewell et Monk, parce qu'ils n'étaient accusés que par une seule Chambre. Une requête, accompagnée d'un mémoire où étaient exposés tous les faits qui excitaient depuis si longtemps des plaintes contre le gouvernement, fut envoyée alors par le peuple au prince régent. [Au reste, la Chambre d'assemblée maintint sa demande et vota des résolutions en ce sens].

Le juge Sewell passa en Angleterre pour se défendre. Stuart ne put y aller, parce que le vote d'un crédit pour les frais de sa mission fut rejeté par le Conseil. Les accusations portées contre les deux principaux juges du pays n'eurent aucune suite. Sewell, aidé de l'influence du prince Edouard, conquit les bonnes grâces de lord Bathurst, à tel point que ce ministre non seulement l'excusa, mais le recommanda fortement à sir John Sherbrooke, lorsque ce gouverneur vint en Canada en 1816. (Bathurst to Sherbrooke, May 6, 1816).

Sewell, au surplus, était un homme poli, grave, souple, capable de jouer le rôle que voulaient lui confier les ministres. Quoiqu'il fût l'ennemi le plus dangereux des Canadiens, il se montrait toujours très gracieux envers eux. Il fallait à la politique de l'Angleterre, ou plutôt de son gouvernement, un homme qui, tout en conduisant le parti hostile aux représentants du peuple, sût la dissimuler. Il dirigea ce parti jusqu'à la fin de sa vie dans les deux Conseils, surtout au Conseil législatif, où vinrent échouer presque toutes les mesures réclamées par les Canadiens.

Pendant son séjour en Angleterre, il n'avait pas trouvé de meilleur moyen de se venger des accusations portées contre lui, que de reprendre sous œuvre les projets de Craig pour la destruction de la nationalité canadienne-française. Voyant qu'ils n'étaient pas bien accueillis, il conseilla l'union de toutes les provinces anglaise de l'Amérique du Nord sous un seul gouvernement. Il pressa le prince

Edouard d'engager les ministres à adopter sa suggestion. On trouve à la fin du rapport de lord Durham (1839) sur les affaires du Canada, la lettre du prince par laquelle il informe Sewell qu'il en parlera aux ministres à la première occasion. Sewell conseillait d'établir une assemblée représentative de trente membres pour les cinq ou six provinces ; et, en transmettant son mémoire au prince, il l'avait prié de le communiquer à lord Bathurst sans lui dire d'où il venait. Lorsque l'union des deux Canadas s'est consommée, la vengeance du vieillard a dû être satisfaite (le juge Sewell était alors septuagénaire) : il voyait enfin ce peuple qu'il haïssait tant, condamné à périr sous la race anglaise.

L'Assemblée législative, sur un message de sir George Prevost, avec qui elle était en bonne intelligence, avait autorisé une nouvelle création de billets d'armée jusqu'à concurrence d'un million de livres sterling. Dès que la session fut finie (17 mars 1814), le gouverneur se hâta de pourvoir aux préparatifs de la campagne près de s'ouvrir. Au milieu de ces apprêts, il reçut avec



grande pompe au château Saint-Louis une ambassade envoyée par neuf ou dix nations sauvages des pays de l'Ouest (15 mars). Les ambassadeurs demandèrent des armes pour combattre, et des vêtements pour les femmes et les enfants de leurs tribus. « Les Américains, dirent-ils, prennent peu à peu nos terres. Ils n'ont aucune pitié : ils veulent nous chasser par delà le soleil couchant. » Le gouverneur les exhorta à persévérer dans la lutte, et exprima tous ses regrets de la mort de Tecumseh et de leurs autres chefs tombés dans les combats. Ces députés furent comblés de présents.

Sur la fin de l'hiver, les Américains firent une autre et courte apparition dans le Bas-Canada. Le général Macomb, avec une division, partit de Plattsburg, le 17 mars, traversa le lac Champlain sur la glace, et s'avança jusqu'à Saint-Armand, au bord oriental de la baie de Missisquoi, où il attendit les troupes du général Wilkinson pour marcher contre le petit village d'Odelltown, à l'ouest du Richelieu, et un moulin fortifié, situé sur la rivière Lacolle. Les deux corps réunis, au nombre de quatre mille hommes, entrèrent dans

Odelltown sans coup férir. Le 30 mars (1814) ils attaquèrent le moulin de Lacolle, défendu par deux cent soixante hommes, sous le major Handcock. Après plusieurs heures de canonnade et de mousqueterie, épuisés de fatigue, souffrant du froid, ils s'en retournèrent à Plattsburg.

Ce nouvel échec décida l'ennemi à modifier son plan d'opérations. Il abandonna tout à fait l'attaque du Bas-Canada pour diriger tous ses efforts contre le Haut, dont l'invasion était plus facile. Si ce plan avait moins de dangers, il offrait aussi moins de résultats. Les entreprises des Américains n'avaient encore abouti pour eux qu'à des défaites ou à des succès éphémères, qui avaient coûté parfois beaucoup de sang, entraîné beaucoup de ravages, sans les rapprocher du but de la guerre.

Ayant retiré leurs principales forces de la frontière du lac Champlain, ils les portèrent sur le bord du lac Ontario, en attendant que la flotte de Sackett's Harbour fût prête à agir conjointement avec elles. Les magasins de cette flotte étaient à Oswégo ; le général Drummond, qui commandait

dans le Haut-Canada, résolut d'aller les détruire pour retarder le départ des vaisseaux. Il partit de Kingston [avec sir James Yeo et mille hommes de] troupes de toutes armes, et arriva, le 5 mai (1814), devant Oswégo. Le lendemain, après un combat, on incendia le fort, avec les magasins qui se trouvaient à peu près vides ; car la garnison, avant le débarquement des Anglais, avait transporté la plupart des objets de marine à quelques milles plus haut sur la rivière.

Drummond alla ensuite prendre le commandement des soldats qui défendaient la ligne de la rivière Niagara. Il commit la faute de les trop disperser, de manière qu'il fallait plusieurs heures pour en ramasser sur un point un nombre capable d'une résistance sérieuse. Le général américain Brown, placé sur la rive opposée, [et ayant sous lui les généraux Ripley et Winfield Scott,] voulut en profiter. Ils passèrent la rivière avec [quatre mille cent hommes dont six cents Iroquois,] et surprirent le fort Érié (3 juillet). Le 5, ils poussèrent contre le camp fortifié du général Riall à Chippewa, un peu au-dessus de la chute de Niagara. Les Anglais, [au

nombre de deux mille cent, dont quinze cents réguliers et trois cents sauvages], sortirent de leurs lignes pour leur présenter la bataille en rase campagne. La lutte fut acharnée : n'ayant pu rompre l'ennemi, Riall fut ramené en arrière avec de grandes pertes [cinq cents onze hommes furent tués, et du côté américain trois cent trente et un]. Riall se retira vers le fort George et Twenty-Mile Creek. Les Américains le suivirent jusqu'à Queenston Heights, puis reprirent le chemin de Chippewa. Riall, [qui avait avec lui huit cents hommes] voulut à son tour les suivre mais les ennemis, le voyant revenir, s'arrêtèrent à Lundy's Lane, [à deux milles et demi de leur camp,] et se retournèrent. Comme il s'apprêtait à se replier de nouveau, il fut rejoint par Drummond, à la tête de huit cents réguliers et miliciens. À peine celui-ci avait-il contremandé la retraite, qu'il fut attaqué à l'improviste, à six heures du soir, avant d'avoir pu faire toutes ses dispositions (25 juillet 1814). Sa gauche fut forcée de plier ; elle recula en bon ordre et alla appuyer le centre, placé sur une éminence. Le centre tint ferme contre les ennemis, qui déployèrent les plus grands efforts

pour s'emparer des batteries qui couronnaient cette hauteur. Les artilleurs anglais se faisaient tuer sur leurs pièces plutôt que de céder. Les Américains traînèrent leurs canons à bras jusqu'à quelques pas seulement des canons anglais. L'obscurité de la nuit, qui était venue, occasionna plusieurs méprises singulières. Ainsi les deux partis échangèrent quelques pièces d'artillerie au milieu de la confusion, dans les charges qu'ils exécutaient alternativement l'un contre l'autre. À neuf heures, le feu cessa un instant. Le reste des forces américaines entra en action au moment même où un surcroît de douze cents hommes, sous le colonel Hercules Scott, arrivait à marche forcée au secours du général anglais. Les deux armées, ainsi renforcées, recommencèrent leur combat nocturne avec plus d'acharnement que jamais. Vers minuit les Américains, désespérant d'emporter la hauteur, se retirèrent enfin dans leur camp, au delà du Chippewa. Le lendemain, ils jetèrent dans les rapides de la rivière la plus grande partie de leurs bagages et de leurs vivres, et rétrogradèrent vers le fort Érié.

Les pertes des deux armées étaient

considérables. Drummond avait reçu une balle dans le cou ; il avait caché sa blessure à ses troupes et était demeuré dans leurs rangs jusqu'à la fin du combat. Riall, blessé grièvement aussi, avait été pris en allant se faire panser. Le nombre des morts et des blessés s'élevait à [huit cent soixante-dix-huit du côté anglais et à huit cent cinquante-quatre chez les Américains ; ceux-ci] laissèrent en outre entre les mains du vainqueur plusieurs centaines d'hommes. Les Anglais, après avoir reçu tous leurs renforts, n'étaient pas plus de deux mille huit cents, tandis que les ennemis comptaient au moins quatre mille cinq cents combattants. La milice du Haut-Canada avait montré le courage le plus intrépide (Drummond to Prevost, July 27, 1814).

Les généraux Brown et Scott étaient blessés ; le commandement de l'armée américaine échut au général Ripley, qui se retrancha au fort Érié [avec trois mille hommes (26 juillet 1814). Peu après (4 août), Ripley était remplacé à son tour par le général Gaines.]

Drummond marcha rapidement sur cette place.

[En y comprenant les renforts, il pouvait avoir sous lui trois mille cent cinquante combattants]. Drummond fit d'abord tirer avec son canon contre les retranchements extérieurs, et lorsqu'il crut la brèche praticable, il forma, dans la nuit du 14 août, ses soldats en colonnes, pour aborder ces ouvrages par trois endroits à la fois. Une colonne atteignit son poste deux heures avant le jour, et enleva les batteries opposées. Au bruit de l'attaque, les deux autres colonnes montèrent à l'assaut, franchirent tous les obstacles, et, après une lutte très vive, réussirent à pénétrer par les embrasures dans le fort, qui était au centre des retranchements. L'ennemi s'était jeté dans un bâtiment de pierre, où il continuait à se défendre avec vigueur contre le feu de ses propres canons tournés contre lui, lorsque le magasin des poudres sauta, enveloppant dans une ruine commune les soldats qui remplissaient le fort. Une terreur subite s'empara des assaillants ; les uns mirent bas les armes, les autres s'enfuirent, poursuivis par les Américains. [Neuf cent cinq soldats anglais y furent tués, blessés ou faits prisonniers, tandis que l'ennemi ne perdit que quatre-vingt-

quatre hommes (15 août)].

Après ce rude échec, Drummond se borna à investir la place. Le 17 septembre, les assiégés firent une sortie à la faveur d'un orage, et surprirent les Anglais, dont ils détruisirent les ouvrages avancés. La perte fut de [six cent neuf de notre côté et de cinq cent dix au moins chez l'ennemi,] la plus grande partie en prisonniers. La maladie, qui commençait à sévir parmi les troupes, et l'approche du général américain George Izard, qui venait de Plattsburg avec des renforts, obligèrent Drummond à lever son camp pour retourner à Chippewa (1<sup>er</sup> août-21 septembre 1814).

C'était au moment où la malheureuse issue d'une irruption dans New-York servait de prétexte aux accusations les plus graves contre Prevost. Le parti anglais, qui détestait le gouverneur parce qu'il paraissait avoir plus d'égards pour les Canadiens que son prédécesseur, lui imputait la disgrâce de la retraite par laquelle avait fini cette campagne. Forcé d'abord de se taire dans le bruit des armes



et devant le zèle et le courage militaire des Canadiens, ce parti ne put se contenir longtemps, et saisit, pour recommencer ses clameurs, l'occasion d'un événement dont Prevost n'était pas la cause.

En effet, l'expédition, dirigée principalement contre Plattsburg, avait été entreprise sur l'ordre exprès du gouvernement anglais, à qui l'abdication de Napoléon à Fontainebleau, le 11 avril, suivie d'une paix momentanée en Europe, permettait alors d'employer de plus grandes forces en Amérique et de porter la guerre sur le territoire des États-Unis. Seize mille hommes de l'armée de Wellington, embarqués en France, avaient été conduits à Québec aux mois de juillet et d'août. La plupart de ces troupes s'étaient acheminées aussitôt vers le lac Champlain, et le reste vers le Haut-Canada. La brigade envoyée dans le Haut-Canada était commandée par le major-général sir James Kempt, excellent officier de la guerre d'Espagne ; il avait ordre d'attaquer Sackett's Harbour s'il se présentait une occasion favorable. Le commandement de la flottille du lac Champlain fut donné au capitaine Downie,

rappelé du lac Ontario ; elle consistait en quatre navires et douze chaloupes canonnières. Pour compléter les équipages, un gros renfort de matelots fut tiré des vaisseaux de guerre qui étaient à Québec. L'armée anglaise destinée à agir contre Plattsburg se rassembla entre Laprairie et Chambly.

Les événements d'Europe obligèrent l'ennemi à changer de tactique et à se renfermer dans la défensive. Il prévoyait déjà qu'il lui serait bientôt nécessaire de faire la paix, afin de ne pas avoir à combattre toutes les forces de l'Angleterre.

Le général américain Wilkinson, après sa retraite de la rivière Lacolle, avait été remplacé par le major-général George Izard. Le nouveau chef partit le 1<sup>er</sup> septembre (1814) pour aller débloquer le fort Érié avec quatre mille hommes, et laissa Plattsburg à peu près dégarni de troupes réglées. C'était inviter les Anglais à précipiter leur attaque. Prevost passa la frontière le même jour [son armée était forte de dix mille hommes]. Il occupa un camp retranché abandonné par l'ennemi sur la rivière Chazy. Il marcha de là sur

Plattsburg, [avec sept mille hommes,] et, repoussant devant lui de nombreux corps de miliciens et de volontaires, il atteignit cette petite ville le 6. Elle se trouva défendue par environ six mille hommes de troupes de terre, sous le général Macomb, et par une escadrille ancrée à l'entrée du port. Le colonel Bayard, avec la moitié du régiment de Meuron, se rendit maître de la partie de Plattsburg située au nord de la rivière Saranac, et la garnison et les milices américaines se concentrèrent, à la rive opposée, sur des hauteurs qui étaient hérissées de redoutes, de blockhaus, de retranchements garnis de grosse artillerie. Leur escadrille, [composée de quatre navires et de canonnières,] sous le capitaine Thomas Macdonough, se mit d'abord hors de la portée des canons. La flottille anglaise du capitaine Downie suivait à quelque distance le mouvement de Prevost. Elle profita du vent, le 11 septembre au matin, pour aller attaquer à la vue des deux armées, les vaisseaux ennemis. Malheureusement, la frégate que montait Downie s'avança trop et se trouva exposée aux coups d'une frégate et de deux batteries de terre. Le

commandant et plusieurs de ses officiers furent tués ; bientôt le navire s'ensabla et la mitraille porta la mort sur ses ponts. Cette fatalité au début de l'action fut irréparable. Le reste de la flottille prolongea en vain la lutte : le capitaine Pring, commandant en second, fut obligé de se rendre. Les Anglais ne sauvèrent que sept ou huit chaloupes canonnières. [Ils eurent cent dix tués et blessés, et les Américains cinquante-sept. Cette action, qui est connue sous le nom de « bataille du lac Champlain », dura deux heures et vingt minutes (Prevost to Bathurst, Sept. 11, 1814)].

Pendant qu'on se battait sur le lac, on en faisait autant sur le rivage. Prevost avait disposé ses troupes pour l'escalade : une colonne devait forcer le pont jeté sur la Saranac, qui traverse Plattsburg, et attaquer les retranchements de front ; une autre devait défiler par derrière le camp pour cacher sa marche, passer la rivière à gué au-dessus, et prendre les ouvrages à revers. Les colonnes s'ébranlèrent ; mais les obstacles qu'elles avaient à vaincre étaient nombreux ; la première fut bientôt sous le feu des ennemis. Il fallut y répondre. Les assaillants furent repoussés

ou contenus. En ce moment, l'armée américaine qui, du sommet de ses ouvrages, avait vu la victoire de Macdonough, poussa des cris de triomphe qui parvinrent jusqu'aux troupes anglaises en marche vers le gué du Saranac. Cette colonne s'était égarée. Le général Robinson, qui la commandait, inquiet de ces acclamations, envoya vers le commandant en chef demander des ordres. Prevost, voyant l'issue du combat naval et l'inutilité d'un plus long sacrifice d'hommes pour s'emparer d'une position qu'il faudrait abandonner presque aussitôt à cause de la perte de la flottille, lui fit dire de revenir. Sans la possession du lac, en effet, le but de la campagne était manqué. Il fit donc cesser le feu, et retirer partout les colonnes d'attaque. Il leva ensuite le siège pour ramener en Canada toute son armée, avant que Macomb, qui recevait à chaque instant de nombreux renforts, fût en état de lui couper la retraite. On disait déjà que les milices du Vermont allaient traverser le lac. Si Prevost s'était avancé davantage, il aurait subi probablement le sort de Burgoyne.

Après avoir fait démonter ses batteries, il

ordonna la retraite. Les troupes, précédées de leurs blessés, se mirent en marche dans la nuit, sous une pluie incessante depuis le début de la campagne. La confusion sur des routes rompues était inévitable. Beaucoup de traînards tombèrent entre les mains de l'ennemi, qui prit aussi la caisse, presque toutes les munitions de guerre et de bouche, et les équipages. La perte fut énorme, parce qu'on avait fait des préparatifs pour passer l'hiver à Plattsburg. Elle eût été bien plus élevée si toute l'armée américaine avait voulu poursuivre les Anglais. [Plus de huit cents] soldats désertèrent durant ce mouvement rétrograde. [Il y eut deux cent trente-cinq Anglais de tués, à part les déserteurs ; les Américains avaient perdu cent dix-neuf hommes, sans compter les disparus].

L'expédition de Plattsburg, dictée par le cabinet de Londres, eut le succès ordinaire des plans formés à mille lieues de distance. L'armée de Prevost n'était pas assez forte pour pénétrer bien avant dans les États-Unis et enchaîner la victoire ; elle l'était trop pour une simple excursion. Au reste, la flotte qui devait l'appuyer

et sans laquelle elle ne pouvait agir, était très faible : c'était une base que le moindre choc pouvait briser, et c'est ce qui arriva. Le reste s'affaissa sous son propre poids. Prevost, qui fut la victime de l'expédition de Plattsburg, n'en était que l'instrument ; son malheur fut d'avoir trop obéi à des ordres téméraires.

Tandis que les Anglais perdaient la suprématie sur le lac Champlain, ils la reprenaient sur l'Ontario. Un vaisseau de cent canons venait d'être construit à Kingston. Sir James Yeo y arbora son pavillon et mit à la voile avec une escadrille et des troupes. La flotte américaine à son approche se renferma à Sackett's Harbour, et lui laissa libre carrière sur le lac.

Tant que l'événement de la guerre contre Napoléon avait été douteux, l'Angleterre s'était bornée à la défensive en Amérique, afin de fournir à la coalition européenne de plus grandes forces. Le duc de Wellington, que le ministère consultait sur toutes les opérations militaires de l'Empire, avait approuvé ce plan. « Je suis bien aise d'apprendre, écrivait-il au ministre des

colonies, lord Bathurst, en 1813, que vous allez renforcer sir George Prevost. J'espère que les troupes arriveront à temps, et que sir George ne se laissera pas entraîner, par l'espoir de légers avantages, à s'écarter d'un bon plan décisif. Il peut être sûr qu'il ne sera pas assez fort d'hommes ni de moyens pour se maintenir dans les conquêtes qu'il pourrait faire. Il ne ferait que s'y affaiblir, et ses pertes augmenteraient l'ardeur et les espérances de l'ennemi, si même elles n'avaient pas de pires conséquences. Par l'autre plan, au contraire, les Américains auront à vaincre toutes les difficultés, à courir tous les risques de l'agression, et il est infiniment probable qu'ils seront défaits » (10 février).

La crise européenne touchait à sa fin. L'Angleterre songeait à envoyer sur les côtes des États-Unis, le long de l'Atlantique, des flottes chargées de troupes pour y débarquer et obliger les ennemis à retirer leurs soldats des frontières canadiennes et à demander la paix. Les escadres anglaises bloquèrent les principaux ports depuis la Nouvelle-Écosse jusqu'au Mexique. Deux corps d'armée, sous les ordres des majors-



généraux Ross et Pakenham, marchèrent sur les villes de Washington et de La Nouvelle-Orléans, situées l'une au centre, l'autre dans le sud de la République. Ces attaques, par la manière dont elles étaient dirigées, devaient faire beaucoup de mal à l'ennemi.

Le 17 août (1814), Ross débarqua avec cinq mille hommes sur les bords du Patuxent, qui se jette dans la baie de Chesapeake, et s'avança vers Washington. À son approche, le commodore américain Barney brûla sa flottille, et rallia la milice à ses marins pour arrêter les Anglais à Bladensburg, sur le Potomac, à deux lieues de la ville ; mais il y fut culbuté et fait prisonnier (24 août). Le soir même, Ross entra dans Washington, brûla le Capitole et les autres édifices publics, puis regagna ses vaisseaux. Une autre partie de la flotte anglaise, sous le capitaine Gordon, contraignit les habitants d'Alexandria, sur la rivière Potomac, à lui livrer leurs navires et leurs marchandises pour éviter le pillage et l'incendie de leurs demeures (29-31 août).

Ross s'était porté, [avec trois mille deux cent

soixante-dix hommes,] à l'entrée de la rivière Patapsco, à quatorze milles de Baltimore. En marchant sur cette ville, il fut tué dans une escarmouche (12 septembre). Le colonel Brooke, qui le remplaça, battit le général américain Striker, et alla bivouaquer en vue de la ville. Le lendemain, jugeant les Américains au nombre de huit mille, trop bien fortifiés dans leurs lignes pour être attaqués avec avantage, il fit rembarquer ses troupes et se retira. Pendant ce temps, des escadres bloquaient les ports de New-York, de New-London et de Boston, et causaient des pertes immenses au commerce américain.

Les Anglais se présentèrent ensuite sur les côtes du Sud. Ils occupèrent les forts espagnols de Pensacola du consentement des autorités, et se préparèrent à conduire une expédition dans la baie de Mobile. Le général américain Andrew Jackson, après des reproches inutiles au gouverneur espagnol, marcha [avec quatre mille hommes] sur Pensacola, prit cette ville d'assaut (7-8 novembre 1814) et força les Anglais d'évacuer la Floride. C'est à son retour que La Nouvelle-Orléans se trouva menacée.

L'escadre anglaise qui portait l'armée du major-général Packenham, destinée à agir contre cette ville, pénétra, le 10 décembre, dans le lac Borgne, où elle battit et prit une escadrille de cinq chaloupes canonnières (13-14 décembre). Packenham, débarqué sur la rive gauche du Mississipi, livra un combat nocturne d'avant-garde à trois lieues de La Nouvelle-Orléans (23 décembre), et s'avança ensuite vers des retranchements élevés à quatre milles au-dessous de la ville pour la couvrir. Ces retranchements, formés en partie de balles de coton, étaient défendus par le général Jackson et plus de six cents hommes, les meilleurs tireurs du pays. [Il est à remarquer que le général français Humbert, qui avait conduit une expédition en Irlande, en commandait quatre cents]. Le 8 janvier (1815), Packenham dont les troupes s'élevaient à sept mille trois cents combattants, les disposa en colonnes d'assaut. Elles marchèrent avec une parfaite régularité aux batteries américaines. Les soldats se serraient les uns contre les autres à chaque vide que les boulets faisaient dans leurs rangs. Ils arrivèrent ainsi à portée de la

mousqueterie. Soudain des milliers de fusils s'abaissèrent et firent feu. En quelques minutes, les colonnes compactes des Anglais furent écrasées. Elles voulurent vainement conserver leur ordre : les tués et les blessés les embarrassaient en tombant. Elles chancelèrent, alors tout fut perdu ; la confusion devint effroyable. Pakenham y perdit la vie ; les généraux Gibbs et Keene furent blessés, le premier à mort. Le soldat ne voulut plus écouter la voix des chefs, et toute l'armée prit la fuite, laissant le terrain jonché de cadavres.

Le général Lambert, à qui revenait le commandement, laissa les troupes éperdues s'écouler vers le camp, où elle se remirent peu à peu de leur trouble. [Cette expédition avait coûté aux Anglais trois cent quatre-vingt-cinq tués, quinze cent seize blessés et cinq cent quatre-vingt-onze disparus. La perte de l'ennemi ne fut que de cinquante-cinq tués, cent quatre-vingt-cinq blessés et de quatre-vingt-treize disparus.] Cette disproportion, qui est la condamnation accablante de Pakenham, justifie la prudence du gouverneur Prevost en ne risquant point une

attaque inutile à Plattsburg.

La victoire de La Nouvelle-Orléans, qui remplit les Américains de joie, et quelques combats sur mer, précédèrent de peu l'entière cessation des hostilités. Les derniers succès des Américains rendirent le cabinet anglais moins exigeant, et permirent aux États-Unis de négocier avec plus de dignité, le parti de la paix pouvant enfin relever la tête sans trop choquer l'amour-propre national.

Ce parti comprenait presque tous les fédéralistes, dont la grande majorité se trouvait dans les États de la Nouvelle-Angleterre, qui avaient commencé la révolution par où l'Union avait conquis son indépendance. Ces anciennes provinces, plus ou moins jalouses des nouvelles, qui oublièrent souvent ce qu'elles leur devaient, n'avaient pas cessé de se plaindre, depuis l'ouverture de la guerre, que le gouvernement fédéral ne les protégeait pas à proportion de leurs sacrifices et de leurs dépenses. L'Angleterre faisait ravager exprès leurs côtes, afin de leur faire désirer plus vivement encore le retour de la

paix. Le 15 décembre 1814, des délégués, nommés par les législatures du Massachusetts, du Connecticut, du Rhode-Island et par une portion du Vermont et du New-Hampshire, s'assemblèrent à Hartford, afin de prendre en considération l'état du pays. La convocation de ce Congrès fut dénoncée avec énergie par les amis de l'administration fédérale ; elle fut flétrie comme une trahison commise au préjudice de la confédération entière. Ces querelles agitèrent profondément la République, et influèrent sur les résolutions de son gouvernement.

Dès le 8 août (1814), cinq commissaires des deux nations s'étaient réunis à Gand, en Belgique, pour discuter les conditions de la paix ; et, le 24 décembre (1814), ils conclurent un traité fort honorable pour la Grande-Bretagne ; après avoir été ratifié par le prince régent, le 29 décembre, il reçut la signature du président des États-Unis le 17 février 1815. La restitution réciproque de toutes les conquêtes faites l'une sur l'autre par les deux nations, y fut acceptée ; et la question des frontières du Canada et du Nouveau-Brunswick, laissée à la décision de commissaires

qui seraient nommés par les deux gouvernements. Les États-Unis adoptèrent aussi une disposition portant que, comme la traite des noirs est contraire à la justice et à l'humanité, les deux gouvernements feraient tous leurs efforts pour l'abolir sur les mers. Le silence fut gardé sur le droit de visite et sur le principe que, en cas de guerre, les nations neutres peuvent commercer librement avec les puissances belligérantes.

Le traité de Gand trompa les espérances du parti qui avait poussé la République à recourir aux armes, car il n'avait rien obtenu de ce qu'il s'était proposé par la guerre. La grande faute des Américains, c'était d'avoir attendu trop tard pour agir. Depuis longtemps Napoléon les pressait de prendre les armes. Il savait que, depuis la révolution, les Américains convoitaient les provinces anglaises, qui, adossées au Nord, semblent peser sur eux dans toute la largeur du continent. Mais ils mirent tant de lenteur à se décider, qu'ils ne s'ébranlèrent qu'au moment où leur puissant allié commençait à pencher vers sa ruine. Le vrai motif de la guerre était la conquête du Canada ; les prétextes en étaient le droit de

visite et le refus des Anglais d'admettre le principe que le pavillon couvre la marchandise.

L'Angleterre commit une faute en laissant persister ces prétextes. D'autre part, la question de la frontière du Maine devait rester en suspens. [À tout prendre, on doit reconnaître avec un historien anglais (Lucas), que ce traité marquait un triomphe pour la diplomatie américaine].

Le traité de Gand fut accueilli avec joie par le Haut-Canada, où la guerre avait été une suite d'invasions cruelles et ruineuses. Il fut bien reçu aussi des États-Unis, surtout des pays qui bordent la mer. [La guerre de 1812-1814 avait coûté à la République neuf mille sept cents hommes, en comptant les prisonniers ; et, en argent, la somme de deux cent millions de dollars]. Elle avait presque anéanti son commerce extérieur, lequel, avant les hostilités, se montait à un chiffre énorme. Ses exportations, qui allaient à vingt-deux millions sterling, et ses importations à vingt-huit, en 1812, étaient déjà tombées, en 1814, celles-là à moins d'un million et demi, celles-ci à moins de trois millions. Elle avait



perdu de deux à trois mille bâtiments de commerce et de guerre ; et les Anglais, malgré toutes les pertes qu'ils avaient faites eux-mêmes, étaient alors sûrs d'accabler et de détruire la marine américaine par l'immense supériorité de leurs forces navales. Le trésor de la République, formé en grande partie des droits de douane, s'était tari dans un instant ; le gouvernement avait été obligé de recourir à des impôts directs et à des emprunts, qui s'élevèrent, en 1814, à vingt millions et demi de dollars, somme énorme pour une nation dont le revenu était seulement de vingt-trois millions en temps ordinaire. Les deux tiers des marchands étaient devenus insolvable ; et les États de la Nouvelle-Angleterre prenaient les premières mesures pour se séparer des autres États de l'Union, quand la paix fut signée.

La guerre de 1812 causa aussi des dommages considérables au commerce de la Grande-Bretagne. Les États-Unis tiraient pour douze millions sterling de marchandises des Îles Britanniques ; les manufacturiers anglais durent renvoyer leurs ouvriers, dont la misère devint excessive. Il est vrai que bientôt l'Italie et le nord

de l'Europe, affranchis des armées françaises après la campagne de Russie, purent offrir à l'Angleterre une compensation dans les marchés qu'ils lui ouvrirent. Mais la nécessité avait rendu les Américains fabricants à leur tour ; et une fois les manufactures montées chez eux, elles devaient s'y maintenir. Tel fut le premier effet durable de la guerre. Un second effet tout aussi important, c'est que les États du Nord, qui voulaient se détacher de la confédération pour s'unir à la Grande-Bretagne en 1814, sont devenus aujourd'hui les rivaux naturels de cette contrée, parce que les manufactures se sont formées sur leur territoire.

Du reste, il est peu probable que les Américains cherchent jamais à acquérir le Canada malgré ses habitants. À leurs yeux, la dépendance coloniale n'est pas un état naturel et permanent, et les métropoles elles-mêmes ont ce sentiment sur l'avenir. Le sort des colonies préoccupe les politiques et les historiens de l'Angleterre ; mais ni ses historiens, ni ses hommes d'État ne peuvent s'affranchir assez de leurs antiques préjugés pour porter un jugement

impartial sur ce qu'il faudrait faire afin de conserver l'intégrité de l'Empire. De quelque manière qu'on envisage cette question, la solution paraît bien difficile. L'Angleterre ne peut permettre à ses colonies d'exercer la même influence sur son gouvernement que les provinces qui la constituent elle-même, ni donner à leurs députés le droit de siéger dans le Parlement impérial en nombre proportionné à la population, car il viendrait un temps où la représentation totale du Canada et de toutes les autres colonies excéderait celle de la métropole. Cette conséquence nécessaire montre la force des obstacles que rencontre le régime colonial à mesure qu'il vieillit et que les populations s'accroissent. La séparation paraît donc inéluctable, malgré le désir que l'on peut encore avoir de part et d'autre de l'éviter.

Après la campagne de 1814, sir George Prevost convoqua la législature pour le 21 janvier (1815). Panet avait été nommé au Conseil législatif. Il fut remplacé à la présidence de

l'Assemblée par Louis-Joseph Papineau, l'un des plus jeunes députés, car il avait à peine vingt-neuf ans. Plus ardent que son père, qui s'était distingué dans nos premières luttes parlementaires, il devait porter ses principes beaucoup plus loin que lui.

La Chambre amenda la loi sur la milice pour admettre le remplacement, et établit de nouveaux droits, qu'elle affecta aux besoins de la guerre, si elle continuait. Elle renouvela la déclaration touchant la nomination d'un agent en Angleterre ; mais cette délibération fut encore repoussée par le Conseil législatif. L'Angleterre, toujours opposée à ce système, fit enfin savoir formellement que le gouverneur était la seule voie constitutionnelle de correspondance entre elle et le Canada. Ce qui faisait désirer alors plus que jamais d'avoir un agent à Londres, c'était le bruit qui se répandait que toutes les colonies nord-américaines devaient être réunies sous un seul gouvernement, suivant la suggestion du juge Sewell. L'Assemblée persista dans ses accusations contre ce juge et contre le juge Monk, et elle renomma James Stuart pour aller

les soutenir auprès de la métropole.

Le 1<sup>er</sup> mars (1815), la conclusion de la paix fut officiellement annoncée. Aussitôt la Chambre rendit hommage à l'énergie, à l'habileté et à la sagesse déployées par sir George Prevost dans les circonstances périlleuses où il s'était trouvé, et vota une somme de cinq mille livres sterling pour lui offrir un service d'argent comme témoignage public. Ce vote n'eut pas d'effet, parce que le Conseil législatif refusa d'y concourir, quand il fut soumis à son suffrage, l'année suivante, sous forme de loi, malgré le jugement favorable que le prince régent avait porté sur l'administration et la conduite militaire de ce gouverneur. À la prorogation de la législature, le président de la Chambre, en présentant la loi des subsides, adressa ces paroles à Prevost : « Les événements de la dernière guerre ont resserré les liens qui unissent ensemble la Grande-Bretagne et les Canadas. Ces provinces lui ont été conservées dans des circonstances extrêmement difficiles. Lorsque la guerre a éclaté, le pays était sans troupes, sans argent, et Votre Excellence se voyait à la tête d'un peuple en qui, disait-on, plus

d'un demi-siècle de repos avait détruit tout esprit militaire. Vous plaçant au-dessus des préjugés, vous avez su trouver dans le dévouement de ce peuple brave et fidèle, injustement calomnié, assez de ressources pour déjouer les projets de conquête d'un ennemi nombreux et plein de confiance en ses forces. Le sang des enfants du Canada a coulé, mêlé avec celui des braves soldats envoyés à leur secours. Après toutes les preuves que la métropole et la colonie ont données, l'une de l'efficacité de sa protection, et l'autre de sa fidélité inaltérable, les habitants de ce pays peuvent prétendre avec plus de raison que jamais à la conservation et au libre exercice des avantages que leur assurent leur constitution et leurs lois » (Journal de la Chambre d'assemblée, 1815).

Le gouverneur entendit ces paroles avec une grande satisfaction. Il annonça aux Chambres qu'il passait en Angleterre pour répondre à des accusations que sir James Yeo portait contre lui au sujet de l'expédition de Plattsburg. Avant son départ, les citoyens de Québec et de Montréal lui présentèrent les adresses les plus flatteuses. Les

Canadiens lui témoignaient d'autant plus d'affection qu'ils savaient que l'espèce de disgrâce où il était tombé avait pour principale cause sa sympathie à leur égard.

Le résultat malheureux de l'expédition de Plattsburg avait servi de prétexte à ses ennemis pour lui marquer leur antipathie. Le frère de l'un des juges accusés, le solliciteur général Samuel Sewell, l'insulta dans un libelle. [En fait le *Herald* de Montréal avait publié sous le pseudonyme de « Veritas » une série de lettres qu'on attribua à Samuel Sewell. Celui-ci nia qu'elles fussent diffamatoires. (Prevost to Bathurst, April 2, 1815) ]. Sir James Yeo imputait à Prevost la victoire des Américains. Ses ennemis, qui s'étaient ligués ensemble, mettaient aussi sur son compte l'échec de l'entreprise contre Sackett's Harbour, afin de lui faire perdre le gouvernement du Canada. Le département militaire, en lui communiquant leurs accusations, lui avait donné jusqu'au 12 janvier 1816 pour préparer sa défense. Mais il mourut dans l'intervalle, à Londres (5 janvier 1816). Il succomba aux fatigues qu'il avait endurées en

faisant à pied, à travers bois, une partie du chemin de Québec au Nouveau-Brunswick, dans la saison la plus rigoureuse de l'année, pour se rendre à Saint-Jean et de là en Europe. Sa mort mit fin à l'enquête. Après plusieurs démarches de sa veuve et de son frère, le colonel Prevost, auprès du bureau de la guerre, le gouvernement reconnut publiquement les services qu'il avait rendus et ajouta, par manière de rétribution, quelques ornements ou signes à l'écusson des armes de sa famille.

Les hommes compétents avaient déjà approuvé les plans de campagne de Prevost, et jusqu'à la résolution prise à Sackett's Harbour. Le duc de Wellington écrivit, (22 décembre, 1814), au ministre de la guerre : « J'approuve hautement et j'admire ce qui a été fait en Amérique, sur l'idée générale que je puis m'en former. Je ne puis dire si sir George Prevost a eu tort ou raison, au lac Champlain (devant Plattsburg), de ne point persister davantage mais je suis certain que la défaite de la flotte l'aurait toujours obligé de se retirer. Je suis porté à croire qu'il a eu raison. J'ai dit bien souvent aux



ministres que la supériorité navale sur les lacs frontières du Canada est la condition *sine qua non* du succès, même dans une guerre entièrement défensive. »

Du reste, plusieurs officiers de marine, qui s'étaient fort mal conduits au combat livré dans la baie de Plattsburg, furent condamnés par une cour martiale.

## Bibliographie

Pour les sources voir la bibliographie précédente. Aux ouvrages de Lucas, Babcock, Cruiksank, sir Thomas Chapais, (tome III), et Wood, Mahan, joindre : W. James, *Military Occurrences of the late War between Great-Britain and the United States*, London, 1818. – B. Sulte, *La bataille de Châteauguay*, Québec, 1899. – P.-G. Roy, *La famille de Salaberry*, Lévis, 1905. – A. T. Mahan, « The Negotiations at Ghent in 1814 » dans *American Historical*

*Review*, October 1905. – W. R. Riddell, *Results of the War of 1812-1814*, Toronto, 1913. – W. C. Ford, « The Treaty of Ghent and After », Proc. Wisconsin Historical Society, Madison, 1914. – F. A. Updyke, *The Diplomacy of the War of 1812*, Baltimore, 1915. – Sur L.-J. Papineau, consulter, A.-D. De Celles, *Papineau (1786-1871)*, Montréal, 1905. – L.-O David, *Biographies et Portraits*, Montréal, 1876 ; du même *Les deux Papineau*, Montréal, 1876. – R. Rumilly, Paris, 1934. – Chanoine L. Groulx, *Notre maître le passé*, 2<sup>e</sup> série, Montréal, 1936.



## **Table des matières**

### **Livre treizième**

I – La Constitution de 1791.

II – L’administration de Sir James Craig  
(1801-1811).

### **Livre quatorzième**

I – La guerre de 1812.

II – Continuation de la guerre de 1812 –  
Paix de 1815.



Cet ouvrage est le 89<sup>e</sup> publié  
dans la collection *Littérature québécoise*  
par la Bibliothèque électronique du Québec.

**La Bibliothèque électronique du Québec**  
est la propriété exclusive de  
Jean-Yves Dupuis.